

PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé

Mardi 20 décembre 2016

*Application de l'art. 161 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Morreale, M. Wahl, Mme Leal Lopez.....	1
<i>Projets et propositions</i>	2
<i>Projet de décret relatif au développement des parcs d'activités économiques (Doc. 625 (2016-2017) N° 1 et Ibis)</i>	2
<i>Examen des articles (Suite)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, Mme de Bue, MM. Wahl, Martin.....	2
<i>Reprise de la séance</i>	13
<i>Projet de décret relatif au développement des parcs d'activités économiques (Doc. 625 (2016-2017) N° 1 et Ibis)</i>	13
<i>Examen des articles (Suite)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, M. Wahl, Mme Salvi	13
<i>Votes des articles</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Wahl, Mme Salvi, M. Wahl.....	23
<i>Vote sur l'ensemble</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	28
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	29
<i>Proposition de résolution visant à préserver le trafic de voyageurs en Wallonie dans le cadre du « quatrième paquet ferroviaire », déposée par M. Fourny, Mme Salvi, M. Antoine, Mmes Leal Lopez, Moinnet et M. Drèze (Doc. 537 (2015-2016) N° 1)</i>	29
<i>Reprise de la séance</i>	29
<i>Interpellations et questions orales</i>	29
<i>Question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les dangers du vapotage »</i>	

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Leal Lopez, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 29

Question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention et le suivi des patients atteints de la maladie d'Alzheimer »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Kapompole, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 30

Question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'intégration de la prophylaxie pré-exposition dans la politique de prévention du VIH »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 32

Question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les effets néfastes des pesticides en lien avec la promotion de la santé »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Kapompole, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 33

Question orale de Mme Salvi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la santé mobile en Wallonie »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Salvi, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 34

Question orale de Mme Trotta à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le numéro vert pour les troubles du comportement alimentaire »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Trotta, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 36

Question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la hausse du nombre de plaintes pour discriminations liées au handicap » ;

Question orale de M. Dufrane à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la hausse de la discrimination liée au handicap »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Leal Lopez, M. Dufrane, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 38

Question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la modification du modèle des allocations familiales en Wallonie »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 40

Question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le Housing First comme moyen de réinsertion sociale durable pour les personnes sans-abri »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Leal Lopez, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de

l'Action sociale et du Patrimoine.....	41
<i>Question orale de Mme Morreale à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le post-relogement »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Morreale, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	42
<i>Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la campagne bruxelloise « Signale la violence » »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	43
<i>Question orale de Mme Salvi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le tumulus de Marcinelle »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Salvi, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	44
<i>Question orale de Mme Morreale à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le pont de Tilff »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Morreale, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	45
<i>Question orale de M. Fourny à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'adoption du quatrième paquet ferroviaire en Commission « Transports et tourisme » du Parlement européen »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Fourny, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	46
<i>Question orale de Mme Salvi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le plan d'investissement de la SNCB »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Salvi, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	48
<i>Question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les campagnes de sensibilisation de l'Agence wallonne pour la sécurité routière pour l'année 2017 »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Defrang-Firket, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	50
<i>Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le programme « Cool Tour » de la Ville d'Eupen »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	51
<i>Question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine</i>	

Patrimoine, sur « les menaces pesant sur la campagne BOB »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Leal Lopez, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 52

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la redevance kilométrique sur les transports des chevaux »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 53

Organisation des travaux (Suite)..... 54

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites..... 54

Interpellations et questions orales retirées..... 54

Liste des intervenants..... 55

Abréviations courantes..... 56

Présidence de Mme Kapompole, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- *La séance est ouverte à 9 heures 26 minutes.*

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Concernant les propositions de décret se trouvant à l'arriéré, y a-t-il une demande pour les mettre à l'ordre du jour de notre première séance de commission de la rentrée ? Non. Pas de demande particulière pour les propositions de résolutions ? Non.

Je vous propose de faire le tour des rapports d'activités, notamment parce que je voulais vous rendre attentifs sur le rapport d'activités Unia pour l'année 2015. Ce rapport a déjà été présenté dans toutes les assemblées, sauf la nôtre. Je voulais donc vous proposer de la mettre à l'ordre du jour de notre première séance de commission au mois de janvier, à savoir le 17 janvier 2017. Si cela convient à tout le monde, l'on pourrait examiner ce rapport le 17 janvier avec les responsables, sachant d'ailleurs que notre collègue, Mme Leal Lopez, pose une question sur ce rapport, tout à l'heure.

Je fais le tour avec vous et je retire de l'arriéré les rapports qui ne sont pas demandés en commission, ainsi nous n'avons pas un arriéré pléthorique.

Le rapport d'audit de suivi de la Cour des comptes relatif aux contrôles de la qualité des travaux d'entretien du réseau routier et autoroutier de la Région wallonne. Je le retire de l'arriéré, s'il n'y a pas de remarque.

Le rapport d'information du Sénat concernant la nécessaire collaboration entre l'autorité fédérale, les Communautés et les Régions en vue de développer une approche commune dans la lutte contre la pauvreté infantile dans notre pays. Je le retire de l'arriéré, s'il n'y a pas de demande ? Je le garde alors au sein de l'arriéré.

La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - Sur la pauvreté infantile, le rapport du Sénat tient à cœur Mme Zrihen, je me demandais donc si vous deviez absolument l'évacuer.

Mme la Présidente. - En tout cas, à la demande de M. Wahl, il est conservé dans l'arriéré. On pourra donc toujours le faire venir.

Le rapport d'activités du Comité consultatif de Bioéthique pour l'année 2015. Je peux alors le retirer de l'arriéré.

Le rapport d'activités 2015-mars 2016 de la Commission nationale pour les droits de l'enfant, puis-je le retirer ? D'accord.

Le rapport annuel 2015 de la Commission royale des monuments, sites et fouilles. Je le retire de l'arriéré aussi.

Le rapport d'activités d'Unia pour l'année 2015 sera présenté le 17 janvier 2017.

S'il n'y a pas de remarque concernant l'arriéré, je vous propose de reprendre nos travaux

Nous reprendrons notre travail sur l'arriéré, dès notre première séance de commission, à la rentrée.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Que M. le Ministre se rassure, je ne vais pas faire une heure de calendrier de procédure. Simplement, reporte-t-on la résolution ?

Mme la Présidente. - La résolution relative au paquet ferroviaire, c'est ce que je disais, tout à l'heure, à l'une des cosignataires, Mme Leal Lopez, c'est une proposition de résolution pour laquelle avait été convenu de plutôt retravailler ensemble, avec les différents groupes politiques, et pour revenir à la rentrée, plutôt au mois de janvier.

Je pense que Mme Leal Lopez était aussi dans cette logique.

M. Wahl (MR). - En d'autres mots, ce sera reporté, il n'y aura pas de désignation de rapporteur ?

Mme la Présidente. - Tout à fait, parce que si l'on travaille sur un nouveau texte, il n'est pas nécessaire d'avoir la désignation d'un rapporteur. Si l'on peut fonctionner ainsi... Madame Leal Lopez, en tant que cosignataire, peut-on considérer cela ?

La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - Tout à fait, pas de problème.

Mme la Présidente. - La commission décide donc d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion, l'examen du rapport d'activités d'Unia pour l'année 2015 et de procéder à l'audition d'un représentant habilité d'Unia.

La commission a décidé de retirer de son arriéré :

- le rapport d'audit de suivi de la Cour des comptes relatif aux contrôles de la qualité des travaux d'entretien du réseau routier et autoroutier de la Région wallonne ;
- le rapport d'activités du Comité consultatif de Bioéthique pour l'année 2015 ;
- le rapport d'activités 2015-mars 2016 de la Commission nationale pour les droits de l'enfant ;
- le rapport annuel 2015 de la Commission royale des monuments, sites et fouilles.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DOC. 625 (2016-2017) N° 1 ET 1BIS)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif au développement des parcs d'activités économiques (Doc. 625 (2016-2017) N° 1 et 1bis).

Je rappelle que Mme De Bue a été désignée en tant que rapporteuse.

Examen des articles (Suite)

Mme la Présidente. - Nous allons poursuivre l'examen et le vote des articles du projet de décret relatif au développement des parcs d'activités économiques (Doc. 625 (2016-2017) N° 1 et 1bis).

Des amendements (Doc. 625 (2016-2017) N° 54 à 56) ont été déposés.

Art. 66

Y a-t-il des remarques concernant cet article très très important, comme cela avait été souligné lors de notre dernière séance de commission sur le sujet ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il n'y a pas de remarque, je vous remercie.

Mme la Présidente. - Il y avait des remarques, des amendements, la totale.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il n'y a pas d'amendement.

Mme la Présidente. - C'est vrai, il n'y a pas d'amendement.

(Rires)

Il n'y en a qu'un seul, mais je sais qu'il y en a d'autres préparés.

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je vais commencer, le temps que M. Wahl se mette en route.

Cet article 66 est un article très important dans le décret, puisque c'est celui qui est lié au taux de subside auquel peuvent prétendre les parcs d'activités économiques. Il y a donc, dans le décret, une série de définitions des différents parcs. C'est vrai que l'arrêté que nous avons reçu, que nous n'étions même pas censés recevoir, réprecise certaines définitions. Malgré tout, Monsieur le Ministre, si vous le permettez, nous avons encore quelques questions à vous poser.

Tout en précisant aussi que les cas, dans lesquels les taux de base de subsidiation des parcs sont majorés, ce sont les six cas cumulatifs.

Pour le parc régional, la question que l'on se posait, c'est la précision de la notion de « plus-value majeure ». Y a-t-il des critères définis ? Le financement SOWAFINAL est défini dans l'arrêté, la question est celle-là.

Pour le parc spécialisé, l'arrêté est plus précis que ce qu'il y a dans le texte du décret. Les questions que nous avons se retrouvent dans ce qui est proposé dans l'arrêté.

Pour le parc public-privé qui met en œuvre l'association d'un public et d'un privé, en quoi l'association de deux partenaires publics – puisqu'il y a aussi la possibilité de partenaires publics – peut-elle amener à une augmentation du taux de subside ?

Pour le parc durable, il y a également une définition qui se trouve dans l'arrêté. Il y a juste un point, c'est le troisième tiret de l'arrêté « met en œuvre au moins un des trois équipements, aménagements ou installations visés à l'article 6, § 2, alinéa 2 ». Si c'est l'article 6 de l'arrêté, ce n'est pas très clair.

C'est l'article 5, d'accord. C'est l'un des trois équipements, d'accord.

On avait les mêmes questions sur la notion de développement durable, un peu plus précisée, ici, dans l'arrêté. C'est une question réglée.

Par rapport à la sixième définition, qui est le parc 2020, qui fait référence au fonds FEDER, l'on trouvait que l'appellation « 2020 » n'était peut-être pas la plus judicieuse. Cela avait d'ailleurs été soulevé dans différents avis ; elle pourrait porter à confusion.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci pour ces quatre premières questions, Madame De Bue. Pour la première, la question de la notion de « plus-value majeure au développement économique et social », nous avons souhaité la préciser dans le cadre du projet d'arrêté, puisque sont visés – nous postulons qu'ils apportent une plus-value majeure au développement économique et social – les programmes qui seront les zones d'activité économique, qui émergeront au programme de financement alternatif SOWAFINAL, d'une part ; d'autre part, les périmètres qui participent à la mise en œuvre des plans prioritaires des ZAE. C'est ce que nous visons derrière la notion de « plus-value majeure ». Postulant que, dans ces cas de figure, elle est réputée presque irréfragable, pour le dire dans des termes plus juridiques.

S'agissant de la question du partenariat public-public, nous avons souhaité offrir la possibilité de sa mise en œuvre pour s'inscrire dans une démarche symétrique par rapport à la promotion des partenariats public-privé, l'essentiel étant la finalité qui est celle de la mobilisation, en ce y compris d'outils publics qui doivent travailler, de manière conjointe, pour la qualification et l'amélioration d'une série de zones.

Concernant la notion de parc durable, la précision a été apportée. On s'est trompés, c'est évidemment l'article 5 et pas le 6, § 2, alinéa 2, qui doit être pris en considération. Dès lors qu'au moins trois des équipements, aménagements ou installations complémentaires, parmi ceux listés, sont également mis en œuvre, l'on considérera alors que l'on s'inscrit dans la logique du parc durable.

Quant à la question de l'appellation « parc 2020 », je peux vous rejoindre sur l'opportunité relative de la dénomination. Pourquoi l'a-t-on appelée, telle quelle, jusqu'à présent ? C'était pour viser explicitement la programmation européenne des fonds FEDER 2014-2020. Il est évident que les effets de cette disposition ont bel et bien vocation à se mettre en œuvre et à s'étendre au-delà de la date de 2020. Si vous avez une appellation plus opportune, sexy ou appropriée, et que vous souhaitiez la suggérer, je n'ai pas de problème. On peut les appeler le parc 4.0, si vous voulez, je n'ai pas de difficulté avec cela.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Pour l'appellation, nous

n'avons pas une imagination plus débordante que la vôtre.

(Rires)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre, je reste quand même un peu perplexe.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est déjà mieux, habituellement, c'est « sceptique ».

(Rires)

M. Wahl (MR). - Je ne suis surtout pas très bien. Je ne vois pas très bien comment on va mettre tout cela en œuvre. Comment ces zones seront-elles définies ? À quel moment ? Quelle entreprise se pointe ? Ne complique-t-on pas un peu les choses ? Ou alors il y a quelque chose qui m'échappe, c'est fort possible, mais cela me semble quand même extrêmement complexe.

À partir de quand – et en fonction des définitions prises, y compris par l'arrêté – considère-t-on qu'il y a un parc spécialisé ? Que faut-il ? Ce n'est pas précisé, ni vraiment dans l'arrêté, me semble-t-il, ni encore moins dans le décret. Il y a des choses plus simples ; le parc public-privé, cela me semble plus simple. Le parc régional me semble aussi plus simple. En ce qui concerne le parc durable, à partir de quand dit-on que le parc est durable ? J'ai une difficulté de compréhension mais il y a peut-être une réponse très simple.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Effectivement, puisque tout cela est précisé dans l'arrêté. Vous prenez l'article 32, vous avez, au § 4, tous les développements relatifs à ce qui est un parc spécialisé. Vous prenez ensuite le § 6, vous avez les développements qui identifient ce qui sera considéré comme un parc durable et ainsi de suite. La réponse est donc effectivement très simple.

Pour votre première question, à quel moment sait-on sur quel pied danser ? C'est au moment de l'arrêté relatif à la reconnaissance du périmètre économique, puisque vous aurez préalablement le dossier qui aura été introduit par l'opérateur, qui explique les ambitions et les objectifs poursuivis par la création ou l'extension de cette zone d'activité économique. À la lumière du profil futur de cette zone, nous aurons la capacité de déterminer si oui ou non, l'on est dans le cas de figure a, b, c ou d, que sais-je, qui justifierait une augmentation du taux de subventionnement. Ce sera donc, dès le moment de la reconnaissance du périmètre économique précisé, à la bonne attention des opérateurs qui sauront alors quel taux ils pourront promériter.

M. Wahl (MR). - On n'imagine donc pas qu'un parc puisse changer de destination ou, à un moment donné,

correspondre à une catégorie complémentaire.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - On sait que l'on a toujours un processus de maturation, on en a parlé lors de la précédente commission, entre le moment où il y a un périmètre reconnu et puis le délai qui s'écoule avant sa mise en œuvre. Rien n'empêchera une révision du dossier, le cas échéant, par l'administration. C'est une procédure qui d'ailleurs n'a rien d'anormal. Dans l'article 66 lui-même, quand vous prenez le troisième paragraphe, avant le troisième alinéa, il est expressément évoqué que « l'opérateur peut solliciter une majoration du taux de subside défini dans l'arrêté adoptant le périmètre de reconnaissance en faisant valoir des motifs survenus après l'adoption du périmètre de reconnaissance ».

Cette faculté d'une adaptation du taux d'intervention, à la lumière des évolutions, de l'optimisation, de l'amélioration du projet, par rapport à la version qui avait été entièrement soumise, est expressément prévue.

M. Wahl (MR). - Cela me semble compliqué.

Mme la Présidente. - Plus d'autres remarques ?

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Pour la définition du parc durable, elle est quand même très large. Je pense qu'à la limite, tous les parcs vont être durables, maintenant.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Avec votre commentaire, vous risquez alors de rassurer M. Henry qui craignait qu'ils ne le soient pas assez.

Mme De Bue (MR). - Si l'on n'a même pas au moins trois des équipements, puisqu'il faut au moins trois des équipements mentionnés, ici, à l'article 5.... C'est quand même la base que les parcs prévoient des stations de carburant alternatif, des parkings partagés, des créations de zones d'agrément accessibles au public ; ce sont des choses qui me semblent faire partie même des équipements de base. Donc il y aura facilement les 10 % en plus.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Sans vouloir me faire le porte-parole ou l'interprète de M. Henry, je pense que vous n'avez pas la même notion de la définition de la durabilité.

Mme la Présidente. - S'il n'y a plus d'autres remarques, nous passons à l'article 67.

Art. 67

Y a-t-il des questions concernant cet article, des remarques ? Non.

Art. 68

Des questions, des remarques concernant celui-ci ?

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Cela introduit la clause dite du *clawback*. Si je comprends bien le mécanisme prévu, quel est l'intérêt d'un privé de s'associer à un opérateur public pour créer des parcs d'activités économiques, s'il doit rembourser les subsides perçus proportionnellement à sa marge bénéficiaire, et ce, pendant 15 ans ? Où est encore l'intérêt réel de cela ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - L'intérêt sera surtout lié à l'agenda, c'est-à-dire la capacité de pouvoir aller plus rapidement dans la concrétisation du projet et à pouvoir bénéficier du partage mutuel des investissements qui auront été consentis. Il y a un très bel exemple en Brabant wallon d'ailleurs, le Mazarin business center. C'est d'ailleurs un des bons exemples qui a inspiré la rédaction des clauses de ce décret.

M. Wahl (MR). - Quel est le montage ? Honnêtement, je ne connais pas. À plusieurs reprises, vous avez déjà cité cet exemple.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Un achat en copropriété du bâtiment a été réalisé par une société privée, par l'IBW ; la rénovation a été réalisée ; un *business center* développé par l'IBW s'y trouve, pour partie, et le sol est utilisé par l'entreprise pour développer elle-même ses activités.

M. Wahl (MR). - Nous sommes d'accord. L'intérêt est pour l'IBW et pour le privé mais là-dedans, où intervient la récupération du subside ? C'est cela, dans l'article, que je pose comme question. Je ne vois pas très bien le mécanisme de remboursement mis en place sur une période de 15 ans.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Votre question est : administrativement, comment la récupération va-t-elle s'opérer ? Ou est-ce le principe de la récupération ? Auquel cas, c'est la mise en œuvre des principes européens qui empêche qu'il y ait le bénéfice en faveur du privé, d'intervention financière réalisée par le public en termes d'investissements.

Mme la Présidente. - S'il n'y a plus d'autres questions pour l'article 68, nous passons à l'article 69.

Art. 69

Des remarques, des commentaires ?

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - L'article 69, même si c'est le

même que celui de l'ancien décret, laisse quand même une très grande appréciation dans le chef du Gouvernement, puisque c'est le Gouvernement qui peut mettre des conditions, comme le remboursement total ou partiel du subside reçu lors de la suppression de l'usage économique d'un bien. D'une part, pourquoi n'avez-vous pas pensé à modifier cette disposition ? D'autre part, mettre fin à l'usage économique d'un bien, c'est aussi un lien qui existe avec l'aménagement du territoire puisque l'on peut changer l'affectation d'une zone. Est-ce au Gouvernement à décider de cela tout seul ?

Mme la Présidente. - La parole est à Monsieur le Ministre.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - D'abord, par principe, on a considéré qu'il était inutile de changer un dispositif préexistant qui n'avait pas manqué de poser le moindre problème, et ce, *a fortiori*, puisque cette clause – à ma connaissance – n'a jamais été activée. On en a simplement maintenu le principe dans la nouvelle mouture du texte pour se laisser cette faculté. Vous avez parfois, dans le cadre de projets qui se mettent en œuvre, des interactions qui sont envisagées avec un grand opérateur économique ou industriel. Entre le moment où cela est envisagé et le moment où le projet vient à se mettre en œuvre, la réalité économique de l'industriel a peut-être changé, il ne sait plus être le partenaire envisagé, l'usine a peut-être été rachetée, les projets qui avaient été envisagés doivent donc être revus. La seule faculté que l'on souhaite s'offrir à travers cette disposition est justement celle de la souplesse et d'un principe de réalité avec, si des investissements ont été préalablement consentis, une nécessité de revoir la donne.

Si, par exemple, une zone d'activités économiques avait été envisagée à un endroit x et puis, au final, pour toute une série de raisons, parce qu'un grand opérateur – par exemple, vendant des meubles provenant de Suède – décide de venir s'installer dans une région et que cette région estime extrêmement important – on pourra la comprendre – d'accueillir favorablement cette entreprise. Peut-être que le lieu le plus approprié et identifié de commun accord aurait été une zone de plusieurs hectares qui jusque-là avait bénéficié du périmètre de reconnaissance économique, de l'enjeu de développement et autres, mais dans une optique d'accueil d'industrie, au départ, ou d'accueil d'entreprise spécialisée sur une thématique particulière qui s'accommoderait mal de l'accueil d'un grand fabricant de meubles. On pourrait donc considérer que l'intercommunale décide qu'il est plus stratégique de favoriser l'accueil de ce grand fabricant pour l'emploi qu'il peut générer et de reporter à une autre date ou à une autre localisation le parc spécialisé originellement envisagé. Dans ce cas, il faut permettre à l'opérateur de décider de mettre fin, de retirer la prise, mais, en fonction des investissements qui auront déjà été réalisés

ou non, un remboursement devra peut-être s'envisager puisque l'objectif, ici, est de créer des zones d'activités économiques et non de créer des centres commerciaux.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Tout simplement pour rappeler qu'il y a inévitablement, dans l'application de l'article 69, une liaison avec le CoDT puisqu'il peut y avoir changement d'affectation et, donc, il faudra passer par une autorisation.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Non parce qu'ici, on met fin à l'usage économique. C'est l'enjeu aussi du périmètre économique. Cela n'affecte pas l'affectation au plan de secteur.

M. Wahl (MR). - Si. Dans l'exemple que vous avez cité d'un grand magasin de distribution, la distribution ne se met pas dans n'importe quelle zone. Vous allez avoir un souci. Cela n'empêche pas l'applicabilité de l'article 69, mais, simplement, l'opérateur ne pourra pas faire venir ce grand magasin sans qu'il y ait toute une autre procédure parallèle.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ce n'est pas vrai. Cela dépend de l'affectation. Si vous êtes en zone mixte...

(Réaction de M. Wahl)

Il n'y a pas de lien automatique et direct. Cela dépend de la zone.

M. Wahl (MR). - On sait bien que l'on n'est pas en zone agricole, en principe. Nous sommes bien d'accord, mais, je dis – ce n'est pas un reproche, c'est un simple constat – qu'il y aura des situations où ce n'est pas aussi simple que cela dans l'exemple que vous avez cité.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Si les choses étaient simples, ce serait moins drôle.

M. Wahl (MR). - Ce serait peut-être plus efficace.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - La vérité – au-delà de cette petite phrase d'humour – c'est que rien ne fera en sorte d'exonérer le demandeur d'une démarche en bonne et due forme relative au permis d'urbanisme et, là, il y aura un traitement à proprement parlé à la lumière du CoDT, mais qui est distinct de la question du périmètre de reconnaissance économique.

Mme la Présidente. - Pour l'article 69, c'est terminé. Nous passons à l'article 70.

Art. 70

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Là, j'ai un problème de compréhension. L'article 70 précise que, sauf en cas de faillite, réorganisation judiciaire de l'occupant du bien, ou sans l'accord de l'opérateur, cession d'un droit réel ou mise en location ; si le Gouvernement constate qu'il est mis fin à l'usage économique d'un bien sans son accord et en contradiction avec les conditions d'octroi du subside, il procède à la récupération proportionnée. Pourquoi exclut-on les cas de faillite, de négociation judiciaire, et cetera ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ce que nous souhaitons surtout, ici, c'est sanctionner la démarche visant à utiliser de manière impropre les subventions sollicitées. Dit clairement, ce serait, par exemple, un dossier présentant l'enfant comme étant une zone d'activités économiques destinée à l'accueil de hall-relais pour PME et puis, au fur et à mesure, on se rend compte qu'au lieu d'accueillir des PME, on transforme la zone en accueil d'entreprises de détail, magasins de chaussures, de vêtements, et cetera, ce qui n'est pas la vocation de la zone d'activités économiques envisagée et des motifs pour lesquels les subsides avaient été octroyés. On veut sanctionner l'usage inapproprié des subventions publiques initialement allouées. Mais, on ne peut pas exclure qu'il y ait parfois des démarches positives qui soient mises en œuvre et pour lesquelles la suppression de l'usage économique initial ne relèverait pas de la responsabilité ou de la volonté initiale du demandeur. Et donc, prévoir des cas où, s'il y a une réorganisation judiciaire ou une faillite, on n'est peut-être pas dans une démarche visant initialement à contrarier l'affectation du subventionnement.

M. Wahl (MR). - Il peut y avoir un changement d'affectation pour lequel l'opérateur ne réagit pas et puis, dès que la menace arrive, l'entreprise concernée se déclare en faillite et a floué tout le monde.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est l'opérateur qui serait là en défaut de ne pas devoir constater. Il faut garder la responsabilité de gestion du parc par l'opérateur lui-même. L'intercommunale doit continuer de manière permanente d'avoir une vigilance sur la gestion de ses biens.

M. Wahl (MR). - Mais c'est l'opérateur qui est sanctionné, si je comprends bien.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je n'ai pas la faculté, de manière directe, de sanctionner par le biais du financement, au bénéfice d'opérateur, l'entreprise qui serait défaillante.

M. Wahl (MR). - Je peux comprendre pour les cas

de faillite et de réorganisation judiciaire puisque ce n'est pas effectivement la responsabilité de l'opérateur. Par contre, lorsque l'on parle de cession d'un droit réel ou de mise en location, je suis un peu surpris parce qu'il suffirait que, dans les conventions, soient mentionnées un certain nombre d'obligations quant à l'affectation. Si vous occupez un bien et que vous le louez à une destination tout à fait différente de ce qui est prévu par l'opérateur ou des obligations de l'opérateur, je trouve qu'il y a un problème. D'autant plus que, si je m'en réfère à un autre article qui est un peu plus loin – j'aurai quelques questions à poser aussi – sur les actes, toute une série d'obligations sont imposée à l'opérateur et notamment en cas de transmission de bien et de retransmission d'un bien pour éviter, par exemple, en nombre d'emplois à créer... Ici, je ne comprends pas très bien. Je suis d'accord – et je vous en remercie – faillite et réorganisation judiciaire, d'accord. Mais cession d'un droit réel ou mise en location, là, je suis un peu plus perplexe.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'avoue avoir peine à percevoir votre perplexité. Qu'est-ce qui n'est pas compris ? Quand on regarde la clause de l'article 70 et l'article 82 qui est évoqué, on a effectivement, avec l'accord de l'opérateur, cette faculté. Quand vous lisez le point g et le point h, ce qui pose difficulté ici, c'est dès lors que les opérations de cette nature ont été effectuées sans l'accord de l'opérateur.

M. Wahl (MR). - C'est l'opérateur qui va être sanctionné, non ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Non, puisque si cela s'est opéré sans l'accord, l'opérateur aura la capacité de procéder à l'exclusion de celui qui faisait usage.

M. Wahl (MR). - Oui, sans l'accord, je vois. D'accord, excusez-moi. Vous avez raison.

Mme la Présidente. - N'y a-t-il plus d'autres remarques concernant l'article 70 ?

M. Wahl (MR). - On reviendra dans les sanctions quand même sur cette question que je laisse, si vous voulez bien, un peu ouverte.

Art. 71

Mme la Présidente. - À cet article, un amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 46) a été déposé par Mme Durenne, M. Knaepen, Mme De Bue, M. Wahl.

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - On est déjà intervenu sur le rapportage qui incombe aux opérateurs et qui est important pour recevoir le visa du Gouvernement pour le programme pluriannuel d'investissement. Je voulais

souligner encore une fois que ces informations sont déjà en possession de l'administration et qu'il nous semble un peu redondant, dans le chef des opérateurs, d'établir un nouveau rapport pour des informations déjà connues.

On a pu prendre connaissance du modèle dans l'arrêté. Néanmoins, pour être cohérent avec le débat que nous avons eu au sujet du visa, nous avons deux amendements à l'article 71 qui supprimeraient le visa puisque nous n'étions pas favorables à cette mesure. Dans la mesure où l'on supprime le visa du Gouvernement, il faut aussi supprimer le dernier alinéa de l'article 71.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - À cet égard, Madame la Présidente, deux commentaires. J'ai déjà pu, lors de la discussion générale, clarifier le propos, y compris lors de l'analyse des premiers articles quant au visa du Gouvernement et à l'importance de celui-ci. Raison pour laquelle il est proposé aux commissaires de rejeter les deux amendements suggérés par le MR.

Quant au fait de dire que c'est redondant parce que cela procure des informations déjà existantes, je suis désolé de devoir vous contredire, Madame De Bue, mais il n'en est rien. Il existe un programme pluriannuel uniquement depuis que je l'ai demandé au début de mon mandat par voie de courrier. Cela n'existait pas antérieurement.

Je consolide donc ici par voie décrétable une initiative que j'ai prise par voie de courrier en début de mandat. C'est donc faux de croire qu'il y avait systématiquement des programmes pluriannuels transmis à l'administration.

Deuxième élément, il n'existe pas aujourd'hui d'obligation de rapportage, y compris annuel, avec l'ensemble des ces éléments. Cela se fait de manière très hétérogène en fonction des pratiques de chacune des intercommunales ou opérateurs.

Ce que l'on souhaite ici, c'est imposer et harmoniser.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Encore faut-il que quelqu'un lise ces rapports.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ils seront lus puisque c'est à la lumière de ceux-ci que l'on doit aussi, du côté de l'administration, monitorer et garantir la bonne affectation des moyens sollicités et faire les propositions destinées à valider les projets qui pourraient être bénéficiaires du financement prioritaire des six premiers mois de l'année.

Mme De Bue (MR). - Le tableau de bord existe quand même.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Des données existent, mais elles ne sont pas aujourd'hui consolidées. Elles ne sont pas centralisées et elles ne sont pas procurées par tous. Pour faire un parallèle, si je vous parlais des rémunérations dans les intercommunales ou opérateurs, je pourrais aussi vous dire que les données existent. Ce n'est pas pour cela qu'elles sont toutes transmises.

Art. 72

Mme la Présidente. - À cet article, un amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 47) a été déposé par M. Knaepen, Mme Durenne, M. Wahl, Mme De Bue.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Il appartient, selon le décret, au fonctionnaire dirigeant de vérifier l'absence des manquements dans le chef de l'opérateur. Quels sont les moyens dont va disposer le fonctionnaire dirigeant ? Quel est son statut ? A-t-il les pouvoirs de police ? A-t-il les pouvoirs d'un juge d'instruction ? Y a-t-il des possibilités de contester ces vérifications ?

Cela me semble un peu vague à ce stade-ci.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Quand vous lisez les articles 73 et 74, vous avez le détail des compétences et des modalités d'intervention du fonctionnaire dirigeant.

M. Wahl (MR). - Vous allez déjà plus loin. Je veux bien qu'on parle du 73 et du 74. Si je vois le 74, la sanction consiste à procéder à la récupération, et cetera. Quels sont les recours possibles ? Quel est le statut de cette décision ? Devant quelle juridiction, devant quel organisme peut-on introduire un recours ? Est-ce directement le Conseil d'État ? Est-ce le Gouvernement ? Quel est le rôle exact ? Sous quelle forme rend-il sa décision ? Doit-elle être motivée ? Tout cela n'est précisé nulle part, ni dans l'arrêté ni dans le décret. C'est un peu comme envoyer un policier sans arme.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Non, pas du tout. Dans la mesure où le fonctionnaire dirigeant diligente l'instruction, fait rapport à l'autorité habilitée à trancher, c'est-à-dire le Gouvernement ou le ministre qui a la tutelle sur les zones d'activités économiques en fonction de l'arrêté de délégation, et dès lors qu'il prend l'acte administratif visant à exiger le remboursement partiel ou total d'un subside, il ouvre une voie de recours

comme dans ce schéma classique auprès du Conseil d'État.

M. Wahl (MR). - Ce que vous venez de dire est important. Cela veut dire qu'il n'y a pas d'étape entre les constats du fonctionnaire dirigeant et le Conseil d'État puisque vous ne laissez pas la possibilité au Gouvernement...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il y a la décision du Gouvernement.

M. Wahl (MR). - Oui, la décision du Gouvernement, mais comment l'opérateur peut-il contester auprès du Gouvernement les constats faits par le fonctionnaire dirigeant ? Il y a là un manquement parce que directement, vous imposez le Conseil d'État...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur Wahl, je vous invite à lire plus attentivement les articles. L'article 73, au petit b, prévoit expressément la date de l'audition où l'opérateur est invité à faire valoir ses observations. Donc il y a une instruction à charge et à décharge, si je puis dire, chacun s'exprime. Sur base du dossier instruit, une décision est prise par le Gouvernement, ce qui est de son ressort puisqu'il s'agit de la bonne affectation des deniers publics qu'il a transmis. Et puis, sur cette base-là, soit ils sont d'accord, soit ils ne le sont pas et ils ont la possibilité de contester au Conseil d'État.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre, nous sommes bien d'accord avec cela. Il vaut parfois mieux bien préciser un échelon d'information ou d'instruction et éviter que cela mette, par trop de longs recours au Conseil d'État, des années à faire une jurisprudence quant à l'applicabilité du décret. La jurisprudence d'un fonctionnaire dirigeant ne sera pas nécessairement celle d'un autre et je ne vois pas, dans le mécanisme mis en place, comment le Gouvernement pourra exercer une forme d'unification de la jurisprudence des fonctionnaires dirigeants.

La manière dont cela se passe ici – et je compare avec d'autres matières – c'est le fonctionnaire dirigeant, bien entendu que j'ai vu l'article 73, il entend – c'est bien le moins – l'opérateur. Mais après cela, il transmet son rapport au Gouvernement, c'est le Gouvernement qui tranche sans que soit organisée une procédure contradictoire. C'est cela qui me pose problème.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Non, la procédure contradictoire est organisée au moment de l'instruction et, en la circonstance, je suis surpris de votre interrogation. Prenez l'urbanisme puisque vous aimez, à chaque fois, y faire référence. Vous avez là une série de fonctionnaires délégués qui traitent en amont, pour compte du ministre, les différents dossiers pour

lesquels il y a une saisie en recours. Puis l'uniformisation de la jurisprudence se fait à travers l'analyse qui en est faite par le cabinet ministériel, sur base des instruments transmis suite à l'instruction administrative préalable par les services. Puis celui-ci tranche.

Ici, de surcroît, non seulement on est dans un schéma similaire, mais qui est facilité puisqu'il n'y a qu'un seul fonctionnaire dirigeant, en l'occurrence le responsable de la DPA. C'est d'autant plus facile de pouvoir avoir une unicité des points de vue dès lors que tout passe par un seul interlocuteur, ce qui n'est déjà pas le cas du côté de l'urbanisme. On est dans une démarche où l'on accroît, par rapport à ce qui se pratique ailleurs, la capacité d'avoir une jurisprudence unique.

Puis, il appartient au Gouvernement de pouvoir faire valoir son droit d'appréciation. L'instruction aura été faite, les éléments à charge et à décharge auront été évoqués. L'administration pourra suggérer une position. Il convient au ministre de disposer, donc de voir à la lumière des événements et à la lumière de toute une série d'autres considérations, y compris jurisprudentielle antérieure – ou de bon sens ou que sais-je – de prendre alors attitude comme chaque ministre est amené à le faire dans le cadre de ses fonctions dans bien d'autres prérogatives.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je ne suis pas du tout d'accord. Votre comparaison avec la matière de l'urbanisme n'est pas exacte. Lorsque vous avez le fonctionnaire délégué, que vous comparez avec le fonctionnaire dirigeant, vous avez raison sur une chose : il n'y a qu'un seul fonctionnaire dirigeant – il en faudra peut-être plusieurs par la suite – et il y a plusieurs fonctionnaires délégués. Comment cela se passe-t-il ? Le fonctionnaire délégué refuse un permis ou décide lui-même d'introduire un recours.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il y a une première et une deuxième instance, ce n'est pas le cas ici.

M. Wahl (MR). - Il y a à ce moment-là – je passe l'étape du collège communal, et cetera – une commission d'avis qui va rendre un avis au ministre, en entendant les deux parties. Ici, le mécanisme que vous mettez en place, c'est comme si vous donniez au fonctionnaire délégué, pour reprendre la matière de l'urbanisme, le pouvoir non seulement d'instruire le dossier, mais après de juger. C'est comme si vous donniez à un juge d'instruction le pouvoir d'instruire un dossier puis de condamner. Cela ne va pas.

Il manque une étape parce qu'ici vous donnez au fonctionnaire dirigeant le pouvoir d'instruire le dossier, le pouvoir d'entendre l'opérateur, et vraisemblablement

que des points pourront être réglés par ce biais-là, c'est l'évidence même. Il n'en reste pas moins que, si le fonctionnaire délégué a décidé quelque chose et qu'il décide de ne pas changer d'avis, il ne restera plus à ce moment-là à l'opérateur qu'à venir prier le ministre en dehors de toute procédure. Je ne dis pas que ce sera illégal, mais c'est ce qui va se passer. Donc éventuellement au ministre de faire une autre proposition au Gouvernement et cela va poser des difficultés parce que vous pouvez avoir des tiers qui vont venir dire : « On a l'avis du fonctionnaire dirigeant puis le ministre ne suit pas cet avis du fonctionnaire dirigeant ».

J'ai donc un peu peur que, en supprimant cette étape qui pourrait ne pas être trop compliquée, nous risquions d'avoir plus de recours. Je suis en train de faire mes commentaires sur l'article 74, parce que tout cela est un peu lié. Il n'en reste pas moins qu'ici vous ne définissez pas quels sont les pouvoirs exacts du fonctionnaire dirigeant. Il n'y a pas de base légale. Cela pose donc une difficulté.

À partir du moment, lorsque l'on parle des sanctions, que des sanctions ont des conséquences qui peuvent être extrêmement importantes, vous risquez de multiplier le nombre de décisions, parce qu'il n'y aura peut-être pas eu la procédure que l'on aurait pu espérer avoir d'emblée. Je trouve donc que c'est par trop raccourci.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je ne suis pas du tout d'accord avec votre analyse. Je pourrais intellectuellement y souscrire si l'on était mutatis mutandis dans la même situation que l'urbanisme, ce qui n'est pas le cas puisque, vous l'avez rappelé vous-même, le fonctionnaire délégué de l'urbanisme statue en première instance, puis le Gouvernement en seconde instance.

Or ici, il n'en est rien, puisque c'est le Gouvernement qui statue en première instance. Nous avons un fonctionnaire dirigeant du DPA qui n'intervient pas comme autorité décisionnelle quelconque en première instance, dans le cas de figure que vous expliquez, et le Gouvernement qui n'a pas lieu alors de se prononcer en deuxième instance sur base d'une instruction diligente par le même fonctionnaire dirigeant qui aurait été saisi en première instance. Là, il y aurait un problème, mais ici on n'est pas dans ce cas de figure. On est dans le cas où l'administration instruit et le Gouvernement décide en première instance.

M. Wahl (MR). - C'est terrible. Cela revient à me dire, si je compare cette fois-ci au niveau judiciaire, que vous avez le parquet ou le juge d'instruction qui mène l'instruction et qu'après cela le tribunal statue sans entendre le prévenu. Cela ne va pas.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - On est ici

dans le cadre d'une instruction administrative on ne peut plus classique, avec une décision prise par le Gouvernement sur base d'un rapport qui lui est rendu et une faculté de recours qui existe auprès du Conseil d'État. On n'a pas inventé l'eau chaude avec ce qui est proposé ici. Le Conseil d'État, d'ailleurs, ne s'en est guère ému dans le cadre de l'avis qu'il nous a remis.

D'ailleurs, précision complémentaire, dans les recours en matière d'urbanisme, c'est la commission d'avis qui auditionne, ce n'est pas le ministre lui-même. Cela se fait donc par le biais de l'administration, comme c'est le cas ici.

M. Wahl (MR). - Vous avez raison, mais au cours d'un débat contradictoire.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Le débat contradictoire n'a pas lieu en présence du ministre. Ici, ce sera le cas aussi, le débat contradictoire aura lieu, puisqu'une audition est expressément prévue. Ce débat contradictoire aura lieu sans la présence du ministre, qui statuera alors sur base du rapport. Comme le débat contradictoire en urbanisme a lieu dans la commission d'avis, hors la présence qui statue sur base des avis reçus.

M. Wahl (MR). - Comprenons-nous bien, Monsieur le Ministre, en matière d'urbanisme, vous avez une commission d'avis qui entend les deux parties, puis qui rend un avis au ministre. On ne peut pas demander au ministre de recevoir toutes les personnes en la matière, ce serait impossible. Ici, cette étape-là n'existe pas, c'est un rapport fait par celui qui instruit et qui propose une décision.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur Wahl, quand vous dites qu'en urbanisme, la commission d'avis entend le point de vue des deux parties ; quelles deux parties ? Celui qui demande le permis et l'administration.

M. Wahl (MR). - Le fonctionnaire délégué et les requérants, la commune peut être présente, un tiers peut être présent. Il entend toutes les parties.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Les tiers ne peuvent pas être présents. J'ai la chance d'avoir en plus mon collaborateur en la matière, qui a été président de cette commission d'avis, il est donc très sensible à cet enjeu.

On est dans une situation où l'administration entend le demandeur. Ce n'est ni plus ni moins que ce qui va être prévu ici.

M. Wahl (MR). - La commune est présente. Le tiers, tout dépend de ce que l'on entend par « tiers ». Mais la commune peut être présente, elle est d'ailleurs à

chaque fois convoquée.

Si vous avez un recours, le fonctionnaire délégué introduit un recours, ou c'est un recours introduit par un tiers ou autre ; à ce moment-là, la commune est à chaque fois présente. Toute une procédure est mise en place.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est parce qu'il y a eu décision en première instance. Or, ici, il n'y en a pas. La première instance est le Gouvernement.

M. Wahl (MR). - Donc le Gouvernement statue sans entendre une partie. Ce n'est pas grave. On est dans un autre débat. J'ai toujours été partisan de mettre enfin en place, en Wallonie, des tribunaux administratifs de première instance qui reprendraient toutes les matières, mais c'est un autre débat.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - On est effectivement dans un autre débat.

M. Wahl (MR). - Ce serait intéressant dans toute une série de choses. Le niveau du Conseil d'État serait le niveau cassation, mais nous aurions véritablement un tribunal administratif ou une chambre administrative reprenant, dans tous les domaines des compétences wallonnes, le traitement des conflits. Cela peut être dans le domaine social, dans tous les domaines. On ne l'a toujours pas fait, c'est dommage.

En attendant, ce système-ci a un côté bancal et il ne va pas simplifier les choses.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Dans le débat sur les sanctions, si par exemple l'on constate que certaines conditions n'ont pas été remplies et que, par exemple, une entreprise effectue la distribution alors qu'elle n'aurait pas pu en faire, que la norme d'emploi n'est pas atteinte, quel est le pouvoir de l'opérateur dans ce cas-là ? À part constater le fait que l'entreprise... L'opérateur est-il susceptible d'une sanction ? Ou peut-il attribuer une sanction ? Quelle est-elle si certaines conditions n'ont pas été respectées ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Comme c'est le cas pour toute situation qui relève du droit contractuel, l'opérateur peut décider de résilier la convention qui le lie à celui qui se sera établi dans sa zone d'activité économique. Le décret n'a pas vocation à réglementer, en se supplantant au droit contractuel les relations entre l'opérateur d'une part et son locataire.

Mme De Bue (MR). - On a le sentiment que l'opérateur risque des sanctions, si c'est comme cela que le décret...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Soyons clairs. Ici, cela règle les relations entre l'opérateur et le Gouvernement. S'il y a des situations de prise en défaut qui sont le chef, non pas de l'opérateur mais de certains de ses locataires, c'est à lui à régler la relation entre locataires et opérateur. Le Gouvernement, lui, ne connaît pas, de manière directe, le lien entre son intervention financière destinée à l'équipement des zonings et la nature du locataire et la manière dont il met son activité en œuvre.

Les seuls éléments pour lesquels l'on a une implication, c'est ce qui se retrouve à l'article 83. On va revenir dessus d'ailleurs.

Art. 73 à 74

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - L'article 74, je suppose que l'on peut passer de l'un à l'autre.

Mme la Présidente. - Oui, on analyse les articles 72, 73 et 74 dans un grand ensemble en fait. Ils sont liés, j'ai compris. Je vous en prie.

M. Wahl (MR). - C'est M. le Ministre qui a commencé mais il avait raison.

(Rires)

Mme la Présidente. - Alors, si M. le Ministre a commencé... Je vous en prie.

M. Wahl (MR). - Il me répondait. Quand je posais des questions à l'article 72, il me répondait par l'article 73 et 74 ; il ne me répondait pas toujours juste mais bon...

À l'ensemble de la procédure, quand on voit la sanction encourue par l'article 74 – je ne reviens plus sur la procédure, je l'ai dit, j'ai fait mes remarques – il y a néanmoins un très grand pouvoir d'appréciation qui est donné, certes, pas vraiment au fonctionnaire mais à tout le moins, in fine, au Gouvernement. C'est le résultat du mécanisme mis en place. Comment cela se passe-t-il actuellement ? Y a-t-il une jurisprudence ? On a en plus des procédures différentes pour des aides aux entreprises qui sont récupérées ; c'est un peu embrouillé tout cela.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Aujourd'hui, rien n'est organisé. Ces dispositions n'existent pas. Dans les faits, c'est encore plus discrétionnaire, puisque le Gouvernement peut, d'autorité, décider une sanction qui pourra, le cas échéant, toujours être querellée mais l'opérateur veillera peut-être à ne pas nécessairement faire un bras de fer avec le Gouvernement, puisqu'il y aura sûrement d'autres dossiers sur le feu. C'est juste un rapport de

force implicite. Il n'y a aucune audition particulière prévue de manière explicite. Aujourd'hui, l'on aura une règle claire et transparente, probablement toujours perfectible, à la lumière de ce qu'elle donnera dans les faits mais qui vient au moins combler un manque, aujourd'hui, assez patent, qui accroît alors la subjectivité et le fait du prince.

M. Wahl (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. Vous répondez effectivement à une partie de ma question mais peut-être pas à l'autre partie, à savoir, y a-t-il une jurisprudence déjà en la matière ? Y a-t-il eu des décisions qui ont été prises aujourd'hui ? Y a-t-il un exemple de décision où le Gouvernement a demandé à un opérateur de rembourser ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Pas à ma connaissance, en tout cas, certainement pas depuis que je suis ministre. C'est parce que j'ai eu connaissance, depuis que je suis en charge de ces tutelles, de situations, qui sont parfois un peu borderline, que cela m'a inspiré pour la rédaction de ce décret, histoire de recadrer les choses. Il y a des endroits où l'on constate qu'au lieu d'héberger, à titre temporaire, dans des halls relais, des PME qui doivent après déployer leurs ailes, pour un temps théoriquement limité, l'on a parfois plus de 10 années où l'on héberge des décors de pièces de théâtre du secteur associatif. Je suis très sensible au secteur associatif mais je me dois de reconnaître que ce n'est pas la vocation pour laquelle les subventionnements ont été octroyés.

M. Wahl (MR). - Oui, vous citez cet exemple-là mais il existe un certain nombre d'autres situations où l'on n'en est pas véritablement à une affectation économique.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est parce que je ne veux plus que cela arrive que je prévois, de manière expresse, pour qu'il y ait un signal clair les procédures, modalités et ampleurs des sanctions possibles.

M. Wahl (MR). - J'entends bien mais, à nouveau, tout est dans tout. Je ne vais pas donner des exemples dans ma commune, on ne sait jamais, je ne vais pas avoir cela. Je vais prendre un exemple qui peut arriver dans d'autres communes, pas tellement loin de la mienne d'ailleurs. Je vois que, par rapport à ce qui est prévu, on a de l'alimentaire, des magasins de récupération, de troc, de choses similaires. Ces magasins ont reçu les autorisations, à ma connaissance, requises. Sur quelle base sanctionnera-t-on maintenant ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Avant, il y avait une acceptation du commerce de détail. Mon souhait est désormais que ce ne soit plus le cas. Les zones d'activités économiques doivent redevenir des

zones à affectation, PME, entreprises, industries et pas zones de vente de chaussures, vêtements, commerces de détail. Ce n'est pas la vocation. Que l'on crée alors des zones, sur un territoire destiné au commerce de détail à proprement parlé. Ce n'est pas une difficulté, s'il y a un besoin rencontré mais ce n'est pas au crédit destiné aux zonings à devoir alors en financer l'équipement des différentes infrastructures. Ils n'ont pas besoin de cela pour être *self supporting* sur le plan financier. À un moment donné, il faut recadrer ce qu'est l'affectation de la vocation première des crédits de soutien à la politique industrielle.

M. Wahl (MR). - Madame la Présidente, excusez-moi, si nous mettons un peu plus de temps, car je pense que c'est important. Nos discussions me font penser à une situation que je ne pense pas que nous ayons évoquée. Quels seront les pouvoirs du fonctionnaire dirigeant et du Gouvernement sur les zones existantes anciennes ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Pas de rétroactivité qui va pouvoir être organisée.

M. Wahl (MR). - En d'autres mots, là où c'est du commerce, cela reste du commerce.

Mme De Bue (MR). - Après alors, en cas de réaffectation, cela devra redevenir une zone PME et d'activités économiques ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - À ma connaissance, dans le cadre du périmètre de reconnaissance économique qui aura été validé antérieurement, il aura été prévu et permis que cela puisse être du commerce. On n'a pas d'éléments de rétroactivité par rapport aux périmètres qui auront été préalablement déjà reconnus et octroyés.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre, je vais vous citer un autre exemple. Une quinzaine de services à incendie s'installent dans un zoning purement industriel, zoning qui date des années 70, avec l'accord du fonctionnaire délégué, subsidié en partie par la Région wallonne. Que va-t-on faire ? Il y a un problème. Le Gouvernement wallon, pour les situations anciennes, continuera à statuer, pour autant qu'il statue – vous ne savez pas très bien s'il y a eu, avant vous, des décisions ou pas. Aura-t-on encore deux procédures, en d'autres mots, l'une pour les situations anciennes et l'autre pour les situations nouvelles à partir de ce décret ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Non, ce n'est pas une question de procédures. Je reprends l'exemple de votre caserne qui aura été construite dans un zoning. À l'époque, la caserne étant jugée « équipement public d'intérêt communautaire », il n'y a pas de problème, elle peut effectivement être dans le

périmètre. Cela justifiait, à l'époque, qu'il y ait eu l'intervention financière pour l'équipement du zoning.

Si, 20 ans après, la caserne ferme et qu'il y a une volonté de créer une zone d'activité de commerce de détail dans les murs de cette ancienne caserne et de la reconverter, cela ne mettra pas à mal l'intervention financière qui aura eu lieu une vingtaine d'années auparavant pour l'équipement du zoning, puisque l'intervention s'est faite à l'époque de manière conforme à la destination. Cela relèvera alors de l'urbanisme de voir si une affectation reste conforme au plan de secteur ou non, puisque cet aspect-là dépendra davantage des aspects urbanistiques que des questions de reconnaissance économique antérieures.

M. Wahl (MR). - Il va falloir inévitablement clarifier cette histoire. Vous avez, dans des zones d'activité économique, des activités qui sont très limitées.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ce qui a été acquis ne sera pas remis en cause. Ce qu'il faut, c'est que désormais tous les nouveaux projets devront se calquer sur ces nouvelles balises, mais les périmètres de reconnaissance économique antérieurement validés et pour lesquels il y aura eu une tolérance, soit implicite, soit explicite de commerce, mais ils pourront toujours en bénéficier. Cependant la volonté est très clairement d'éviter demain de continuer à avoir des pôles d'activité économique dans lesquels se déploient, se concentrent, où il y a une conversion peu heureuse, vers du commerce de détail.

M. Wahl (MR). - Je comprends, mais j'essaie de voir ce qu'il va se passer. Pour les situations existantes, vous répondez en disant : « Ce qui est fait est fait », mais jusque quand est-ce fait ?

Lorsque vous avez une activité qui est limitée au niveau commercial, pas commercial – un magasin de meubles, par exemple, où il y a de la production, mais également de la vente – il y a parfois une certaine tolérance dans certaines hypothèses, à partir du moment où il y a effectivement une unité de production.

Ma question est : l'accord qui a été donné à un moment donné reste-t-il acquis dans le cadre de remise ou de cession de société ? Un autre repreneur, une autre société va-t-elle pouvoir reprendre le même commerce ? Sinon il faut voir comment on va faire pour les procédures.

Mme la Présidente. - Monsieur Martin, vous aviez également un commentaire à faire ?

M. Martin (PS). - J'écoute M. Wahl avec attention, mais il y a quelque chose qui m'échappe par rapport à ce qui vient d'être dit. D'abord, sur les exemples qui sont pris. De deux choses l'une, soit il y a un dossier qui relève préalablement d'un équipement communautaire et pour lequel s'il y a une nouvelle affectation

commerciale, c'est l'autorité publique qui pourra décider conjointement entre la commune et le fonctionnaire délégué et en l'occurrence refuser l'activité commerciale, puisque celle-ci nécessitera à la fois un permis socioéconomique ou intégré et une dérogation du fonctionnaire délégué. En l'occurrence, il y a de fortes chances que ce type d'approche soit refusé. Soit c'est un commerce de détail préalablement existant qui est couvert par un permis socioéconomique préalablement octroyé et qui peut alors poursuivre son activité conformément à la législation qui vient d'être adoptée sur les implantations commerciales, selon qu'il engendre une modification substantielle du permis en cours ou ce genre de chose et il peut être poursuivi. Ou, si on est dans une activité tout à fait différente de celle qui a été développée antérieurement, l'autorité publique pourra stopper ce type d'activité.

Les législations par ailleurs qui s'appliquent tant en matière d'implantation commerciale qu'au niveau du CoDT règlent ce type de question, me semble-t-il, sans difficulté aucune.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre, une bonne partie de ce que vient de dire M. Martin est en contradiction avec ce que vous avez défendu. J'ai moi-même dit, à un moment donné...

Si, vous allez énerver le ministre en revenant avec des comparaisons avec le CoDT. Vous avez parlé de fonctionnaire délégué, nous parlons ici de fonctionnaire dirigeant. On n'est donc pas dans le même sujet. Vous avez raison dans votre analyse, mais ce n'est pas de cela que l'on parle. On parle de situations qui sont aujourd'hui, au niveau urbanistique, en ordre, mais en vertu de la volonté du ministre exprimée par le décret, il y a des activités qui ne trouvent pas nécessairement leur place dans les PAE. C'est dans ce domaine-là que nous sommes.

Mon souci n'est pas que, pour l'avenir, je vois clair. Je ne vois pas clair. D'une part, on parle ici des sanctions, on ne parle pas d'urbanisme. Je suis donc pour une fois d'accord avec le ministre. On parle des sanctions, je vois clair pour l'avenir. Pour le passé, je constate, et ce n'est pas de votre faute, qu'il n'y a jamais eu de sanction ou elles sont inconnues dans des cas de non-respect des conditions mises. Je ne parle pas du niveau urbanistique, je parle bien du niveau économique. Je constate ensuite que l'on n'a pas de réponse réelle quant à la manière dont on va régler les situations existantes, soit parce qu'elles existent comme telles. Le ministre répond à ce niveau-là : « On ne va pas toucher à ce qui est accordé, même si c'est un peu contradictoire par rapport à ce que l'on souhaite au niveau développement économique », alors avec des collisions entre une politique urbanistique et des autorisations données d'un côté et des autorisations qui n'ont pas été données de l'autre.

Ce que, entre nous, le projet de décret va

probablement pouvoir éviter, c'est un de ses mérites. Il y a peut-être quelque chose, mais il faudra probablement encore clarifier un peu les choses.

Là où une incertitude va subsister et pour lesquelles il n'y a pas de réponse, il faudra que vous puissiez, dans le cadre d'un arrêté, préciser tout cela, sans quoi vous ne vous en sortirez pas. On a d'ailleurs une proposition d'amendement qui va un peu dans ce sens, notamment quant aux pouvoirs du fonctionnaire dirigeant. Vous allez avoir un réel problème parce que vous aurez des situations qui seront inévitablement à cheval sur les deux régimes et les deux régimes n'existent nulle part dans le texte. Il y a donc un problème de rédaction.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Deux choses. D'abord, je ne suis en rien énervé et M. Martin n'a pas eu des propos qui m'ont énervé, loin s'en faut, puisque je pense qu'il a entièrement raison quand il explique qu'une partie des réponses et des balises se trouve notamment dans les dispositions hors de ce décret et singulièrement celles qui relèvent de l'urbanisme.

Deuxièmement, pour répondre à votre interrogation, soyons clairs, soit le périmètre de reconnaissance économique antérieur reconnaissait explicitement la faculté d'accueil du commerce de détail, auquel cas ce ne sera pas remis en cause. Si le périmètre de reconnaissance économique n'était pas explicite sur le fait de pouvoir accueillir du commerce de détail et que cela s'est fait dans une interprétation large du périmètre de reconnaissance, que cela s'est pratiqué dans les faits, dès lors qu'une unité commerciale de détail viendrait à fermer ou à se délocaliser ou tomber en faillite ou que sais-je, alors je veillerais que, par l'arrêté, il soit expressément dit que, dès lors que le périmètre de reconnaissance économique ne validait pas *expressis verbis* le commerce de détail, il est à considérer que cette unité économique ne pourra plus demain accueillir du commerce de détail. C'est pour être dans une démarche qui soit claire.

Si c'est déjà un commerce de détail et qu'il se fait dans une continuité parce qu'il y a une transmission, ce n'est pas gênant. Si on est dans une démarche où l'affectation doit être modifiée, soit c'était prévu et ce le sera, soit ce ne le sera pas et alors on veillera à l'interprétation plus stricte qui, quelque part, est celle qui transpire de la volonté incarnée par ce décret.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - J'entends l'explication du ministre. J'espère que ce sera aussi simple que cela dans l'application de tout cela parce que, il n'y a rien à faire, dans ce projet de décret, il y a une problématique qui n'a manifestement pas été abordée. On verra bien, il y a une jurisprudence du Conseil d'État qui se fera, cela prendra 10 ans.

Je m'en aperçois au moment de la discussion, il y a un volet qui n'a pas été abordé, c'est le volet des mesures transitoires éventuelles, notamment parce que l'on crée un nouveau pouvoir qu'est le fonctionnaire dirigeant, avec des nouvelles bases. C'est très bien, on ne peut pas vous le reprocher, même si nous avons émis quelques remarques importantes sur le fonctionnement.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est l'intérêt de ce débat. On va le prévoir expressément maintenant dans l'arrêté. Je confesse qu'il y a un problème. L'arrêté, puisqu'il doit encore venir en deuxième lecture, il doit donc être ajusté et complété, et cetera, on veillera à être très clair et à mettre dans l'arrêté cette ligne de conduite que je viens d'édicter maintenant.

M. Wahl (MR). - Il suffit de dire que j'ai raison et on arrête tout de suite.

Mme la Présidente. - S'il n'y plus d'autres remarques, on peut considérer que les articles 72, 73 et 74 ont été débattus, analysés et discutés.

Art. 75

Y a-t-il des remarques concernant l'article 75 ?

On m'informe qu'il y a un problème au niveau de l'enregistrement des travaux et que nous devons suspendre la commission.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 10 heures 40 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 10 heures 55 minutes.*

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DOC. 625 (2016-2017) N° 1 ET 1BIS)

*Examen et vote des articles
(Suite)*

Mme la Présidente. - Chers collègues, je vous propose de reprendre nos travaux.

Art. 75

Y a-t-il des remarques additionnelles à ce qui avait déjà été relevé tout à l'heure ?

L'article 75 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Nous pouvons passer à l'article 76.

Art. 76

Pas de commentaire ?

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - On a quelques remarques par rapport aux sanctions. À nouveau, par rapport au fait que les opérateurs n'auraient pas remis toute une série de données, se pose la question de la disproportion de la sanction par rapport à cela, même si, effectivement, l'objectif est d'avoir une base de données fiable – vous avez déjà abordé cela à l'occasion d'autres articles – mais, l'important, j'imagine, est d'avoir un canevas commun afin d'homogénéiser ces données.

Nous aurions quelques questions par rapport à l'accessibilité au public de la banque de données. Quelle est la volonté du Gouvernement wallon ? Le public ne peut-il pas d'office avoir accès à certaines informations sans que cela passe par un arrêté ? Le décret « open data » qui doit arriver bientôt sur les bancs de ce Parlement n'obligera-t-il pas, de facto, de mettre ces informations à disposition du public.

Troisième remarque, le Conseil d'État dans son avis indique clairement que ces éléments doivent se trouver dans le décret. Il faut donc que cette base de données soit publique et sa forme précisée dans le décret et non pas dans l'arrêté.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Trouvez-vous que la sanction est lourde, sévère ? Oui. Cela est-il voulu ? Oui, aussi. Parce que dans le cadre des mesures plan Marshall 4.0., il y a cette ambition partagée d'avoir une base de données complète mais également dynamique, c'est-à-dire constamment mise à jour. Si l'on ne prévoit pas un coup de bâton important en cas de défaillance de cette obligation dans le chef des intercommunales ou autres opérateurs économiques, l'on risquera alors de rester, à nouveau – comme c'est le cas aujourd'hui – avec une banque de données partielle, qui ne sache pas être alimentée correctement, qui ne puisse pas servir opportunément d'outil prospectif pour l'accueil d'entreprises sur notre territoire. C'est donc une somme importante, c'est une proportion de sanctions importante mais il nous a semblé que c'était, dès lors, le signal d'autant plus clair de la volonté forte et ferme du Gouvernement wallon que ces opérateurs, interlocuteurs, sur le plan du développement économique, fassent diligence dans le respect de cette obligation, sans quoi nous continuerons d'être probablement l'une des seules régions d'Europe à être dépourvue d'un outil dynamique, mis à jour de manière

constante et qui puisse réellement favoriser l'implantation, en Wallonie, d'entreprises.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - D'abord un constat – je ne dis pas que c'est un reproche – dans d'autres décrets, y compris dans d'autres décrets, dont un que nous avons analysé récemment, vous êtes quand même assez répressif. Les sanctions sont lourdes. Ceci dit, trimestriel n'est-il pas excessif ? Semestriel ne serait-il pas, à tout le moins, plus raisonnable, indépendamment des remarques qui ont été formulées par Mme De Bue et des remarques formulées par le Conseil d'État qui ne sont pas rencontrées ?

Je vois, dans les intercommunales de développement économique, certains membres du personnel qui sont véritablement débordés. Or ce genre de rapport devra chaque fois être... Ceux que je connais, en tout Conseil d'administration mais peut-être pas partout. En tout cas les fonctionnaires dirigeants ont quand même.... Je vois parfois les difficultés pour des projets dans des communes, et cetera, d'obtenir des rendez-vous dans des délais raisonnables, non pas par mauvaise volonté ou par fainéantise, mais simplement parce qu'il y a pas mal de boulot et, à la limite, tant mieux.

Est-ce tenable pour les intercommunales de le faire, c'est quand même une charge. Je me demande, si trimestriel n'est pas un peu excessif.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Est-ce tenable ? Oui, il suffit qu'au sein de chacune des intercommunales l'on identifie une voire deux personnes, par prudence pour le cas où la première serait occasionnellement absente ou malade, qui simplement consacre, chaque semaine, une heure ou deux à mettre à jour la base de données. Elle ne courra donc aucun risque de sanction. Donc la sanction est forte parce que, si cette obligation n'est pas remplie, cela ne pourra être que le témoignage manifeste d'une mauvaise volonté. Parce que, en termes de mobilisation de ressources humaines pour pouvoir garantir la mise à jour de cette base de données – et excusez-moi, les intercommunales sont très dynamiques mais n'ont pas une situation quant au devenir de leurs zonings, des entreprises qui y sont accueillies, et cetera, qui changent toutes les 24 heures – on est vraiment dans une démarche où l'effort sera certainement initial quand il faudra, pour la première fois, mettre les informations. Ensuite, c'est du monitoring et il faut effectivement que chacun s'applique pour que les outils de gestion et de prospective en Wallonie soient efficaces. Ce n'est, dès lors, pas un élément problématique pour les intercommunales ni une source de travail disproportionnée. Il faut juste garantir qu'il n'y ait pas une mauvaise volonté qui finalement pénalise la capacité de la Wallonie d'avoir une vue sur son territoire, lorsque des discussions s'entament avec des

entreprises. Je ne pense pas que l'on soit une Région qui puisse le payer le luxe de passer à côté d'opportunités d'implantations sur notre territoire, parce que nous sommes nous-mêmes incapables de pouvoir, rapidement et efficacement, identifier les lieux d'implantation potentiels à proposer à des interlocuteurs.

M. Wahl (MR). - Puis-je demander qui va faire la vérification trimestrielle ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - L'administration. Vous avez des logiciels qui permettent, en temps réel, d'identifier les dates et heures auxquelles les dernières modifications ont été effectuées.

M. Wahl (MR). - La procédure prévoit, et c'est une bonne chose, une mise en demeure, ce qui permet à l'opérateur de se mettre à jour. On ne dit pas quels sont les délais mais je suppose qu'un délai sera fixé. C'est l'administration, c'est le fonctionnaire dirigeant qui adresse cette mise en demeure, donc contrôle-t-il cela également ?

Le principe, c'est ce que vous avez expliqué. L'explication, c'est de dire que c'est une sorte de mise à jour permanente mais ne vaut-il pas mieux alors un mécanisme où l'on constate qu'il n'y a pas cette mise à jour permanente. Parce qu'il n'y a peut-être pas nécessairement de nouveaux renseignements à donner tous les trimestres et donc l'administration va constater qu'il n'y a pas de nouvelle information, elle va adresser une mise à jour ; l'opérateur va devoir répondre en disant : « Attendez, il n'y a rien eu ».

Mme De Bue (MR). - Il y a le fait de vérifier si l'information a été transmise. Cela, effectivement, avec un logiciel c'est assez rapide. Mais il y a aussi le type d'information qui dit que l'intercommunale a transmis à l'opérateur une information qui correspond au canevas demandé par l'administration. Qui vérifie la qualité de l'information ? Parce que pour en être quitte, l'on peut effectivement remplir des tableaux et transmettre ces informations mais si elles ne sont pas correctement transmises, que fait-on dans ce cas ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il y a déjà, dans l'arrêté, une annexe qui identifie le canevas de transmission des informations pour le rapport annuel dont on a antérieurement parlé.

Sur cette base, il y aura une proposition qui sera formulée et communiquée à l'attention de l'ensemble des opérateurs et singulièrement des intercommunales pour qu'elles sachent sous quelle forme et à quel moment devoir transmettre l'information.

Je relativise la charge de travail à laquelle M. Wahl faisait allusion. Je rappelle qu'aujourd'hui, même dans l'administration wallonne, l'on a connaissance qu'il existe des e-mails. Les choses peuvent se faire aussi à

travers un échange d'e-mails, dans que cela ne représente une source de complications gigantesques, tant s'en faut. Ce que l'on veut, c'est se prémunir contre les postures manifestes de mauvaise volonté, d'alimentation défaillante des bases de données. Si l'on n'a pas, à un moment donné, une sanction importante identifiée, chacun sera tenté de ne pas remplir ses obligations. On l'a bien vu dans d'autres dossiers et je repense à nouveau à celui relatif aux rémunérations qui, étant donné qu'il n'y avait pas de sanction spécifique prévue, il n'y a pas toujours eu une transmission extrêmement spontanée des informations qui pourtant étaient requises par voie décrétales.

Mme De Bue (MR). - Par rapport à la réponse de M. le Ministre, nous maintenons qu'à la place du bâton, nous préférons les carottes. Je trouve cela dommage d'adopter des sanctions alors que, peut-être, l'on aurait pu procéder par incitants.

Monsieur le Ministre, il y a encore deux remarques auxquelles vous n'avez pas répondu, concernant l'accessibilité au public de la banque de données et la demande du Conseil d'État, à savoir que l'accès et la forme de la base de données soient précisés dans le décret et non par arrêté. Sauf erreur de ma part, je ne pense pas avoir entendu votre réponse, Monsieur le Ministre.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il n'y a pas d'erreur de votre part, je n'ai pas procuré de réponse à cet égard.

En fait, ce que dit le Conseil d'État dans le commentaire qu'il fait de l'article 76, c'est de dire : « Cet article sera précisé en mentionnant que la banque de données est mise à disposition du public » et en précisant sous quelle forme aura lieu cette mise à disposition.

C'est ce que nous faisons puisque l'on insiste bien que, dans le dernier alinéa de l'article 76, il est mis à la dernière phrase : « Il peut aussi déterminer quelles formes, contenues dans les banques de données, sont accessibles au public et sous quelle forme ». Là, on précise clairement que cela se fera via un arrêté. Le Conseil d'État ne dit pas que c'est dans le décret que l'on doit identifier les modalités pratiques. Il dit qu'il doit être précisé dans le décret, selon quelles modalités, cette information sera mise à disposition. C'est ce que nous faisons, en précisant que ce sera par la voie de l'arrêté ; c'est ce qui est explicité en disant que le Gouvernement peut préciser les modalités de transmission des informations et de réduction du taux de subsides. On confirme bien aussi que les informations contenues dans les banques de données seront accessibles au public. Donc on répond en tous points à la remarque du Conseil d'État, qu'il est abusif d'interpréter comme étant : « Vous devez, dans le décret, préciser le détail des modalités ». Il faut préciser selon quelles modalités, c'est ce que nous

faisons. La modalité choisie, c'est celle de l'arrêté.

(Réaction d'un intervenant)

Non, non, cela a été ajouté suite à l'avis du Conseil d'État.

Mme De Bue (MR). - Avez-vous déjà réfléchi, justement, à ces modalités de publication ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Oui. Elles ne sont pas encore arrêtées mais on y a réfléchi. On a toujours un travail en cours notamment avec l'Agence du numérique sur le sujet. Les travaux ne sont pas terminés, mais ce sera partie intégrée du projet d'arrêté en seconde lecture.

Mme la Présidente. - S'il n'y plus d'autre question, pouvons-nous passer à l'examen de l'article 77...

Cet amendement a été développé.

(Réaction d'une intervenante)

Un amendement complémentaire. Il y en avait déjà un qui a été développé, qui a été déposé. Ici, il y en a un deuxième à la signature des membres du groupe.

À l'article 76, un amendement (Doc.625 (2016-2017) N° 54) a été déposé par M. Wahl, Mme De Bue, Mme Durenne, M. Knaepen.

Qui présente cet amendement complémentaire ?

M. Wahl (MR). - Il a déjà été développé dans le cadre de la discussion.

Mme la Présidente. - D'accord.

Art. 77

Cet article ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 78

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Y a-t-il des modifications – apparemment oui – du mécanisme par rapport au décret du 11 mars 2004 ? En d'autres mots, par rapport au système actuel.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vérifie parce que je ne connais pas par cœur toutes les clauses du décret de mars 2004.

M. Wahl (MR). - Moi non plus, c'est pour cela.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'ai la réponse à votre question, pour voir quel était

l'avant/après. Par rapport à 2004, s'agissant de la première phrase, un élément nouveau a été ajouté après la virgule, c'est-à-dire les coûts engagés par l'opérateur. On confirme bien dans la première partie de phrase que l'on ne peut pas procéder à la vente d'un terrain qui soit inférieure à la valeur vénale du bien. C'est l'enjeu du bien au prix du marché. On a ajouté : « ni aux coûts engagés par l'opérateur », notamment pour tenir compte des investissements déjà consentis pour permettre la viabilisation du terrain.

Deuxième élément, on ajoute dans la deuxième ligne la phrase relative aux coûts d'opportunité et coûts de revient qui n'existait pas avant. Ici, on souhaite dire que s'il y a un coût d'opportunité supérieur notamment à la valeur vénale, il doit aussi être pris en considération ; c'est en tout cas une faculté. Prenons, par exemple, le cas d'un terrain opportunément situé à proximité de l'aéroport de Bierset. Il a intrinsèquement aussi un coût d'opportunité qui n'est pas à négliger.

Dernier élément, il était déjà prévu aujourd'hui que le comité d'acquisition était l'interlocuteur pour déterminer la valeur vénale du bien, mais l'on y ajoute désormais la faculté que ce prix soit aussi déterminé par le collège des trois notaires que nous avons antérieurement visé.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Merci pour la précision.

J'ai encore un point de compréhension à l'article 78 parce que j'ai un problème à intégrer l'alinéa 3 et à bien comprendre l'utilité de celui-là. L'alinéa premier parle – et c'est normal – que le prix ne peut pas être inférieur à la valeur vénale du bien, ni aux coûts engagés par l'opérateur. Je retiens la notion de valeur vénale. Je suppose que cette valeur vénale est déjà estimée, au cas par cas, par les trois notaires ou par le comité d'acquisition.

(Réaction de M. le Ministre Prévot)

D'accord, alors je ne vois pas très bien l'utilité de l'alinéa 3 qui dit : « Par exception à l'alinéa premier, le premier peut être inférieur à la valeur vénale si le comité d'acquisition ou un collège de trois notaires constate un recul généralisé de la valeur vénale ». S'il y a un recul généralisé, c'est toujours la valeur vénale. Cet article ne tient donc pas la route. La valeur vénale, c'est la valeur vénale. Vous voulez vendre à la valeur vénale et vous dites : « Si la valeur vénale est en dessous de la valeur vénale, on peut vendre à la valeur vénale ». C'est bizarre.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Cette phrase, en dehors du collège des trois notaires, est pour mot pour mot la même qu'en 2004 telle que rédigée par mon éminent prédécesseur, M. Kubla, mais je peux souscrire intellectuellement à l'idée que dans sa

tournure, il y a une difficulté.

M. Wahl (MR). - En 2004, manifestement, il ne m'avait pas écouté.

(Rires)

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous n'aviez pas osé lui dire.

M. Wahl (MR). - J'étais peut-être ailleurs.

À part les trois notaires, je ne vois pas l'utilité. C'est mal rédigé. C'est pour cela que j'avais pris la précaution oratoire de vous demander quelle était la différence avec le décret de 2004, d'ailleurs ? Là, c'était la même chose, pas de chance. Cela ne veut rien dire.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Effectivement, on peut supprimer l'alinéa. Il est vrai qu'à partir du moment où il y a un recul de la valeur vénale, cela reste la valeur vénale.

M. Wahl (MR). - J'ai donc raison, la machine fonctionne.

Mme la Présidente. - Un amendement est-il rédigé ? Parfait.

Art. 79

Cet article ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 80

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - À l'article 80, ne parle-t-on plus des trois notaires ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - On n'en parle pas à cet endroit puisque l'article 80, c'est un comité d'acquisition et l'article 81, ce sont les trois notaires.

M. Wahl (MR). - Cela fait me fait un peu penser à la chanson de Jacques Brel, *Les Bourgeois*.

Art. 81

Mme la Présidente. - À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 625 (206-2017) N° 2) a été déposé par Mmes Salvi, Leal Lopez, M. Onkelinx.

La parole est à Mme Salvi pour présenter cet amendement.

Mme Salvi (cdH). - Nous avons un amendement concernant les trois notaires justement à l'article 81, puisqu'il est proposé qu'entre les mots « valeur vénale

des droits cédés » et « d'établir les actes de vente », le mot « et » soit justement remplacé par les mots « puis à l'un des trois notaires de ce collège ». Cet amendement est justifié comme suit : l'amendement vise à rectifier une erreur prise dans le dispositif. Sous peine de complexifier de manière inappropriée la passation des actes, il est proposé d'inscrire : « qu'un seul des trois notaires formant le collège du même nom soit désigné comme notaire instrumentant et partant établisse l'acte de vente, de cession ou de location ».

(Réaction de M. le Ministre Prévot)

Merci.

Mme la Présidente. - Pour l'article 81, l'amendement a été développé par Mme Salvi. Il n'y a pas d'autre remarque.

Art. 82

M. Wahl (MR). - Excusez-moi, parce que l'amendement 81...

Mme la Présidente. - Je vous en prie, Monsieur Wahl.

Il vient d'être brillamment présenté par Mme Salvi.

M. Wahl (MR). - Il y a un problème, dans cet amendement.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - L'idée est que ce soient bien les trois notaires qui, collectivement, déterminent la valeur vénale des droits. Par contre, que l'on n'ait besoin que d'un seul pour pouvoir faire l'acte de vente.

M. Wahl (MR). - Là, cela heurte un problème. C'est un principe. D'abord, les trois notaires sont désignés. Comment sont-ils désignés, ces trois notaires ?

(Réactions dans l'assemblée)

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - On a des contacts avec la Fédération royale des Notaires. On s'était déjà trompé d'interlocuteur à l'époque, dans le texte. De ce fait, on va devoir déterminer avec eux, maintenant, le protocole pour permettre cette désignation et identification des trois notaires.

M. Wahl (MR). - Il y a un petit souci, néanmoins. Je peux comprendre que l'on recourt à cette procédure pour le notaire de l'opérateur. Cependant, l'acquéreur, il a le choix de son notaire. Cela ne coûte pas une balle en plus, d'ailleurs. Ils se partagent les honoraires. Ce n'est pas ce qu'il est écrit dans l'amendement.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Si, l'on ne

change rien à cela à travers ce qui est rédigé ici.

M. Wahl (MR). - On dit « Il y a un notaire qui est chargé de passer l'acte ». Non, si l'acquéreur vient avec son notaire. De plus, dans les règles notariales, c'est le notaire de l'acquéreur qui tient la plume. De ce fait, il est un peu plus que le notaire du vendeur. Cela fait souvent des bagarres pour savoir qui tient la plume, entre nous.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Oui, mais ici, on veut simplement qu'il puisse y avoir une identification d'un interlocuteur unique, pour être le notaire du vendeur. Ils ne sont pas obligés de venir à chaque fois à trois.

M. Wahl (MR). - Pour la précision, il faut que cela soit précisé dans nos travaux sans quoi, l'amendement tel que proposé, c'est comme s'il n'y avait qu'un seul notaire qui allait passer l'acte. Or, cela peut être deux notaires. Cela, c'est la liberté de l'acquéreur. Le vendeur, c'est normal, c'est l'opérateur, on l'encadre...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ici, on ne parle que de l'intervention du vendeur.

M. Wahl (MR). - Oui, mais, les acquéreurs peuvent venir avec leur notaire en plus.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Bien sûr, cela n'obère en rien les droits de l'acquéreur.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme De Bue (MR). - Personnellement, cela me paraissait clair. De toute façon, on peut toujours faire référence aux travaux, mais je ne vois pas de quelle manière, avec les informations complémentaires, l'on peut modifier l'amendement tel que déposé.

M. Wahl (MR). - Non, mais il ne fallait pas que cela en vienne à restreindre les droits de l'acquéreur en disant « Il y a un seul notaire qui passe l'acte pour l'un et pour l'autre ».

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Cela n'affecte en rien les droits de l'acquéreur. Ici, on précise par facilité ce que sera l'interlocuteur du vendeur. Au demeurant, les groupes parlementaires à l'origine de l'amendement ont eu l'occasion de se concerter avec la Fédération des Notaires pour le rédiger de la sorte.

M. Wahl (MR). - Y aura-t-il de ce fait un appel d'offres ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il y aura un protocole qui sera déterminé avec la Fédération des

Notaires. Je ne sais pas encore vous dire aujourd'hui la forme que cela prendra.

M. Wahl (MR). - En fait, une législation impose un marché public pour désigner un notaire qui vaut pour les communes et pouvoirs publics qui ne tient pas la route, puisque ce sont des tarifs fixés par arrêtés royaux. Dès lors, cette obligation va tomber d'ici deux ou trois mois, je crois. À nouveau, le pouvoir public aura le choix du notaire. Je ne sais pas comment le protocole sera fait pour désigner les trois notaires, mais... C'est la même chose pour les avocats, d'ailleurs.

Mme la Présidente. - Pouvons-nous avancer sur l'article 81 comme ceci ? Nous passons à l'examen de l'article 82.

Art.82

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je voudrais poser une question à M. le Ministre par rapport aux clauses qui doivent figurer dans les documents, dans les conventions. Pour la plupart, elles sont déjà reprises des dispositions existantes du décret du 11 mars 2004. Par rapport aux clauses en matière d'emploi et d'investissement, cela a-t-il été appliqué ? A-t-on rencontré des difficultés pour obtenir ce type d'information ? Je me posais la question par rapport au point F concernant la réglementation environnementale parce que cela, c'est une lourde responsabilité pour l'opérateur de vérifier si l'entreprise respecte ou non la réglementation environnementale. De ce fait, comme ce sont des dispositions qui existaient déjà, je me demandais dans quelle mesure elles avaient été appliquées et quels étaient les obstacles éventuels que l'on aurait pu rencontrer dans leur mise en œuvre

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - À l'heure actuelle, ce sont des clauses déjà appliquées et pour lesquelles il ne m'a pas été signalé une quelconque difficulté quant à leur mise en œuvre.

Mme la Présidente. - Madame De Bue, avez-vous une autre remarque par rapport à l'article 82 ? Non ?

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Il me semblait que je l'avais vu dans le texte, mais je ne le retrouve plus. L'article 82 s'applique à toutes les conventions de ventes successives, c'est bien cela, sans limitation dans le temps ? Je dis cela, parce que je vois de nouveau la zone mixte. Ici, il est mentionné au petit « e », « l'exercice d'un commerce ».

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ici, on est

dans une démarche qui vise les futurs périmètres. Cela ne sera plus autorisé demain qu'il y ait des commerces de détail. Ce que l'on veut, c'est clarifier clairement que dans les futurs périmètres de reconnaissance, dès lors qu'il y aurait des conventions établies en vue de céder les droits relatifs à un bien particulier, qu'il soit explicite, qu'il n'y ait plus de possibilité de pouvoir exercer un commerce de détail. Il est évident que pour les périmètres déjà actuels, je renvoie au débat que nous avons eu, il y a une heure ou deux sur le sujet, et qui était très clair.

M. Wahl (MR). - J'attire votre attention, je l'ai déjà fait, on l'a déjà fait, sur le fait - je comprends votre volonté, vous l'avez exprimée - qu'il y aura une contradiction dans les faits et dans les textes, avec le CoDT en la matière. Clairement elle est là. Nous avons eu tout un débat à l'époque là-dessus. Dès lors, il y a eu contradiction.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - On ne mesure toujours pas où il y a une contradiction, mais on en prend acte.

M. Wahl (MR). - Oui, je dois vous avouer que je ne me souviens plus de tous les nouveaux noms, et cetera, qui ont été trouvés. On peut appeler M. Dodrimont, mais alors on n'aura pas fini à midi. Il y a effectivement eu toute une discussion en commission CoDT, à propos de ce qui était possible dans ce type de zones au niveau du commerce. Tout un débat sur le fait qu'il ne fallait pas vider les centres-ville. Je ne sais plus si l'amendement est passé ou pas, parce que le texte initial permettait quasiment de tout faire, y compris le petit commerce, et nous avons déposé les amendements pour exclure les petits commerces. Je ne sais plus si les amendements ont été retenus ou pas. Néanmoins, il y a une contradiction.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Non, parce que vous pouvez, au plan de secteur, prévoir du commerce, mais dans la démarche de l'octroi des périmètres de reconnaissance économique, être plus restrictif et considérer qu'il n'y a pas lieu d'avoir du commerce de détail si vous souhaitez avoir les subventions.

M. Wahl (MR). - D'accord, mais cela restreint les droits couverts par un autre décret que l'on a voté il n'y a pas longtemps et qui n'est même pas entré en vigueur. C'est un peu bizarre, néanmoins, comme démarche. On a voté un décret qui est, quelque part, la volonté du ministre d'élargir et, quelques mois après, on referme la porte. Je ne prends pas position sur le fonds, je constate.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ce n'est pas vrai. Si vous souhaitez créer une zone d'accueil d'entreprise de détails, de commerce de détail, c'est

votre droit. Peut-être que le CoDT le permettra, sur le plan urbanistique. Je dis juste que dans ce cas de figure, ne vous attendez pas à bénéficier de subsides de la part des crédits « Zones d'activités économiques » pour pouvoir équiper ou financer les infrastructures d'accueil et connexes. Vous avez le droit sur le plan urbanistique, mais la question de l'obtention des subventions ne le permettra plus. Ce ne sera plus éligible, très clairement. De ce fait, cela montre bien que quand il y aura des subventions octroyées dans le cadre de la thématique « Zonings », ce sera pour des activités à vocation économique qui ne seront plus du commerce de détail. Cela n'a rien d'incompatible.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre, cela n'a rien d'incompatible sauf que, ipso facto, peu d'opérateurs vont encore vouloir prendre une autre option que celle de pouvoir obtenir et profiter des conditions émises par le décret que nous allons voter. Oui, c'est un choix. Au niveau de la logique, excusez-moi, mais vous êtes dans le même Gouvernement et, à quelques mois d'intervalle, on vote une disposition, et l'on vote une deuxième qui n'empêche pas la mise à exécution de la première disposition, mais qui la rend toutefois inopérante dans les faits. C'est cela qui m'étonne. Ce n'est pas illégal, mais ce n'est pas très cohérent.

Mme la Présidente. - Nous clôturons la discussion de l'article 82 pour passer à l'article 83.

Art. 83

L'article 83 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 84

À cet article, un amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 56) a été déposé par Mmes Salvi, Leal Lopez, M. Onkelinx.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - M. Knaepen me fait signe que le texte, le dernier alinéa manifestement, n'a pas été bien relu.

L'acquisition à un collège par le comité d'acquisition, il manque un « et ».

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il manque un « ou ». Une erreur de frappe, une erreur matérielle.

M. Wahl (MR). - Il faut lire les rapports, mais il faut lire les décrets aussi.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Si la majorité peut alors rédiger un amendement juste pour un « ou ». Merci.

Mme la Présidente. - Dans l'attente de

l'amendement, on peut considérer tout de même que l'article 84 est clôturé en termes de discussion.

Art. 85

À cet article, un amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 4) a été déposé par Mme Leal Lopez et M. Onkelinx.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - J'ai un amendement que vous avez reçu, ce qui me permettra d'éviter de lire toutes les références. En fait, on propose, dans un souci de lisibilité et de praticabilité, d'actualiser, dans le Code du développement territorial, les références à la législation en cours de révision afin de faire mention du présent décret. Bref, on remplace l'ensemble des explications article par article et on le remplace par « décret du ... » - il faudra inscrire la date - relatif au développement des parcs d'activités économiques.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'accueille favorablement cette proposition qui vise à se conformer au débat que nous avons eu en début et c'est M. Wahl qui avait d'ailleurs indiqué que l'on faisait toujours référence au décret du 11 mars 2004 notamment dans le CoDT alors que le décret du 11 mars 2004 n'existera plus puisqu'il va être remplacé par celui-ci. Il fallait donc viser désormais la nouvelle appellation du décret que nous débattons pour effectivement être cohérents.

Nous avons accueilli favorablement la remarque que vous aviez formulée en début de débat.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Pouvez-vous me laisser 30 secondes de manière à me permettre de revérifier l'amendement et voir si c'est bien conforme. Il manque un article. Je le vois directement. L'article D.IV.22, 6°.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Sérieusement ou pas ?

M. Wahl (MR). - Ce n'est pas une blague. Selon nous, il manque le D.IV.22, 6°.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Là, on va vérifier parce que je ne connais pas cœur le D.IV.22, 6°.

D'après ce que l'on a sous les yeux, le D.IV.22 concerne le permis d'urbanisation. Aucune référence n'est faite dans cet article au décret du 11 mars 2004. On ne comprend pas votre suggestion.

M. Wahl (MR). - Vous avez raison de ne pas comprendre. On va vérifier, si vous le permettez.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Il y aura des remarques dans d'autres articles sur les mesures transitoires. À notre sens, la sécurité juridique dans les procédures n'est pas toujours démontrée. Il y a certaines difficultés concrètes, notamment pour une intercommunale qui aurait obtenu la reconnaissance et la possibilité d'obtenir des subsides à l'acquisition dans l'ancienne procédure, à partir du nouveau décret, les subsides à l'acquisition ne sont plus possibles. Elle risque de se retrouver dans un cas de figure où son plan financier risque d'être bouleversé. Comment a-t-on prévu de répondre à ces cas ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - S'agissant de subsides à l'acquisition, ce type de subside est désormais supprimé, sauf pour les dossiers qui émarginent à la programmation de financement alternatif SOWAFINAL. On prévoit dans l'article 89, § 2 que ceux qui avaient fait jusqu'à présent l'objet d'une promesse de prise en charge – à savoir un accord de principe en matière de subsides à l'acquisition – pourront conserver le bénéfice de celui-ci.

Mme De Bue (MR). - On reviendra à l'article 89, car nous avons d'autres remarques par rapport à cet article.

Mme la Présidente. - Y a-t-il des remarques sur l'amendement ?

M. Wahl (MR). - Il y a un problème. On peut toujours le redéposer en plénière.

Mme la Présidente. - D'autres commentaires pour l'article 85 ?

Art. 86

L'article 86 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 87

L'article 87 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 88

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Nous avons une remarque. Lorsque le fonctionnaire dirigeant a accusé réception d'un dossier avant la date d'entrée en vigueur du décret, ce sont les anciennes dispositions, donc celles du décret de 2004, qui sont d'application.

Mais en cas d'approbation, des dispositions du présent décret peuvent être utilisées si le Gouvernement

accorde une majoration. Donc la lecture que nous faisons de cet article, c'est que pour certains dossiers existants – donc avant l'entrée en vigueur du décret – il est possible d'obtenir des majorations prévues dans le nouveau décret, en plus du taux de subside du précédent décret. C'est comme cela que l'on a compris l'article.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Effectivement. On offre le bénéfice de majoration de taux qui est aujourd'hui de 80 %. Dans le futur dispositif, tel qu'il sera approuvé, l'on sait qu'avec le cumul potentiel des taux préférentiels, on peut aller jusqu'à 85 %. Ce que l'on veut offrir comme possibilité ici, c'est de continuer de traiter les dossiers qui avaient déjà été entamés à la lumière des dispositions du décret de 2004 tel que modifié ultérieurement, mais en ayant aussi la possibilité d'aller jusqu'à 85 % et donc, quelque part, de tirer le meilleur parti des dispositions actuelles pour avoir un taux de subventionnement supérieur à celui qui est actuellement d'application.

Mme la Présidente. - Madame De Bue, cela a-t-il répondu à vos attentes ?

Mme De Bue (MR). - Et donc cela, c'est en fonction d'un dossier et d'une... ? Oui, c'est une décision du Gouvernement en fonction d'une justification d'un dossier, mais dont les critères effectivement se réfèrent au nouveau décret, bien évidemment.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Tout à fait.

Mme la Présidente. - S'il n'y a plus d'autres remarques, on peut considérer la discussion clôturée ? Très bien.

Art. 89

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - La date du 20 octobre 2016 nous pose question. Pourquoi avoir pris cette date, en sachant que le décret fait référence au CoDT qui n'est pas en vigueur et la date d'entrée en vigueur de ce décret-ci est liée à l'entrée en vigueur du CoDT ? C'est cette question par rapport à la rétroactivité du 20 octobre 2016 qui nous pose question..

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Premier élément, il fallait de toute manière bien fixer une date à un moment ou à un autre.

Deuxième élément, il fallait éviter que le moment où cette date était déterminée, l'on fasse un appel d'air et une précipitation tout d'un coup de l'inscription de dossier.

Troisième élément, c'est la date d'anniversaire de mon collaborateur en charge de la matière, mais ce n'est pas pour cela qu'elle a été retenue, c'est uniquement parce qu'il s'agit de la date à laquelle le Gouvernement wallon a validé en troisième lecture le présent décret.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Pourquoi ne pas avoir pris la date d'entrée en vigueur du décret, alors ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Pour éviter que d'ici là il y ait des effets d'aubaine.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Y a-t-il moyen d'avoir un cas concret ? Parce que je ne comprends pas très bien.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Que quelqu'un veuille alors à obtenir, parce que cela l'arrangerait mieux, d'être sous l'égide du précédent décret qui apparaîtrait moins contraignant sur une série de balises, d'exigences et de prérequis minimaux, et qui en vienne alors à précipiter d'ici la mise en œuvre la procédure administrative pour être dans les conditions de l'obtention des accords de principe et autres qui lui permettraient de rester sous l'égide du précédent décret.

On parle bien ici uniquement du subside à l'acquisition.

M. Wahl (MR). - Oui, je comprends l'intention, mais légistiquement parlant, ipso facto vous faites entrer en vigueur un décret qui n'est pas encore voté.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - On est dans des dispositions transitoires. Donc on maintient les effets, mais on les conditionne, on les balise.

M. Wahl (MR). - On ne sait pas encore quand il va entrer en vigueur.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Soyez confiant !

M. Wahl (MR). - Cela, je peux vous donner les 637 raisons pour lesquelles je ne peux pas....

(Rires)

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - On a déjà

répondu à cette question. Cela arrivera de manière simultanée à l'entrée en vigueur du CoDT ou, au pire, un peu plus tard, mais certainement pas plus tôt.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre, j'essaie à nouveau de comprendre et l'on aborde déjà l'article 90. Je veux bien croire tout ce que l'on veut, mais au niveau du CoDT vous me permettrez d'être particulièrement prudent. Le fait que le CoDT, l'on ne connaisse toujours pas sa date d'entrée en vigueur, qu'apparemment les informations n'ont même pas encore vraiment commencé dans les communes, le Conseil d'État déjà s'inquiète du flou artistique qui existe entre les deux régimes, l'ancien et le futur, que je rappelle que l'on a déjà voté – que votre majorité a déjà voté – un premier CoDT qu'il s'est empressé de mettre par terre. C'est extrêmement préoccupant parce que la période que vous commencez à faire courir, si je comprends bien le texte, le 20 octobre 2016, on ne sait pas quand elle va se terminer.

Et donc, on ne connaît pas le sort de toute une série de transactions qui risquent d'être bloquées tout simplement, si je comprends bien.

Mme De Bue (MR). - Vous avez peur d'un effet d'aubaine. Mais ne risque-t-on pas d'avoir l'effet inverse, que des projets soient reportés ? Parce que justement les plans financiers, du fait qu'il n'y a plus l'accès aux subsides à l'acquisition, les intercommunales ne postposeront-elles pas leurs projets ? Et c'est aussi au détriment finalement du développement économique.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Par rapport à ce que Mme De Bue vient de dire, on ne craint pas qu'il y ait un report ou un frein quelconque puisqu'à travers le décret, on ouvre en amont de nouvelles opportunités telles que le droit de préemption, qui favorisera aussi, y compris le recours au collègue des notaires plutôt qu'aux délais qui sont ceux du comité d'acquisition d'immeubles, d'avoir une capacité d'action et d'activation plus rapide.

Quant aux propos tenus par M. Wahl, soyons clairs : l'arrêté du CoDT est soumis au Gouvernement cette semaine en troisième lecture, donc dans deux jours. Il pourra, de la sorte, finaliser son parcours. Le Ministre Di Antonio a annoncé qu'il souhaitait une entrée en vigueur à la fin du printemps. Comme membre de l'Exécutif, je connais la date proposée pour le Gouvernement, mais j'attendrai que le Gouvernement ait eu lieu et que la décision soit définitive pour la communiquer. Nous veillerons, comme cela a été dit, à être dans une démarche qui attendra l'entrée en vigueur du CoDT avant de pouvoir activer l'entrée en vigueur de ce décret, sachant que l'on parle de quelques mois, et que, d'autre part, il me faut de toute manière encore un peu de temps pour valider dans les deux lectures qui restent encore à opérer, l'arrêté en lien avec ce décret-ci. Ces quelques mois seront donc bienheureux pour

pouvoir cheminer de manière parallèle et opportune.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Donc les opérateurs qui n'auront pas introduit avant le 20 octobre 2016 sont pour l'instant bloqués pour plusieurs mois.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ils ont d'autres outils que la seule question du subside à l'acquisition.

M. Wahl (MR). - Nous attendrons l'annonce du Gouvernement quant à l'entrée en vigueur du CoDT. Le mois de juin me semble déjà problématique puisque les formations, à ma connaissance, n'ont pas encore commencé, tout simplement.

(Rumeurs)

On a déjà eu le coup. Si j'ai bien compris, les arrêtés doivent encore arriver en troisième lecture au Gouvernement.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - En troisième dans 48 heures.

M. Wahl (MR). - On verra bien ce que le Gouvernement va décider et si l'arrêté sera définitivement arrêté - si vous me permettez l'expression. Après cela seulement vont commencer les formations. On va se rendre compte inévitablement – cela n'a d'ailleurs pas été caché – que le CoDT allait devoir subir un certain nombre de décrets rectificatifs vu la manière dont il a été procédé – comme des sauvages – pour l'adoption de ce décret. Jamais le CoDT ne pourra entrer en vigueur au mois de juin. J'aimerais le contraire, d'autant plus que cela a des conséquences. Pour certaines règles, certains s'empressent de déposer des projets avant le CoDT et d'autres attendent le CoDT. On est majoritairement en train de tout retarder pour l'instant.

Je peux comprendre l'esprit de l'article 89, mais à nouveau, il y a un problème évident d'interférence dans le cheminement des deux décrets qui, inévitablement, dépendent l'un de l'autre par un certain nombre d'aspects, y compris l'aspect essentiel qui l'entrée en vigueur. C'est un peu particulier.

Mme la Présidente. - S'il n'y a plus d'autres remarques, on peut considérer la discussion terminée pour l'article 89.

Art. 90

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Il y a une remarque du Conseil d'État et j'ai le sentiment que ce dernier, en faisant cette

remarque, a à l'esprit la problématique de l'entrée en vigueur du CoDT. Le Conseil d'État s'est d'ailleurs inquiété à ce propos, comme je l'ai signalé. Le Conseil d'État dit : « Il faut une date précise ou une référence précise ». Ici, le présent décret entre en vigueur à la date fixée par le Gouvernement. C'est quelque chose qui se fait depuis des années et qui, à mon avis, est désastreux. Le Gouvernement peut fixer des dates d'entrée en vigueur différentes pour chaque disposition, comme si un décret ne faisait pas un tout. C'est quelque chose qui ne tient pas la route, mais qui a déjà été adopté par le passé, je l'admets. C'est impossible pour les gens de s'y retrouver : est-ce entré en vigueur, n'est-ce pas entré en vigueur ? C'est tout à fait hallucinant comme manière de procéder. Ici, c'est le Gouvernement qui va fixer l'entrée en vigueur et donc nous n'avons pas plus d'éléments à cet égard que pour le CoDT.

Vous admettez, Monsieur le Ministre, que pour un Parlement, admettre de donner une sorte de pleins pouvoirs comme cela au Gouvernement dans des matières aussi essentielles que l'aménagement du territoire d'une part, les zonings d'autre part, cela pose un réel problème de principe et que, tel que formulé, cet article 90 n'est pas acceptable. L'entrée en vigueur ne pose pas tellement de problèmes, mais en l'espèce, on est devant le flou absolu dans un domaine aussi important que celui-ci, dans un domaine aussi important que le CoDT. Qu'on le veuille ou non, il y a des liens.

Voilà une matière qui reste en suspens. On attendra 48 heures pour voir quel est le sort de l'arrêté qui arrive en troisième lecture au Gouvernement, pour voir s'il peut être définitivement adopté ou non. On espérera qu'il puisse être adopté par le Gouvernement, mais cela ne nous avance pas sur une estimation. On nous demande de voter aujourd'hui, c'est un peu ennuyeux ; dans deux jours, on saura peut-être ce qu'il en est. Aujourd'hui, on ne le sait pas. On aura des renseignements complémentaires pour la séance plénière, on va bien devoir s'en contenter.

Art. 84

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - On était occupé à rédiger un amendement sur l'article 84, il fallait juste que je le présente avant de clôturer la discussion, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. - Je vous en prie. À l'article 84, un amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 56) a été déposé par Mmes Salvi, Leal Lopez, M. Onkelinx.

La parole est à Mme Salvi pour présenter cet amendement.

Mme Salvi (cdH). - À l'article 84 du même décret, à l'alinéa 5, le terme « ou » est ajouté entre les termes « le comité d'acquisition » et « un collège de trois notaires ». C'était donc une correction technique comme souhaité.

Mme la Présidente. - Nous clôturons ainsi la discussion article par article.

Votes des articles

Mme la Présidente. - Nous allons procéder au votes des articles du projet de décret relatif au développement des parcs d'activités économiques (Doc. 625 (2016-2017) N° 1 et *1bis*).

Je vous propose de démarrer la procédure de vote avec un maximum d'attention étant donné qu'il y a quand même pas mal d'articles à voter et pas mal d'amendements également.

Article premier

L'amendement n° 1 (Doc. 625 (2016-2017) N° 3) déposé par M. Henry est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 5) déposé par Mmes De Bue, Durenne, MM. Wahl et Knaepen est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 6) déposé par MM. Knaepen, Wahl, Mmes De Bue et Durenne est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement n° 2 (Doc. 625 (2016-2017) N° 3) déposé par M. Henry est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 49) déposé par Mme De Bue, M. Wahl, Mme Durenne et M. Knaepen est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article premier est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 2

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 50) déposé par M. Wahl, Mme Leal Lopez, M. Onkelinx, Mme De Bue est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 2 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 3

L'article 3 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 4

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 7) déposé par Mme De Bue est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 51) déposé par M. Stoffels et Mme Leal Lopez est adopté par 8 voix contre 4.

L'article 4 tel qu'amendé est adopté par 8 voix

contre 4.

Art. 5

L'article 5 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 6

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 8) déposé par M. Wahl, Mmes De Bue, Durenne et M. Knaepen est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 6 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 7

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 9) déposé par Mme De Bue est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 10) déposé par M. Wahl, Mmes De Bue, Durenne et M. Knaepen est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 7 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 8

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 52) déposé par MM. Knaepen, Wahl, Mme Durenne et Mme De Bue est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 8 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 9

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 11) déposé par Mmes De Bue, Durenne, MM. Wahl et Knaepen est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 9 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 10

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 12) déposé par Mme De Bue, et M. Wahl est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 10 est adopté par 8 voix contre 4.

Art.11

L'article 11 est adopté par 8 voix contre 4.

Art.12

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 13) déposé par MM. Knaepen, Wahl, Mmes Durenne et De Bue est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 14) déposé par M. Wahl, Mme Durenne, M. Knaepen, Mme De Bue est adopté par l'unanimité des membres.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 15)

déposé par Mmes Durenne, De Bue, MM. Knaepen, Wahl est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 16) déposé par M. Knaepen, Mme Durenne, M. Wahl, Mme De Bue est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 17) déposé par Mme De Bue, MM. Wahl, Knaepen, Mme Durenne est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 12 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 13

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 18) déposé par Mme De Bue est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 13 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 14

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 19) déposé par MM. Wahl, Knaepen, Mmes Durenne, De Bue est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 14 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 15

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 20) déposé par Mme De Bue et M. Wahl est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 15 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 16

L'article 16 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 17

À cet article, plusieurs amendements ont été déposés.

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Il me semblait, Monsieur le Ministre, que vous étiez d'accord sur la possibilité de modifier le délai.

Mme la Présidente. - Oui, c'est vrai, mais la majorité peut encore décider autre chose.

Mme De Bue (MR). - Ah bon.

Mme la Présidente. - Je me rappelle que cet amendement avait été accepté par M. le Ministre.

M. Wahl (MR). - M. le Ministre avait marqué son accord.

Mme De Bue (MR). - J'attire votre attention sur le fait que, comme il y a plusieurs procédures, il intervient à d'autres endroits.

Mme la Présidente. - Oui tout à fait. D'ailleurs, pour l'article 17, j'ai une série d'amendements.

(Réactions dans l'assemblée)

Art. 13

Nous revenons sur l'article 13. Nous attendions pour celui-ci, le temps qu'il y ait une vérification.

Vous voulez une suspension de séance ? Non, d'accord.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme Salvi (cdH). - Après concertation, Madame la Présidente, il s'avère qu'effectivement une coquille s'était glissée. Nous sommes tous d'accord pour l'amendement.

Mme la Présidente. - L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 18) déposé par Mme De Bue est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 13, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 17

Nous revenons à l'article 17.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 21) déposé par Mmes Durenne et De Bue, MM. Knaepen et Wahl est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 22) déposé par Mmes De Bue, Durenne, MM. Knaepen et Wahl est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 23) déposé par M. Wahl, Mmes De Bue, Durenne et M. Knaepen est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 24) déposé par Mmes De Bue, Durenne, MM. Knaepen et Wahl est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 25) déposé par MM. Knaepen, Wahl, Mmes De Bue et Durenne est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 17 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 18

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 26) déposé par Mme De Bue est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 18 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 19

L'article 19 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 20

L'article 20 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 21

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 27) déposé par M. Knaepen, Mme Durenne, M. Wahl et Mme De Bue est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 21 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 22

L'article 22 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 23 à 25

Les articles 23 à 25 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. 26

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 28) déposé par M. Wahl, Mme Durenne, M. Knaepen et Mme De Bue est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 26 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 27 à 30

Les articles 27 à 30 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. 31

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 29) déposé par Mme De Bue, MM. Wahl, Knaepen et Mme Durenne est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 30) déposé par Mmes De Bue, Durenne, MM. Wahl, Knaepen est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 31 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 32

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 31) déposé par MM. Knaepen, Wahl, Mmes De Bue et Durenne est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 32 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 33 à 35

Les articles 33 à 35 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. 36

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 32) déposé par M. Wahl, Mmes de Bue, Durenne et M. Knaepen est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 33) déposé par MM. Wahl, Knaepen, Mmes Durenne et De Bue est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 36 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 37

L'article 37 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 38

L'amendement n° 1 (Doc. 625 (2016-2017) N° 2) déposé par Mmes Salvi, Leal Lopez et M. Onkelinx est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 38 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 39

L'article 39 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 40

L'article 40 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 41

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 34) déposé par Mme De Bue, M. Wahl, Mme Durenne et M. Knaepen est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 41 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 42

L'article 42 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 43 à 45

Les articles 43 à 45 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. 46

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 35) déposé par M. Knaepen, Mme Durenne, M. Wahl et Mme De Bue est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 36) déposé par M. Wahl, Mme Durenne, M. Knaepen et Mme De Bue est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 37) déposé par M. Wahl, Mmes De Bue, Durenne et M. Knaepen est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 46 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 47

L'article 47 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 48

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 53) déposé par Mme De Bue, MM. Wahl, Knaepen et Mme Durenne est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 48 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 49 et 50

Les articles 49 et 50 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. 51

L'amendement n° 2 (Doc. 625 (2016-2017) N° 2) déposé par Mmes Salvi, Leal Lopez et M. Onkelinx est adopté à l'unanimité.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 40) déposé par Mme De Bue, MM. Wahl, Knaepen et Mme Durenne est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 51 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 52

L'amendement n° 3 (Doc. 625 (2016-2017) N° 2) déposé par Mmes Salvi, Leal Lopez et M. Onkelinx est adopté par 8 voix contre 4.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 41) déposé par Mme Durenne, MM. Knaepen, Wahl et Mme De Bue est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 52 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 53 à 58

Les articles 53 à 58 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. 59

L'amendement n° 3 (Doc. 625 (2016-2017) N° 3) déposé par M. Henry est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article 59 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 60

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 42) déposé par Mmes De Bue, Durenne, MM. Wahl et Knaepen est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 60 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 61

L'article 61 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 62

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 43) déposé par M. Knaepen, Mmes Durenne, De Bue et M. Wahl est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 44) déposé par Mmes De Bue, Durenne, MM. Wahl et Knaepen est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 62 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 63

L'article 63 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 64

L'article 64 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 65

L'article 65 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 66

L'amendement n° 4 (Doc. 625 (2016-2017) N° 3) déposé par M. Henry est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article 66 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 67

L'article 67 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 68 à 70

Les articles 68 à 70 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 71

L'amendement n° 5 (Doc. 625 (2016-2017) N° 3) déposé par M. Henry est adopté par 8 voix contre 4.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 45) déposé par MM. Knaepen, Wahl, Mmes De Bue et Durenne est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 46) déposé par Mme Durenne, M. Knaepen, Mme De Bue et M. Wahl est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 71 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

(Réaction d'un intervenant)

Oui, bien sûr !

(Réaction dans l'assemblée)

L'amendement n° 5 du document n° 3.

Si tout le monde est d'accord...

Non, pardon, vous voulez changer le vote ?
Excusez-moi !

Donc, l'amendement n° 5 (Doc. 625 (2016-2017) N° 3) déposé par M. Henry est bien adopté par 8 voix contre 4.

L'article 71, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 72

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 47) déposé par M. Knaepen, Mme Durenne, M. Wahl et Mme de Bue est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 72 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 73 à 75

Les articles 73 à 75 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 76

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 48) déposé par Mme De Bue, M. Wahl, Mme Durenne et M. Knaepen est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 54) déposé par M. Wahl, Mmes De Bue, Durenne et M. Knaepen est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 76 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 77

L'article 77 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 78

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 55) déposé par M. Wahl, Mmes De Bue, Durenne et M. Knaepen est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 78 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 79 et 80

Les articles 79 et 80 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 81

L'amendement n° 4 (Doc. 625 (2016-2017) N° 2) déposé par Mmes Salvi, Leal Lopez et M. Onkelinx est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 81 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 82 et 83

Les articles 82 et 83 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. 84

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N° 56) déposé par Mmes Salvi, Leal Lopez et M. Onkelinx est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 84 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 85

L'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N°4) déposé par Mme Leal Lopez et M. Onkelinx est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

L'article 85 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Pour l'amendement (Doc. 625 (2016-2017) N°4), car il y avait l'incertitude, si vous voulez bien acter notre abstention, car voter contre n'a pas de sens.

Art. 86 à 90

Mme la Présidente. - Les articles 86 à 90 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif au développement des parcs d'activités économiques (Doc. 625 (2016-2017) N° 1 et 1bis).

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je voudrais justifier très brièvement le vote de notre groupe qui s'est opposé au décret. Je pense que l'on attendait un décret ambitieux et il est vrai que les objectifs – on l'a souligné à plusieurs reprises – on peut les partager, mais nous pensons que ce décret n'atteindra pas ces objectifs.

On a listé, dans le cadre de la discussion générale, cinq véritables changements, mais, par contre, il y a également des lacunes. Par exemple, le taux de subside qui, in fine, diminue de 80 à 65 % et malgré les

possibilités de monter à 85 %, très rares seront les cas où les opérateurs pourront espérer dépasser les 75 %. Qu'on le veuille ou non, le taux de subvention pour l'équipement des parcs d'activités économiques diminue. Ce qui est souvent reproché au niveau de la Wallonie, c'est la lourdeur des procédures et la lenteur des procédures. Rien ne garantit dans ce décret que l'on va vers une amélioration de la situation et on ne peut que le déplorer. Je pense qu'on l'a suffisamment démontré lors de la discussion article par article. Il y a aussi le fait que, suite à ces nouveaux taux de subvention, le prix des terrains va augmenter. Même si actuellement, le prix des terrains en Wallonie n'est pas très élevé, la Wallonie manque toutefois d'attractivité et ce n'est pas ce décret qui va aller dans le sens d'une meilleure attractivité.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'entends bien les propos de Mme De Bue. Je n'y souscris guère et je les regrette puisqu'ils sont fondés sur une série d'éléments factuels tout à fait contraires à la vérité. Reprenez l'étude qui a été réalisée par PricewaterhouseCoopers par rapport à la question des taux de subventionnement des prix de terrains et autres et vous aurez vos apaisements.

Discutez avec les opérateurs économiques et singulièrement les intercommunales et vous verrez combien ils trouvent ma réforme déjà beaucoup trop ambitieuse. On ne peut donc pas en même temps tenir un discours et un autre. En la circonstance, c'est un véritable changement de paradigme et cela bouscule les habitudes qui étaient fort acquises, qui étaient de dire : « On a chaque fois, 80 %, quel que soit le contenu et l'ambition portée par les dossiers ». Le bon qualitatif qui va s'imposer désormais sera certainement au bénéfice de la bonne affectation des moyens de la Wallonie pour l'investissement et l'équipement des terrains destinés à l'accueil des zones d'activités économiques.

Très objectivement, je ne souscris pas à l'analyse qui en est faite. Elle ne me surprend guère, mais je ne la trouve pas fondée?

Pour le surplus, je voulais remercier les membres de la majorité pour leur soutien à cet important décret qui, pour la première fois depuis plus de dix ans, va donner un coup de pouce à ce secteur dont on s'est peut-être peu préoccupé, qui n'est pas électoralement parlant, mais qui est pourtant extrêmement important dans le cadre d'une approche structurante du développement économique de notre Région.

Je voudrais également remercier l'opposition puisque, malgré son vote négatif, la manière dont les débats se sont tenus et l'ambiance qui a régné ont été constructifs. Je pense qu'il faut donc aussi le dire et remercier chacune et chacun.

Mme De Bue (MR). - Je voudrais dire que cela me semble logique que M. le Ministre croit en son décret. Le contraire aurait été pour le moins surprenant. Je vous l'ai dit, Monsieur le Ministre, les objectifs, on les partage. Je crains que le dispositif mis en place ne les rencontre pas. C'est pour cela, à mon avis, qu'il y a un décalage entre l'ambition initiale et les moyens pour y arriver d'autant plus que vous dites que vous boostez le secteur, ce qui n'a plus été fait depuis plus de dix ans. On attire quand même votre attention sur le fait que l'on ne sait toujours pas à partir de quand il sera d'application.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À PRÉSERVER LE TRAFIC DE VOYAGEURS EN WALLONIE DANS LE CADRE DU « QUATRIÈME PAQUET FERROVIAIRE », DÉPOSÉE PAR M. FOURNY, MME SALVI, M. ANTOINE, MMES LEAL LOPEZ, MOINNET ET M. DRÈZE
(DOC. 537 (2015-2016) N° 1)**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à préserver le trafic de voyageurs en Wallonie dans le cadre du « quatrième paquet ferroviaire », déposée par M. Fourny, Mme Salvi, M. Antoine, Mmes Leal Lopez, Moinnet et M. Drèze (Doc. 537 (2015-2016) N° 1).

La commission décide de reporter l'examen de la proposition de résolution à une date ultérieure.

Je vous donne rendez-vous à 14 heures pour les interpellations et questions orales.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 44 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 2 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

J'espère que le temps de table a été fructueux.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME LEAL LOPEZ À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES DANGERS DU VAPOTAGE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les dangers du vapotage ».

La parole est à Mme Leal Lopez pour poser sa question.

Mme Leal Lopez (cdH). - Monsieur le Ministre, une récente étude, la plus exhaustive à ce jour, démontre que l'usage des e-cigarettes est bel et bien nocif pour la santé. Même si elles sont moins dangereuses que les cigarettes traditionnelles, car elles ne contiennent pas de goudron, elles créent également une forte dépendance et ont des effets toxiques sur le cerveau en développement chez les jeunes.

Or, la consommation de ce type de cigarettes chez les lycéens ne cesse de croître, elle a augmenté de 900 % entre 2011 et 2015.

Le danger ne s'arrête pas aux usagers, car les aérosols produits par le vapotage peuvent exposer passivement les autres à des substances chimiques.

Monsieur le Ministre, avez-vous déjà été sensibilisé à ce phénomène ? Si oui, qu'avez-vous prévu de faire pour informer la population ? Comptez-vous communiquer sur le sujet ?

Suite à cette étude, pensez-vous mettre en place des mesures préventives supplémentaires pour enrayer ce mode de vaporage ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, tout d'abord, en Belgique, l'e-cigarette avec nicotine est considérée comme un produit du tabac et est, par conséquent, interdite à la vente aux jeunes de moins de 16 ans, conformément à la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs.

En ce qui concerne le nombre d'utilisateurs, il est difficile d'estimer l'importance de la population de jeunes fumeurs d'e-cigarettes, avec ou sans nicotine, dans notre pays. Des études de la Fondation contre le

cancer montrent que l'usage de l'e-cigarette aurait doublé entre 2014 et 2015 en Belgique. En Europe, 6 millions de fumeurs auraient remplacé totalement ou en partie le tabac par la cigarette électronique.

Je vous rejoins en ce qui concerne le principe de précaution à respecter dans le cadre de l'e-cigarette. Il convient évidemment de rester prudent face à l'inhalation de substances chimiques qui sont élaborées et distribuées dans un but uniquement commercial. Je ne vous apprendrai rien en vous disant que, pour certaines entreprises comme celles des cigarettiers et des alcooliers, les préoccupations pour la santé des consommateurs passent après les intérêts financiers.

Le vapotage devrait donc être déconseillé, sauf en tant que moyen de réduction des risques, pour réduire le recours à la cigarette et donc aux dangers auxquels elle expose. Le vapoteur est en effet considérablement moins exposé aux substances toxiques que le fumeur, puisque le vapotage ne génère pas les produits liés à la combustion du tabac, tel le CO, ou le goudron, et les produits potentiellement toxiques libérés sont moins nombreux.

D'après mes informations, aucune exposition passive à des substances toxiques dégagées par l'e-cigarette n'a encore pu être démontrée. On ne retrouve dans les locaux qu'ils fréquentent que des traces de nicotine, inoffensives à ces doses. Rappelons, par ailleurs, que la législation belge interdit l'e-cigarette dans les lieux fermés, exception faite des espaces fumeurs prévus.

Cependant, le vapotage chez la femme enceinte devrait être déconseillé faute de connaissance suffisante sur les effets potentiellement nocifs pour l'enfant à naître. Les consommateurs d'e-cigarette se doivent en outre d'être très prudents, car les e-liquides, contenant de la nicotine, peuvent avoir des effets toxiques aigus chez l'enfant qui les ingèrerait. À très haute dose, la nicotine est en effet mortelle.

Par ailleurs, les conséquences pour la santé d'une utilisation à longue durée des e-cigarettes, pendant plusieurs mois ou années, restent incertaines. Encore une fois – je me répète – l'e-cigarette devrait être déconseillée dans tous les cas, sauf pour les fumeurs qui n'arrivent pas à arrêter de fumer.

Les adolescents ont malheureusement tendance à utiliser la cigarette électronique dans un but récréatif et à être attirés par ses goûts aromatisés, mais s'il y a effectivement un assez grand nombre d'adolescents qui expérimentent la cigarette électronique, très peu sont des utilisateurs réguliers et, en général, de formes sans nicotine.

Des associations subsidiées par la Wallonie, tels le FARES et la Fondation contre le cancer, organisent de nombreuses actions dans notre Région afin de sensibiliser les professionnels à la manière d'aborder l'e-

cigarette avec leur public jeune et moins jeune. Il importe d'adopter une démarche de prévention personnalisée dans tous leurs milieux de vie des jeunes. Ces associations proposent des modules de formation aux professionnels et consacrent une partie de leur site Internet sur le sujet. Par ailleurs, le FARES vient d'éditer un outil de sensibilisation sur la cigarette électronique, dans le cadre du Plan wallon sans tabac. Il sera diffusé via les professionnels de santé, du social et de l'éducation auprès du grand public.

En conclusion, même si le vapotage devrait être déconseillé à tout utilisateur, j'insisterai néanmoins sur le fait qu'il est un moyen de réduction des risques. Il peut réduire le recours à la cigarette et donc les dangers auxquels elle expose. Selon les professionnels, il peut donc être conseillé pour les fumeurs qui n'arrivent pas à arrêter par d'autres moyens. Pour les autres, l'alternative la plus sûre reste l'utilisation des substituts nicotiques.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse bien étayée sur ce sujet qui est parfois mal connu encore.

Évidemment, ce type de cigarettes était destiné aux personnes qui consommaient énormément de cigarettes. C'est vrai que spontanément c'était aussi une porte d'entrée pour les jeunes comme un effet de mode.

Je voulais surtout attirer votre attention sur ce point.

Si le vapotage est un moyen profitable pour les personnes qui veulent arrêter de fumer, c'est très bien. Par rapport aux jeunes, cet effet de mode peut aussi avoir des conséquences sur leur santé. Je voulais juste attirer votre attention.

Mme la Présidente. - Puis-je vous demander de bien vouloir assumer la présidence pendant je pose ma question à M. le Ministre ?

(Mme Leal Lopez, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
PRÉVENTION ET LE SUIVI DES PATIENTS
ATTEINTS DE LA MALADIE D'ALZHEIMER »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention et le suivi des patients atteints de la maladie d'Alzheimer ».

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, je lisais récemment un article publié dans *Le Vif*, qui exposait les bénéfices de certains médicaments anticholestérol sur la maladie d'Alzheimer.

Les auteurs de la recherche américaine rappelaient l'importance de « découvrir des traitements efficaces pour à la fois prévenir et guérir cette maladie, qui reste tout de même incurable et qui affecte déjà plus de cinq millions d'Américains ». Selon les auteurs de l'étude, avec le vieillissement de la génération du « Baby Boom », le nombre de cas va exploser jusqu'à atteindre 9,1 millions de personnes à l'horizon 2050 dans le monde

C'est vrai que ce sujet revient régulièrement en commission. Vous êtes interpellé et questionné par, à la fois, des parlementaires de la majorité comme de l'opposition. Ma question était l'occasion de faire le point sur les mécanismes de prévention et d'alerte des familles existants, concernant cette maladie. Je sais que, pour vous avoir entendu l'exposer lors de vos réponses parlementaires, il y a une réflexion de votre part dans le cadre du vieillissement global de la population en Wallonie, et pas nécessairement la mise en place d'un plan Alzheimer en tant que tel. De ce fait, je voulais avoir un peu votre retour sur la question, et aussi avoir une approche plus innovante encore par rapport aux types de structures qui pourraient être mis en place, qui pourraient être développés au niveau de la Wallonie, en rapport avec le vieillissement de la population, mais aussi pour enrayer le phénomène amplifié qu'est cette maladie d'Alzheimer.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, il existe en effet pas mal de recherches : quels sont les éléments déclencheurs ? Comment la prévenir ? Comment la traiter ? L'étude que vous citez, comme nombre d'entre elles, pose de nombreuses questions, et n'amène malheureusement pas une proposition de remède miracle.

En termes de prévention primaire, on sait que l'alimentation équilibrée et l'activité physique permettent de réduire l'incidence. Ces deux modes de vie feront partie du futur Plan prévention. Le maintien d'une vie sociale est un facteur favorable également.

En 2009, le KCE a publié un rapport sur les interventions pharmaceutiques et non pharmaceutiques sur la maladie d'Alzheimer qui conclut ainsi, je cite, « un soutien professionnalisé et de longue durée apporté aux soignants informels et aux aidants proches, constitue la seule intervention retardant

significativement l'institutionnalisation du patient. L'effet potentiel de ce type d'intervention non pharmacologique semble être supérieur à ce qui a pu être observé avec les médicaments actuellement disponibles.

Fort de cet enseignement, mon Cabinet soutient le projet Interreg Aidants Proches/Réseau-service, où la Région wallonne est le chef de file. Ce projet consiste à améliorer l'accompagnement des aidants par la mise en place d'un programme de développement psychoéducatif individualisé à destination d'aidants proches qui accompagnent des personnes âgées en perte d'autonomie, et plus spécifiquement des personnes présentant des troubles cognitifs majeurs. Ce programme d'accompagnement individualisé de l'aidant, validé scientifiquement par le Département de Psychologie de l'ULg, est établi en fonction des spécificités liées à leur quotidien et en prenant en considération le parcours de vie du couple aidant/aidé.

À ce propos, une étude réalisée par l'ULg en collaboration avec l'Université de Sherbrooke a pu démontrer que l'accompagnement individualisé des aidants proches améliore, en moyenne, sa qualité de vie sur une période de trois ans et permet à la personne aidée, souffrant de la maladie de type Alzheimer à un stade avancé, de retarder son entrée en institution de 18 mois.

À propos de structures innovantes en Wallonie, je voudrais mettre ici en évidence l'excellent travail de l'ASBL « Le Bien Vieillir », qui a d'ailleurs reçu en 2015 le troisième prix de l'innovation sociale organisé par l'UNIPSO. L'ASBL reçoit un soutien financier pour son projet « C'est Ma Vie ! » dont l'objectif est, à travers un soutien individualisé, d'œuvrer pour que chaque personne, avec ses ressources et limites inhérentes à la maladie, puisse rester actrice de sa vie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Je remercie, Monsieur le Ministre, pour toutes les réponses apportées. C'est vrai que j'avais peu d'informations sur le travail d'une ASBL telle que « Le Bien Vieillir ». Cependant, vous avez évoqué, Monsieur le Ministre, le futur Plan de prévention. Je pense que cela sera vraiment un élément important. Dans les années futures, toute la dynamique de prévention en matière de santé va prendre énormément d'importance. On a beaucoup trop tendance, dans le domaine de la santé, à travailler très peu sur la dynamique de prévention. Or, dans d'autres cultures, dans d'autres endroits, dans d'autres sphères, c'est un élément qui est beaucoup plus développé. Je suis très heureuse de vous entendre sur la question. Pour ce qui concerne le projet Interreg Aidants proches, là aussi je me réjouis de vous entendre parler du travail en termes d'accompagnement spécialisé des aidants proches, parce que ce sont des personnes qui, dans le

cadre de la maladie d'Alzheimer, ont un rôle clef à jouer. Je pense, en effet, qu'il est essentiel de pouvoir l'accompagner de la meilleure manière possible. Merci, Monsieur le Ministre, en tout cas, pour ses réponses.

Mme la Présidente. - Je vous cède la présidence, Madame Kapampole.

(Mme Kapampole prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. - Merci beaucoup pour cette présidence *ad interim*.

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'INTÉGRATION DE LA PROPHYLAXIE
PRÉ-EXPOSITION DANS LA POLITIQUE DE
PRÉVENTION DU VIH »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'intégration de la prophylaxie pré-exposition dans la politique de prévention du VIH ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, la Prophylaxie préexposition, que l'on appelle plus simplement « PrEP », est un traitement sous forme de pilule qui, d'une part, constitue une bithérapie pour les séropositifs, donc en curatif, et d'autre part, prévient l'apparition du VIH pour les séronégatifs, donc en prévention. Il a été commercialisé par Gilead et nommé Truvada®. Il réduit, selon différentes études, de 86 % en moyenne, la probabilité d'être contaminé par le VIH. Il est recommandé par l'OMS dans son usage non seulement thérapeutique, mais aussi préventif. Il est ou sera accessible aux États-Unis, en Afrique du Sud, Thaïlande, Kenya, Canada, Brésil et Pérou.

À San Francisco, en rendant accessible la PrEP, on a connu une baisse de 44 % des nouvelles contaminations entre 2012 et 2015.

Depuis janvier 2016, la France a permis un accès et un remboursement total pour la PrEP et l'a intégré intelligemment dans sa politique de prévention. Cet outil renforce les trois autres grands piliers : le préservatif, le dépistage et la mise sous traitement. Cet accès et ces campagnes permettent une prise en charge encadrée et liée à un suivi médical indispensable.

Depuis août 2016, l'Agence européenne des médicaments et la Commission européenne ont accordé une extension de mise sur le marché au Truvada®. Celle-ci confirme donc l'efficacité du médicament pour

empêcher le VIH de s'installer en cas d'exposition.

En octobre 2016, la firme Gilead a déposé un dossier de remboursement auprès de l'INAMI.

Les chiffres de 2015, du rapport « Épidémiologie VIH », ainsi que différentes études, démontrent que le VIH reste une question de santé publique majeure. Surtout, au sein de la population, HSH, les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes. D'autre part, sans la PrEP, et même avec un taux élevé de mises sous traitement et de charges virales indétectables, l'incidence du VIH chez les HSH n'ira sûrement pas vers une diminution.

La Région wallonne est compétente, depuis la sixième réforme de l'État, et les accords de la Sainte-Émilie, pour la « Promotion de la santé » et la « Surveillance des maladies infectieuses ».

Cet outil de lutte contre le VIH doit cependant être intégré dans une politique de prévention actualisée et un suivi médical régulier. D'où, Monsieur le Ministre, mes questions.

Une fois que le remboursement serait accordé par l'INAMI, allez-vous intégrer la PrEP et, de ce fait, le Truvada®, dans la politique de prévention du VIH ?

Le cas échéant, comment intégrerez-vous la PrEP dans cette politique de prévention ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, mon Cabinet a eu l'occasion de rencontrer Arc-en-Ciel Wallonie le 24 novembre dernier. À cette occasion, Arc-en-Ciel Wallonie nous a présenté leur réflexion relative au Pre-Exposure Prophylaxis, le PrEP, et plaide en faveur de l'autorisation du PrEP comme moyen de prévention complémentaire, en renforcement des trois piliers actuels que vous avez d'ailleurs cités.

Il plaide également en faveur du remboursement par l'INAMI pour l'égalité d'accès. Il plaide en faveur de l'utilisation du PrEP, accompagné d'un suivi médical approprié pour lutter contre toute forme de prise sauvage. Il plaide également pour l'intégration du PrEP dans une politique de prévention globale et diversifiée aux côtés du dépistage et du préservatif, pour réduire réellement l'incidence du VIH y compris chez les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, et ce, à côté des autres politiques de prévention.

Arc-en-ciel Wallonie plaide également pour une formation du corps médical et du personnel soignant et sollicite une campagne d'information pour réduire le risque de stigmatisation des utilisateurs.

Une collaboration entre les ASBL que nous

subventionnons en matière de lutte contre le VIH et Arc-en-ciel peut jouer un rôle en matière de communication sur l'utilisation du PrEP. L'ASBL Ex Aequo et Sida Sol participent déjà à une série d'évènements autour de la question du PrEP les 1er, 2 et 3 décembre 2016, donc c'est déjà passé.

Plusieurs acteurs de lutte contre le VIH ont décidé d'ouvrir début 2017 des consultations PrEP autour desquelles les différents publics visés par cet outil de prévention se verront offrir un suivi médical, un encadrement communautaire et une offre de santé sexuelle globale. Certains hôpitaux vont déjà commencer à organiser des consultations pour le PrEP où tout sera pris en charge.

Ces initiatives doivent perdurer au travers du soutien que la Wallonie leur accorde notamment en vue de contribuer à l'information et à la sensibilisation des publics visés à l'utilisation de ce nouvel outil de prévention qui est à la lumière des constats dressés par Arc-en-ciel Wallonie, méritent amplement le soutien de mon cabinet pour qu'il soit promu.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je suis heureux d'entendre le soutien de M. le Ministre à la prévention à travers le PrEP. Ici, nous en sommes au début de cette nouvelle forme de prévention. Il va falloir être attentif à la mise en œuvre d'actions concrètes, et notamment une fois que le médicament pourra être remboursé par l'INAMI parce que c'est une étape qui est évidemment très importante pour l'accessibilité à cette méthode. La collaboration aussi entre niveaux de pouvoir est importante pour pouvoir avoir une action efficace.

(Mme Leal Lopez, doyenne d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
EFFETS NÉFASTES DES PESTICIDES EN LIEN
AVEC LA PROMOTION DE LA SANTÉ »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les effets néfastes des pesticides en lien avec la promotion de la santé ».

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, l'impact des pesticides sur notre santé est un sujet de plus en plus débattu, étudié, ici, au sein de notre parlement. J'en veux pour preuve notre collègue,

Mme Morreale, qui y travaille ardemment avec d'autres parlementaires. Je pense que sa campagne « stop aux pesticides » a pu largement être diffusée dans les différents médias, mais aussi via les réseaux sociaux avec un impact certes considérable, sans oublier les interpellations qui existent. Même si les conclusions des effets directs d'un pesticide sur la santé publique relèvent du Fédéral, je veux vraiment encore une fois attirer votre attention sur ce dossier épineux.

En effet, la Wallonie dispose de compétence en matière de santé environnementale. Je sais aussi que la politique de la prévention de la santé est régionalisée. Je parlais d'ailleurs dans la question précédente de l'intérêt et de l'importance de travailler sur les aspects liés à la prévention en particulier.

Je voulais faire le point avec vous sur cette politique wallonne en matière de prévention des effets des pesticides sur la santé de manière générale. Je sais que vous avez déjà eu l'occasion de répondre, notamment à ma collègue, sur la question de Fernelmont en particulier. Du coup, quelles synergies peuvent encore être mises en place ou sont déjà mises en place - c'est l'occasion de faire le point aussi là-dessus - avec votre collègue en charge de l'environnement pour toujours améliorer la sensibilisation, l'information des citoyens quant à l'usage des pesticides et à leurs risques sur la santé.

Comme je le disais tout à l'heure encore, la prévention, pour moi, est vraiment un secteur essentiel qui sera amené dans les années futures à se développer. Je me disais aussi que par rapport au contact que vous avez avec le Fédéral, par rapport à cette question des pesticides, il y a sans doute des choses encore à intensifier. Je voulais voir avec vous, même dans le cadre d'une campagne de promotion anti-pesticides ce que l'on pourrait mettre en place ensemble puisqu'il y a déjà des initiatives parlementaires qui sont réalisées en ce sens.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, concernant l'information du grand public sur les risques pour la santé liés aux pesticides, je finance des organisations reconnues telles qu'Inter Environnement Wallonie et Espace Environnement santé et habitat.

Concernant la mise en place du Plan wallon de réduction des pesticides, et notamment la définition des phytolicens destinées aux agriculteurs et aux vendeurs de produits phytopharmaceutiques, je vous invite à vous tourner davantage vers mon collègue de l'Environnement, le ministre Carlo Di Antonio. Il pourra vous éclairer sur les financements qu'il accorde, notamment à Prevent'Agri qui conseille les agriculteurs

ainsi que sur les autres actions en cours.

Les informations à destination du grand public se trouvent sur le portail Environnement Santé du Service Public de Wallonie. Ces informations sont publiées par la Cellule permanente Environnement Santé de la DGO 3 qui consulte mon administration, l'AViQ, avant leur mise en ligne. Actuellement, vous y trouverez une fiche pesticides à laquelle l'AViQ a collaboré ainsi que la fiche « Je peux éviter d'utiliser des pesticides à la maison » d'Espace Environnement. C'est la fiche deux de la série de la santé et de l'habitat.

En ce qui concerne les liens avec le Fédéral, une conférence interministérielle environnement santé se réunit régulièrement dans le cadre du Plan national Environnement Santé, pour collaborer sur différents dossiers.

La question des pesticides relève, comme vous pouvez le constater, principalement des compétences de mon collègue de l'Environnement. Si une telle campagne devait être mise en place, je le soutiendrai, bien entendu.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Je remercie, M. le Ministre, pour les réponses apportées. Ce que je voudrais encore avoir comme information, c'est vraiment la question de l'impact, à la fois de ce qui existe en termes d'information du grand public, parce que comme vous le soulignez à juste titre, vous financez ainsi que votre collègue toute une série d'associations et d'acteurs pertinents en la matière. Qu'en est-il de l'évaluation de l'approche ? Qu'en est-il de l'étude d'impact ?

Je me dis que dans les prochains mois, dans les années futures, ce sera essentiel d'avoir plus d'informations. Ce qui me laisse aussi sur ma faim, c'est cette idée que s'il y a une campagne qui existe, vous allez évidemment la soutenir. Ce que je pense, c'est qu'en tant que ministre de la Santé, responsable pour cette matière au niveau wallon, vous avez vraiment, même plus qu'en termes de soutien, d'intérêts d'être à l'initiative. À ce niveau, on peut être plusieurs parlementaires suffisamment mobilisés autour de la matière pour être à vos côtés. Je parlais tout à l'heure de la campagne lancée par Mme Morreale par rapport à l'aspect « stop aux pesticides », mais d'autres collègues seraient disponibles et intéressés à être les initiateurs d'autres sujets.

Je pense, en effet, qu'il faut à la fois soutenir, mais pourquoi ne pas être à l'initiative de certaines choses, seulement sur la base alors d'une évaluation et de l'étude d'impact de ce qui est réalisé par rapport, par exemple, aux informations se trouvant sur le portail que vous avez décliné, à l'affiche, comment l'utiliser, et à ce

qui est réalisé par les différentes associations ou ASBL ou acteurs pertinents sur la matière.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Juste peut-être deux éléments, le premier, en vertu de l'arrêté de délégation des compétences, la thématique Santé est de compétence du ministre Carlo Di Antonio, pas la mienne. D'autre part, la Santé qui pourrait être affectée par ces questions de pesticides, c'est également une préoccupation, mais qui est en aval d'un élément sur lequel il faut travailler en amont qui est l'usage même des pesticides ?

C'est pour cela que l'on a considéré que c'était davantage chez M. Di Antonio que les actions devaient être prises en matière Environnement Santé pour agir sur les causes, et pas alors rester dans une démarche où l'on ferait de l'information au niveau des conséquences. S'il faut enrayer le mal, il faut aller à la source. C'est bien entendu qu'en tant que ministre de la Santé, je me sens préoccupé par les conséquences que cela peut avoir, raison pour laquelle je réaffirme ma pleine collaboration dans toutes les initiatives qui pourraient être prises en la matière. Si l'on veut qu'elles soient efficaces et pas que communicationnelles, il faut travailler en amont sur la réglementation qui balise l'usage des pesticides parce que c'est là que se trouve l'origine de ce qui, par la suite, vient impacter la santé.

(Mme Kapompole, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. - Juste pour déterminer et, en effet, c'est vrai que par rapport à l'arrêté de délégation de compétences, comme vous le dites, forcément c'est plus vis-à-vis de votre collègue, M. Di Antonio.

Maintenant, ce que je me disais c'est qu'il y a peut-être des acteurs à activer qui relèvent plus de votre compétence et qui, à l'heure actuelle, ne sont peut-être pas mobilisés sur le sujet. Donc, l'on pourra encore creuser les choses en cette matière et voir comment encore améliorer la situation. Merci.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vous en prie.

**QUESTION ORALE DE MME SALVI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
SANTÉ MOBILE EN WALLONIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Salvi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la santé mobile en Wallonie ».

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Monsieur le Ministre, le week-end dernier, nous apprenions que l'appel à projets pilotes en matière de santé mobile, lancé en juin 2016, par la Ministre fédérale de la Santé, avait finalement abouti à 98 propositions déposées.

L'appel à projets visait, je le rappelle, à impliquer davantage le patient dans le suivi de son traitement, et aussi à réaliser des économies en réduisant le nombre et la durée des hospitalisations, via le développement du suivi et du contrôle à domicile. Parmi les 98 dossiers déposés, 24 projets ont finalement été retenus par un groupe d'experts. Trois millions deux cent cinquante mille euros ont ainsi été dégagés afin de financer les prestataires de soins, engagés dans ces différents projets, lesquels concernent l'utilisation de diverses applications de santé mobile ou d'appareils portatifs dans le suivi des affections cardiovasculaires, du diabète, de la santé mentale, et j'en passe.

Sur ces 24 projets retenus, la Wallonie n'est que très peu représentée. Seuls cinq projets seront menés dans des hôpitaux francophones. Sur les 98 dossiers de candidatures, 70 projets étaient néerlandophones, 27 seulement étaient francophones, et un était bilingue.

Je me permets, dès lors, de revenir sur votre dernière note de politique générale, qui faisait part de vos ambitions pour l'année 2017. Vous vous engagez, en effet, à ce que, dans toutes les politiques menées, la promotion des opportunités technologiques appliquées à la santé, ce que l'on appelle le plus communément le « e-santé » soit systématiquement encouragée, en cohérence avec le récent plan numérique du Gouvernement wallon.

Dès lors, quand je compare les choix qui viennent d'être opérés, au niveau fédéral, sur cette politique de santé mobile et que je la confronte à vos dernières interventions sur la note de politique générale, je ne peux effectivement que me poser une série de questions.

Comment faut-il, dès lors, comprendre ce manque de représentativité wallonne dans cet appel à projets fédéral, lequel semble pourtant capital pour l'avenir et l'évolution du secteur des soins de santé ? S'agit-il d'un manque d'investissement et d'inspiration de la part de nos hôpitaux et de nos acteurs de soins, ou faut-il plutôt considérer cet appel à projets comme inopportun ou inapproprié à la partie francophone du pays ? Je vous avoue que tout cela me pose vraiment beaucoup de questions.

Ou encore faut-il considérer que les hôpitaux wallons n'ont pas été suffisamment encouragés et soutenus par le Fédéral dans cette opération ?

Bref, je pense que, là encore, il y avait une belle opportunité de pouvoir encourager nos hôpitaux, dans un dossier qui me semble effectivement fondamental

dans leur développement, eu égard au numérique, que c'est une volonté de notre Gouvernement. Je suis donc particulièrement étonnée du peu de projets retenus sur la partie francophone du pays mais aussi du peu de candidatures, in fine, qui avaient été déposées au départ du projet.

Je vous remercie, en tout cas, pour l'ensemble de vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, vous m'interrogez sur les causes d'une sous-représentativité wallonne dans le cadre de l'appel à projets fédéral sur la santé mobile.

Pour y répondre, l'administration a interpellé les fédérations hospitalières afin d'identifier avec elles les difficultés qui se sont présentées. À leur connaissance, aucune circulaire ou information officielle n'a été directement communiquée aux hôpitaux wallons. C'est selon leurs propres sources d'information, variables d'un hôpital à l'autre, que les hôpitaux ont été mis au courant. Les fédérations hospitalières en tirent la conclusion que le Fédéral fait peu de cas de leur situation.

Par ailleurs, elles signalent que les moyens, notamment financiers, dont les hôpitaux disposent ne leur permettent pas de développer de tels projets. En outre, ils sont particulièrement prudents quant à des investissements dans ce domaine, vu les économies décidées par le Fédéral et l'accélération donnée de la réforme des hôpitaux.

Enfin, le calendrier imposé pour l'implémentation du dossier « patient informatisé », et la menace de suppression des moyens en cas de non-respect de ce calendrier, mettent les hôpitaux sous pression et dans l'impossibilité de dégager du temps et des moyens pour d'autres types de projets en e-santé tels que la Mobile Health.

Parallèlement au positionnement actuel des hôpitaux wallons en la matière, je peux vous informer que les premières réunions ont été lancées pour la création de la plateforme visant à définir une stratégie « e-santé » dans le cadre du volet « santé » du Plan numérique wallon. Pour rappel, cette plateforme poursuivra trois objectifs :

- premièrement, elle sera la plateforme où les professionnels de la santé rencontreront le monde économique et industriel, de façon à ce que ce monde économique et industriel réponde à des besoins de santé et de population mais aussi, au besoin, de définir les priorités parmi ceux-ci ;
- deuxièmement, elle permettra de définir le scope, les notions et les concepts relatifs à l'e-santé, qui sont communs à toutes les parties

- prenantes ;
- troisièmement, elle servira de relais des informations en provenance du plan e-santé fédéral et d'organisation d'une veille stratégique par rapport à ces informations ainsi que de lieu de réflexion et de mise en œuvre de la structuration du secteur wallon pour l'e-santé.

Pour l'instant, ces réunions ont lieu avec le réseau Santé wallon et l'Agence du numérique. Dans les semaines qui viennent, elles s'étendront progressivement et au fur et à mesure que la confiance grandira entre les parties prenantes, permettant ainsi un renforcement de la collaboration, de la coordination et de la répartition des activités.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je suis de nouveau estomaquée par la première partie de cette réponse. Quand après une recherche de notre administration, auprès des fédérations hospitalières, s'entend dire qu'aucune circulaire ministérielle n'a été communiquée et que c'est uniquement par des informations, en interne, que nos hôpitaux ont été mis au courant de cet appel à projets, je trouve cela complètement honteux, irresponsable et inacceptable de la part d'une ministre fédérale, alors que l'on sait combien ce développement de projets pour nos hôpitaux wallons est extrêmement important. On ne manquera donc évidemment pas de le faire savoir, parce que, encore une fois, il y a là encore des choix communautaires dans un dossier aussi important que le dossier santé qui ne peuvent pas être acceptés ni tolérés par les parlementaires wallons que nous sommes.

Je peux, dès lors, parfaitement entendre qu'au vu des décisions du Fédéral qui impactent directement nos hôpitaux – on en veut pour preuve les décisions abruptes qui seront directement impactées sur les budgets, dès 2017, dans la plupart de nos hôpitaux qui les conduisent d'ores et déjà à devoir faire des choix difficiles, notamment en matière de personnel – dans le cas d'appels à projets comme celui-là, quand on sait comment d'autres coupes sombres arrivent, ils sont extrêmement prudents dans le type d'investissements à mener. Et encore plus lorsque l'on sait qu'un non-respect de calendrier les impacterait d'autant plus sur d'éventuels subsides.

Je vous avoue que par rapport à votre première réponse. Ce sont des situations qui ne peuvent pas rester sans suite et qui doivent, me semble-t-il, être dénoncées.

Par ailleurs, sur la deuxième partie de votre réponse, j'entends bien le fait que les choses avancent en Wallonie, à travers les premières réunions mises en place, que ce soit avec le réseau Santé wallon, sur la plateforme avec le monde économique et industriel, surtout sur le concept de e-santé, et c'est tant mieux.

Je trouve juste dommage qu'encore une fois, l'on vive des occasions ratées de partenariat solide dans un dossier qui est celui de la santé, sur lequel il ne devrait pas y avoir de choix communautaire et, encore une fois, je le déplore.

**QUESTION ORALE DE MME TROTTA À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
NUMÉRO VERT POUR LES TROUBLES DU
COMPORTEMENT ALIMENTAIRE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Trotta à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le numéro vert pour les troubles du comportement alimentaire ».

La parole est à Mme Trotta pour poser sa question.

Mme Trotta (PS). - Monsieur le Ministre, vous avez certainement appris le lancement, le 21 octobre dernier, de la ligne téléphonique pour les troubles du comportement alimentaire, le 067/22.21.20, à destination de toutes les personnes en souffrance mais aussi pour les familles, leurs proches et également pour tous les professionnels de la santé, avec pour objectif d'écouter, de conseiller, d'accompagner et d'orienter évidemment, au besoin, vers des structures adaptées pour une prise en charge optimale.

Cette ligne téléphonique a été mise sur pied par l'association « Anorexie-Boulimie-Ensemble », en collaboration avec le Docteur Serge Goffinet, spécialiste des troubles du comportement alimentaire, et grâce au soutien d'Engie Electrabel dans le cadre de son programme Power To Act.

Concrètement, cette ligne téléphonique est organisée en trois permanences de deux heures par semaine qui sont tenues par des associations de parents et les proches et une troisième qui est tenue par les professionnels.

Il me semble essentiel de rappeler qu'en Belgique, il y a plus ou moins 1 250 nouveaux cas par an d'anorexie mentale, rien que chez les jeunes entre 10 et 19 ans, que l'anorexie mentale est la maladie mentale la plus mortelle, avec un taux de mortalité de 5 %, tous les dix ans. C'est-à-dire que sur 100 personnes diagnostiquées, cinq décéderont dans les dix ans et une de ces cinq personnes mourra par suicide.

Le phénomène apparaît de plus en plus tôt et il y a beaucoup de tendances à la mode qui se répandent, de plus en plus vite, via les réseaux sociaux.

Cette ligne est donc un outil important. Tous les professionnels des troubles du comportement

alimentaire insistent sur le fait que plus le traitement du trouble est précoce et meilleur sera le pronostic de guérison. Un diagnostic précoce est vraiment primordial d'où toute l'utilité de cette ligne téléphonique, même si elle ne réglera pas, à elle seule, toute la problématique des troubles du comportement alimentaire.

Vous vous souvenez probablement, Monsieur le Ministre, de l'adoption, en novembre 2013, d'une résolution qui avait été adoptée à l'unanimité par notre Parlement qui visait à améliorer la prise en charge de l'anorexie mentale et des troubles apparentés. Cette proposition de résolution avait notamment comme demande, de créer un numéro vert pour toutes les personnes souffrant d'anorexie mentale et de troubles apparentés ainsi que pour leurs proches, avec pour mission, d'écouter, de soutenir, d'orienter vers des structures de soins adaptés.

Par rapport à tout ce que je viens de dire, il est, à mon sens, de la plus grande importance que les pouvoirs publics puissent soutenir cet outil et pour que ce soutien permette une pérennisation de cette ligne, une plage horaire qui serait plus étendue et une évolution vers un véritable numéro vert.

Monsieur le Ministre, je n'ai qu'une seule question. Par conséquent, comptez-vous apporter un soutien financier structurel à cette initiative de l'association « Anorexie-Boulimie Ensemble » pour arriver, un jour, à un numéro vert avec tous les avantages que cela comporterait – que j'ai déjà soulignés et sur lesquels je ne reviendrai pas ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, les troubles du comportement alimentaire sont en effet des problèmes de santé mentale dont les conséquences peuvent être gravissimes.

Nous avons en Wallonie de nombreuses structures capables de prendre en charge des troubles en santé mentale. Je pense bien sûr aux structures spécialisées, comme nos 65 services de santé mentale qui représentent 125 lieux d'accueil. Mais vous savez certainement – et vous mieux que quiconque, puisque vous vous intéressez depuis longtemps à cette problématique – que les médecins généralistes et les maisons médicales sont en première ligne quand il s'agit de détecter ces troubles ou de les orienter.

Quand ces troubles s'aggravent, au point de mettre la personne en danger, des services hospitaliers spécialisés peuvent les accueillir.

Certains hôpitaux utilisent des méthodes éprouvées, basées sur la concertation entre les professionnels de la santé mentale, le médecin généraliste, la famille et le patient. Je pense à ce propos à une question que vous

m'aviez posée, en octobre dernier, vous faisiez référence à la clinique des troubles alimentaires du CHC de Liège qui utilise une méthode très intéressante, celle des itinéraires cliniques, basée entre autres sur la concertation et sur le travail dans la communauté de vie du patient.

D'après mes informations, l'association « Anorexie Boulimie Ensemble » est une association de bénévoles.

Ce ne sont pas des thérapeutes professionnels. Les objectifs de l'association sont notamment d'informer, de prévenir les conséquences de la maladie, d'assurer des permanences téléphoniques et physiques, d'organiser des groupes de paroles, des conférences et des formations.

Comme vous le savez certainement, je suis en faveur de la création de groupe d'entraide et je soutiens l'implication des patients – ou ex-patients – et de leurs proches dans la prise en charge des problèmes de santé mentale et plus concrètement dans leur participation aux réseaux de soins en santé mentale. Je subventionne notamment les ASBL Psytoyens et Similes, qui forment les personnes à cette participation.

Concernant cette association en particulier, je ne peux pas vous répondre, car je n'ai pas assez d'informations sur cette association de bénévoles et sur leurs actions, à destination des personnes souffrant de troubles alimentaires. Je n'ai d'ailleurs reçu aucune demande de subventionnement à ce propos.

Un numéro vert est peut-être une initiative intéressante dans ce cadre mais je ne me permets pas encore aujourd'hui de me prononcer, sans avoir une demande concrète et sans concertation avec les professionnels des soins en santé mentale au niveau wallon.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Trotta.

Mme Trotta (PS). - Monsieur le Ministre, merci pour votre réponse. Vous avez recité toutes les structures qui existent, d'où tout l'intérêt, aujourd'hui, d'amener toutes ces personnes qui souffrent et leurs proches vers ce genre de structures. Pour les y amener, car malheureusement, elles ne sont pas toujours connues de ces personnes qui souffrent, il faut absolument une ligne téléphonique. Les médecins généralistes sont demandeurs également, car ils sont là en première ligne mais ne savent pas toujours orienter vers la structure adéquate. Cette ligne sert donc aussi à orienter les gens en demande, vers ces structures.

L'association « Anorexie Boulimie Ensemble », ce ne sont pas des thérapeutes mais dans la ligne qu'ils viennent d'ouvrir, il y a trois permanences et une est assurée par des médecins. Cette ligne a donc été soutenue par un médecin spécialiste dans les troubles du comportement alimentaire, le Docteur Goffinet. Il était d'ailleurs présent lors de la conférence de presse. C'est

donc là, tout l'intérêt à avoir un soutien pour pouvoir – parce que tout cela est bénévole aujourd'hui – avoir un plus grand nombre de professionnels pour aider et pour orienter ces personnes dans le besoin.

Je voudrais juste, dans ma réplique, venir avec les statistiques de ce premier mois de la ligne téléphonique. Sur les 13 premières permanences de deux heures, il y a eu 37 appels qui ont été comptabilisés avec 33 personnes différentes. Il y donc des personnes qui appellent parfois plusieurs fois. Il n'y a pas eu une permanence sans appel. Ce sont presque toujours des femmes avec un âge moyen de 25 ans, avec en grande partie, des problèmes d'anorexie et qui n'ont pas de suivi thérapeutique.

En général, l'objet de leur appel, c'est vraiment pour avoir des renseignements sur la pathologie et sur les structures de soins existantes et, dans une moindre mesure, pour les groupes de parole. Cela a vraiment été le premier mois, car c'est tout récent. Je tenais à avoir les statistiques. Je peux vous les envoyer.

Je pense donc qu'en plus d'un soutien financier – je leur en parlerai par rapport à une demande de rencontre, on ne sait jamais qu'un collaborateur puisse les recevoir – il est très important d'avoir un soutien de votre part pour faire connaître la ligne plus largement. Ce serait déjà une belle initiative, je pense, en plus de ce soutien financier que cette ligne puisse être connue à travers vous. Il y a énormément d'expériences à l'étranger qui montrent que ces lignes ont vraiment toute leur importance. Je pense qu'il serait vraiment utile que vous puissiez apporter...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je suis à votre disposition.

Mme Trotta (PS). - Je vous les envoie alors.

**QUESTION ORALE DE MME LEAL LOPEZ À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
HAUSSE DU NOMBRE DE PLAINTES POUR
DISCRIMINATIONS LIÉES AU HANDICAP »**

**QUESTION ORALE DE M. DUFRANE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
HAUSSE DE LA DISCRIMINATION LIÉE AU
HANDICAP »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de Mme Leal Lopez, sur « la hausse du nombre

de plaintes pour discriminations liées au handicap » ;

- de M. Dufrane, sur « la hausse de la discrimination liée au handicap ».

La parole est à Mme Leal Lopez pour poser sa question.

Mme Leal Lopez (cdH). - Monsieur le Ministre, début décembre, Unia, le centre interfédéral pour l'égalité des chances, annonçait avoir enregistré une hausse de 40 % du nombre de dossiers ouverts pour discriminations liées au handicap.

Ce sont plus de 500 dossiers qu'Unia va devoir traiter pour l'année 2016. L'accessibilité aux biens et services, l'emploi et l'enseignement sont les motifs principaux liés à ces plaintes.

Vu la hausse importante du nombre de dossiers, le centre Unia invite les autorités à se pencher rapidement sur la mise en œuvre d'un plan d'action de mise en accessibilité de l'environnement existant, qu'il s'agisse de bâtiments, de voiries ou de moyens de transport.

Un tel plan est-il à l'étude ? Comment sa mise en œuvre pourrait-elle s'articuler par rapport aux budgets, à l'état des lieux, à la liste des bâtiments à adapter, et bien d'autres encore et combien de temps cela prendrait-il ?

Je sais, Monsieur le Ministre, que vous êtes sensible à cette question, au problème de l'accessibilité. Si je pouvais vous entendre sur ce point, ce serait très bien.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dufrane pour poser sa question.

M. Dufrane (PS). - Monsieur le Ministre, en 2016, 500 dossiers ont été ouverts pour les discriminations liées au handicap auprès de l'Unia. Cela représente une augmentation de 40 % en un an. Le centre tirait récemment la sonnette d'alarme face à cette croissance des signalements.

Depuis plusieurs années, cette hausse est constante et différents secteurs sont touchés. Parmi les nombreuses discriminations enregistrées, l'accessibilité, l'emploi et l'enseignement arrivent en tête. Sur 546 gares, seules 24 étaient intégralement accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le taux d'emploi des personnes handicapées reste largement inférieur à la moyenne, puisqu'il n'atteint que 35 %. Enfin, sur Internet, seuls 15 % des sites belges sont conçus pour les malvoyants.

Face à ces constats, Unia recommande aux autorités politiques de mettre en œuvre un plan d'action de mise en accessibilité de l'environnement existant.

De manière générale, Monsieur le Ministre, quelles actions de sensibilisation au handicap sont actuellement développées par l'AViQ et les services wallons ?

Qu'en est-il des réflexions en cours sur le plan d'accessibilité que le Gouvernement s'est engagé à mettre en place et qui vise à renforcer l'accès de l'espace public aux personnes handicapées, plan qui pourrait en partie répondre à l'appel lancé par Unia ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame et Monsieur les députés, j'ai également, pour ma part, lu avec attention le communiqué du 2 décembre dernier, publié par le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Unia, et intitulé « Droits des personnes handicapées : la Belgique manque clairement d'ambition ».

Tel que vous l'indiquez, dans celui-ci, Unia évoque notamment une croissance de 40 % dans le nombre de dossiers qu'ils ont ouverts en 2016, hausse qui élève leur charge de travail à plus de 500 dossiers. Il cite comme domaines les plus problématiques : les biens et services, l'emploi et l'enseignement.

Les efforts à déployer dans ces domaines ne relèvent pas seulement de mes compétences. Pour les transports, mon collègue, Carlo Di Antonio, a apporté, le mois passé, suite à une interpellation parlementaire, une série d'informations. Celles-ci visaient notamment l'attention portée sur le lien entre les pôles d'attraction, je pense à l'habitat, aux commerces ou aux écoles, et les pôles de transport en commun dans le cadre de l'élaboration des plans communaux de mobilité.

En matière d'emploi, l'AViQ vient en renfort et ne ménage pas ses actions, notamment par la mise en œuvre de diverses aides à l'emploi qui ne sont pas que financières. Dans le cadre de la prime de compensation, l'accent est plus que jamais mis sur l'ajustement des situations de travail, en réservant le soutien financier aux coûts que cela implique. Il y a aussi des actions d'information, de conseil, aussi de sensibilisation. Ces dernières sont également poursuivies auprès des écoles. Bon nombre d'actions sont mises en place en faveur de l'inclusion dans différents secteurs et j'aurai l'occasion de vous en lister quelques-unes dans la seconde partie de ma réponse.

Ainsi, ce communiqué d'Unia démontre sans surprise qu'en matière d'accessibilité, il reste énormément de travail à accomplir en faveur de l'inclusion des personnes à mobilité réduite. À cette fin, notre Déclaration de politique régionale prévoit la mise en place d'un plan Accessibilité, plan qui s'intègre dans les dispositions de la convention des Nations unies pour les droits des personnes handicapées et qui vise les domaines du bâti, des transports et des services.

À cet égard, mes services travaillent actuellement sur la rédaction d'une note traçant les contours de la

méthodologie qui permettra d'associer l'ensemble du Gouvernement, ses administrations et le secteur associatif à la construction d'un plan accessibilité coordonné, efficace et complémentaire aux dispositifs existants et actions en cours. Ce plan contribuera à la promotion et à la réalisation de l'accessibilité universelle, afin que l'environnement ne soit plus une limite à l'autonomie.

Je ne saurais vous révéler l'articulation de ce plan, celle-ci devant encore être concertée avec mes collègues du Gouvernement wallon. Je souligne, par ailleurs, qu'en matière de handicap, la mise œuvre de ce plan est une de mes actions prioritaires pour 2017 et que la concertation devrait avoir lieu, dès le mois de janvier.

Par ailleurs, vous m'interrogez également sur la nature des actions de sensibilisation au handicap qui sont actuellement développées par l'AViQ et les services wallons.

L'AViQ mène diverses actions en matière de sensibilisation à l'inclusion des personnes en situation de handicap ; je citerai simplement les campagnes « Elle est où la différence ? » ou « Ma famille en photo » et les sensibilisations organisées auprès des écoles ou des professionnels de l'emploi. Des formations Handicap Emploi sont également mises à disposition de ces professionnels. Le projet européen Ergojob a aussi pour objectif d'adapter les situations de travail, que ce soit via des aménagements architecturaux, techniques ou organisationnels, afin de permettre aux employés, en situation de handicap, d'exercer pleinement leurs compétences.

Pour ce qui est de l'accessibilité en tant que telle, il existe également un programme d'information, de sensibilisation, de promotion de l'accessibilité auprès des professionnels et du grand public, via les conventions avec quatre associations membres du collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles.

Afin de pérenniser le soutien à ces associations, un projet d'arrêté est en cours de finalisation. Ceci permettra d'aller plus loin et de prévoir aussi les conditions de l'agrément des services financés par l'AViQ et voir aussi, selon quelles modalités, l'on pourra avoir recours à celle-ci lors de construction ou de transformation lourde, voir aussi quels sont les recours auprès des prestations de conseils et de suivi de chantiers qui pourraient donc aussi être proposées par ces services en accessibilité.

Nous pouvons également vous citer d'autres actions mises en place, afin de soutenir le développement d'une société accessible et inclusive. Ainsi, au niveau local, j'aimerais souligner le rôle des communes ainsi que les initiatives intéressantes qui ont été mises en place. Depuis quelques années, diverses communes se sont engagées au travers de deux chartes : la première vise à tenir compte d'attentions particulières à l'accessibilité et

l'autonomie des personnes à mobilité réduite, lors des attributions de marchés publics ; la seconde reprend 15 principes forts, destinés à mettre en œuvre l'inclusion et la concertation des personnes et l'amélioration de l'accessibilité de la commune.

Je pourrai également citer les outils et actions du CAWaB, tels que l'action Construire adaptable ou le Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible, le développement par l'ASBL Access-I d'un outil méthodologique d'évaluation et d'information sur l'accessibilité des sites ouverts au public, celle aussi du CGT qui octroie des aides financières à certains opérateurs par lui-même, lorsque des aménagements accessibles sont réalisés. Pensons aussi au Plan d'ancrage communal 2014-2016 ou encore la collaboration entre les TEC et l'AViQ, afin d'améliorer l'accessibilité des transports en commun.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre, pour les éléments de réponse.

Je tiens tout d'abord à souligner le travail qui est fait, par vous et par votre cabinet, au niveau du plan Accessibilité pour une meilleure inclusion et en travail évidemment avec les gens de terrain, avec le monde associatif et que vous en faites une priorité.

Je vous dirais, Monsieur le Ministre, que je rêve un peu d'une société, d'un monde où on ne devrait plus dénommer ou mettre des labels « Accessibilité » mais que ce soit acquis, une bonne fois pour toutes, dans tous les domaines et que l'inclusion ne soit plus une volonté mais qu'elle soit vraiment une norme.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dufrane.

M. Dufrane (PS). - Merci à M. le Ministre pour cette réponse particulièrement complète.

Comme il le disait, il y a encore énormément de travail à réaliser. Je ne manquerai pas de rester attentif, principalement au suivi de cette note, de ce plan en cours d'élaboration.

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
MODIFICATION DU MODÈLE DES
ALLOCATIONS FAMILIALES EN WALLONIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la modification du modèle des allocations familiales en Wallonie ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, en septembre dernier, je vous avais interpellé sur la modification du modèle des allocations familiales, en Wallonie, et nous avons eu l'occasion d'échanger à ce sujet avec les différents parlementaires.

Cette discussion avait eu lieu après votre annonce, via communiqué de presse, disponible sur votre site Internet, d'un montant de 120 à 160 euros. Vous aviez tempéré ensuite cette annonce comme étant une simple hypothèse.

La Flandre a annoncé son modèle. La Communauté germanophone a annoncé son modèle. La Ligue des familles, le MOC, la FGTB, M. Lutgen annoncent leur modèle. À l'époque, vous aviez répondu que nous n'aurions pas de réponse à toutes nos questions, car vous deviez encore saisir le Gouvernement, dans le courant du mois d'octobre, notamment recevoir une version de l'étude BDO finalisée.

Octobre est passé. Où en sommes-nous, Monsieur le Ministre ? Allons-nous vers un modèle avec un montant unique, un montant unique avec supplément, un montant totalement variable – c'est la version de votre partenaire de majorité – des suppléments qui seraient fixes ou adaptés aux revenus ? Ce modèle s'intégrera-t-il dans une vision de lutte contre la pauvreté ? Cela n'est-il pas un objectif du Gouvernement ?

Nous pouvons nous diriger vers des suppléments progressifs, cela éviterait notamment l'effet de seuil, à savoir que pour une différence de quelques euros de revenu, un supplément est accordé en totalité ou non.

Qu'en est-il ? Comment allez-vous opérer la transition entre le modèle d'aujourd'hui et celui de demain ? Qu'en est-il des contours de cette réforme ? Où en est la saisie du Gouvernement ? Quelle en est sa réponse ? Comment s'opérera la portabilité des droits lorsqu'un enfant déménage vers une autre région ou lorsqu'un enfant d'une autre région viendra s'établir en Wallonie ? Quelle sera la collaboration avec Bruxelles ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, ce sont toutes des questions légitimes, Monsieur le Député, mais auxquelles je n'ai pas à apporter de réponse aujourd'hui. Vous ne vous attendiez d'ailleurs pas à ce que ce soit le cas. Je peux vous confirmer que les discussions sont bien en cours au sein du Gouvernement wallon, que j'ai bien saisi mon partenaire gouvernemental de la proposition que je lui ai formulée. Les propositions et discussions en cours reposent sur le rapport final de l'étude du consultant BDO, sur l'avis émis aussi par le comité de la branche famille, de l'AViQ, à l'occasion de ce rapport final, mais

aussi sur toute une série d'autres positionnements et argumentations qui m'ont été adressés par les acteurs du secteur.

Vu l'ampleur des enjeux pour les familles wallonnes et les conséquences aussi techniques d'un changement de modèle, mon Cabinet et Famille Fed ont été amenés, ces dernières semaines, à effectuer une série additionnelle de simulations qui prennent du temps, parce qu'il faut à chaque fois se tourner vers Famille Fed pour avoir l'ensemble des nouveaux éléments que l'on souhaite tester. Je n'ai aucun doute sur le fait qu'un accord pourra être prochainement trouvé. Pour le reste, vous connaissez la chanson. Tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, il n'y a d'accord sur rien.

Par contre, ce qui est très clair – cela a déjà été dit par le partenaire – c'est que l'on n'est pas dans un régime qui sera intégralement variable en fonction des revenus. Cela a déjà été clairement dit de la bouche même du ministre-président. D'autre part, je vous confirme les propos que j'ai déjà pu tenir, à savoir que les situations actuelles ne seraient nullement remises en question. On ne touchera pas aux bénéfices des montants actuellement perçus par les familles. C'était d'ailleurs un principe qui figurait explicitement dans la déclaration de politique régionale.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele pour sa réplique.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je suis frustré. Vous vous attendiez à cette réplique en ne me donnant pas les éléments de réflexion sur lesquels vous vous basez actuellement.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Toutefois, vous êtes suffisamment malin que pour ne pas avoir eu d'autres espoirs et ceux que j'ai formulés.

M. Daele (Ecolo). - Toujours est-il qu'une grosse frustration, c'est de ne pas simplement pouvoir bénéficier de cette étude sur laquelle se base le Gouvernement pour mener sa réflexion. Sans cette étude, nous ne sommes pas en mesure de pouvoir juger les différentes prises de position des uns et des autres. M. Lutgen en dispose. Moi, je n'en dispose pas ; j'en suis très déçu.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Les parlementaires auront l'étude le moment venu, il n'y a pas de problème.

M. Daele (Ecolo). - J'entends que vous indiquez que, prochainement, le gouvernement va trancher. Une hypothèse est exclue, c'est une version intégralement variable. De ce fait, j' imagine qu'on va soit vers un modèle avec un montant unique, soit un modèle avec des suppléments, mais, dans ces suppléments – et je réinsiste là-dessus – on peut avoir des suppléments

fixes, mais où on a un effet pervers, ce sont les effets de seuils ; ou des suppléments variables, qui collent beaucoup plus à la réalité, qui sont plus compliqués à mettre en œuvre, mais qui sont beaucoup plus adaptés et beaucoup plus nuancés par rapport à la réalité que vivent les gens.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Tout cela ne nous a pas échappé.

M. Daele (Ecolo). - J'insiste aussi sur un autre élément, c'est la cohérence que doit avoir ce système. Si pas avec la Flandre, qui en fait a voulu la régionalisation des habitations familiales, cela on doit le constater, le reste de la Belgique ne l'a pas souhaité et, de ce fait, le reste de la Belgique peut aller vers un modèle commun. Je crains que cela ne soit pas le cas, avec des divergences déjà avec la communauté germanophone et prochainement avec Bruxelles. Dès lors, la portabilité entre les droits des enfants, qui sont amenés à déménager, peut être plus difficile à mettre en œuvre que si l'on allait vers un modèle commun. Cela, c'est un regret que je peux déjà exprimer aujourd'hui. Pour le reste, j'attends de voir, Monsieur le Ministre.

QUESTION ORALE DE MME LEAL LOPEZ À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE HOUSING FIRST COMME MOYEN DE RÉINSERTION SOCIALE DURABLE POUR LES PERSONNES SANS-ABRI »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le Housing First comme moyen de réinsertion sociale durable pour les personnes sans-abri ».

La parole est à Mme Leal Lopez pour poser sa question.

Mme Leal Lopez (cdH). - Monsieur le Ministre, en ce qui concerne les projets Housing First, les conventions pluriannuelles entre la Région wallonne et les Relais sociaux de Charleroi, Liège et Namur prévoient le subventionnement, durant trois ans, de ces relais sociaux pour soutenir l'organisation des dispositifs Housing First.

Le début des conventions devait permettre aux relais sociaux de poursuivre, sans interruption, leur travail en ce domaine, et donc de continuer le suivi actuel des personnes hébergées.

Pour le Relais social de Charleroi, la convention a commencé le 1er mai 2016. Pour les Relais de Namur et de Liège, elle a commencé le 1er juillet dernier.

Vous l'avez expliqué, Monsieur le Ministre, les relais sociaux sont chargés d'établir avec les opérateurs de terrain un plan d'action couvrant le suivi de minimum 25 personnes, d'organiser avec les opérateurs de terrain, la DGO4 et la DGO5, un comité d'accompagnement, de déposer annuellement un projet de budget reprenant les dépenses prévues par opérateur, et enfin de répartir avec eux les subventions perçues.

Les conventions prévoient un montant annuel de 120 000 euros par relais pour l'enveloppe « action sociale » et un montant de 25 000 euros par relais pour l'enveloppe « logement ».

À ce stade, une première évaluation de la mise en œuvre de ces conventions a-t-elle déjà eu lieu, Monsieur le Ministre ?

Le Housing First complète très utilement l'arsenal wallon de lutte contre la pauvreté. C'est un projet porteur qui a par ailleurs déjà démontré son efficacité. Selon certains chiffres, 93 % des bénéficiaires auraient réussi à sortir de la rue et à reconstruire leur vie grâce à ce programme !

S'agissant des subventions aux Relais sociaux gérés par des organismes, qui permettent notamment le financement des trois projets Housing First, je souhaiterais connaître l'évolution de cette politique de Housing First en 2017. Quelles sont vos ambitions en la matière ? D'autres Relais sociaux pourraient-ils être concernés à l'avenir ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, un premier comité d'accompagnement élargi a été organisé par le Relai social de Namur le 23 novembre 2016. Ceux des Relais sociaux de Charleroi et Liège sont prévus début 2017. L'arrêté de subvention prévoit la remise d'un rapport d'activité pour le 31 juillet 2017. Il n'y a de ce fait pas encore eu de première évaluation de la mise en œuvre des conventions Housing First. Celles-ci sont la continuité du travail initié par le SPF Intégration sociale. Toutes les équipes sont déjà mises en place, que ce soit sur Charleroi, Liège ou Namur.

Le relai social urbain de Mons-Borinage vient d'introduire une demande. Elle n'a pas encore fait l'objet, pour l'heure, d'une analyse. Les autres Relais sociaux n'ont, pour leur part, pas encore introduit de demande spécifique.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Leal Lopez pour sa réplique.

Mme Leal Lopez (cdH). - Je remercie simplement M. le Ministre pour sa réponse et pour le travail effectué dans le développement de ces Housing First, parce que

c'est vraiment un outil intéressant qui relève la personne, lui donne aussi de l'espoir et une certaine inclusion, une certaine insertion dans la société.

QUESTION ORALE DE MME MORREALE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE POST- RELOGEMENT »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Morreale à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le post-relogement ».

La parole est à Mme Morreale pour poser sa question.

Mme Morreale (PS). - Monsieur le Ministre, j'avais déposé cette question écrite il y avait un certain temps, mais qui était à mettre en relation avec le travail que certains parlementaires sont en train de réaliser dans le cadre du plan HP, et qui va aboutir. Par ailleurs, le questionnement d'un certain nombre de personnes concernées par le post-relogement dans la trentaine de communes en plan HP, Habitat permanent. Il y a, effectivement, dans la convention de partenariat plan HP 2014-2019... Il était prévu que la dévolution des postes spécifiques de travailleurs « post-relogement » soit réalisée sur la base des données chiffrées qui était arrêtée au 31 décembre 2012. En effet, l'ajustement était cependant envisagé pour les trois dernières années de la convention – 2017, 2018, 2019 – sur la base des données chiffrées de l'état des lieux de 2015, qui étaient donc arrêtées au 31 décembre 2015.

Pour information – et vous le savez bien, Monsieur le Ministre, mais pour eux qui n'ont pas suivi, qui connaissent peut-être moins cette fonction de post-relogement – cela permet de suivre des personnes qui ont accepté de quitter la zone de loisirs où elles y vivent de manière permanente pour pouvoir s'installer dans un habitat privé ou public qui correspond aux normes de logement de notre région.

C'est un travail qui est important et qui – je pense – conduit à des résultats tangibles, parce que cela n'est pas toujours facile de passer d'un habitat de type caravane ou chalet à un habitat dur. Il y a un logement, il y a des charges en plus, il y a des contraintes parfois un peu difficiles. De ce fait, cette transition doit être réalisée avec l'aide de personnes, de professionnels qui sont principalement des assistants sociaux.

Pourtant, si le nombre d'habitants permanents décroît et passe sous le seuil des 251 habitants permanents, la charge de travail liée au suivi post-relogement s'amplifie dès lors que le nombre de ménages relogés augmente. Conscient de ce problème et

à la suite des réflexions menées par votre administration, vous émettiez le souhait que le nombre d'habitants permanents ne soit pas le seul critère pertinent pour accorder les postes subsidiés et qu'une réflexion globale soit menée. Un rapport de mission – je l'ai évoqué – est en cours puisque certains parlementaires le suivent. J'ai été informée également que c'est Mme Simonet, pour le cdH, qui reprend cette compétence que Mme Moucheron avait initiée avant de partir à Mons.

Je souhaitais vous interroger plus précisément sur la dévolution des postes spécifiques pour le service post-relogement puisqu'il y a quelques mois, vous affirmiez vouloir trouver une solution rapidement pour que les travailleurs soient rapidement fixés. Il semblerait, entre le moment où j'ai déposé la question et la réponse, que vous ayez adressé un courrier de prolongation. Voilà qui rassure les travailleurs et les administrations communales qui suivent avec intérêt ces politiques. J'aurais souhaité vous entendre sur le point de la situation au 20 décembre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, effectivement, je peux vous indiquer que j'ai proposé jeudi dernier, le 15 décembre, au Gouvernement wallon de reconduire en 2017 l'ensemble des postes subsidiés dans le cadre du plan habitat permanent. Cette proposition a été validée par le Gouvernement wallon, de sorte que tous les postes alloués en 2016 sont intégralement préservés en 2017.

Une réflexion plus globale sur la répartition des postes de travail HP sera menée au cours de l'année à venir à la lumière des orientations et priorités d'action qui seront dégagées, en confrontant aussi les propositions formulées par les parlementaires auxquels j'ai confié une mission exploratoire et les travaux des divers cabinets relatifs à la mise en œuvre des actions du tableau de bord HP.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - Cela me permet de féliciter le ministre pour la décision qu'il a prise de reprojeter pour une année en attendant de pouvoir y voir plus clair. Pour ce qui me concerne, j'ai évolué dans une commune où 350 personnes vivaient en habitat permanent phase 1. C'est aussi en zone 1, en zone inondable. Nul doute qu'avec Mme Simonet qui est dans la même commune, nous pourrions peut-être apporter notre pierre à l'édifice de ce rapport qui nous sera présenté pour lequel nous apporterons, si nécessaire, des éléments complémentaires, eu égard à cette expérience un peu particulière puisque l'on est situé en zone inondable.

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA CAMPAGNE BRUXELLOISE « SIGNALE LA VIOLENCE » »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la campagne bruxelloise « Signale la violence » ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, la Région de Bruxelles-Capitale a lancé, il y a trois semaines, une campagne contre le sexisme en rue. Le but de cette campagne est de signaler la violence verbale, le sexisme et l'intimidation dans les lieux publics. Elle a pour objectif d'inciter les témoins de ce type de violences à rassurer la victime et à l'encourager à porter plainte.

Ces campagnes semblent primordiales puisque, selon une étude de l'Union européenne, une femme belge sur trois a été victime de violence physique et/ou sexuelle tandis que 60 % ont été confrontées à des intimidations sexuelles. Outre les violences à l'égard des femmes, une autre étude révèle que neuf personnes de la communauté LGBTIQ sur dix ont déjà souffert de violences psychologiques ou physiques.

Dans le cadre de la campagne lancée par votre collègue la ministre bruxelloise de l'Égalité des chances, en plus des affiches sur les bus et brochures habituelles, des personnes déguisées en lettres formant des insultes sont déployées en rue. Ce type de campagne-choc interpelle inévitablement les citoyens et les conscientise par rapport à l'impact du harcèlement.

Monsieur le Ministre, quel est votre sentiment par rapport à ce type de message dans le cadre de campagnes ? Ne les trouvez-vous pas plus percutants que ce qui est fait d'habitude ?

Envisagez-vous de mettre sur pied des campagnes similaires en Wallonie ? Confirmez-vous les chiffres d'agressions avancés ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, conformément aux engagements pris par le Gouvernement wallon notamment dans le cadre du Plan d'action national 2015-2019 de lutte contre toutes les formes de violence basées sur le genre, la mesure 33 vise à sensibiliser à la lutte contre le sexisme et les stéréotypes comme une forme de prévention de la

violence basée sur le genre, notamment à travers des études, des campagnes ou des brochures.

Convaincu de la nécessité de lutter contre le sexisme, dès 2015, j'ai accordé une subvention à « Touche pas à ma pote » pour réaliser des animations et des actions de lutte contre le harcèlement et le sexisme, et une autre subvention à l'ASBL « Jump » en 2015-2016 pour réaliser une enquête sur le sexisme dont les résultats sont disponibles depuis peu.

Il ressort de cette enquête que plus de neuf Wallonnes sur 10 disent avoir été confrontées à des comportements sexistes en rue ou dans les transports en commun, dans l'espace public de façon plus générale, mais aussi au travail. Ce sexisme a un impact important sur les victimes, puisque 93 % des Wallonnes interrogées ont éprouvé de la colère, 71 % se sont senties blessées et près d'un tiers déprimées.

Les recommandations de Jump portent surtout sur la mise en place d'outils de sensibilisation et de lutte contre le sexisme, réclamée par l'écrasante majorité des Wallonnes interrogées, 99 %. Le rapport complet de cette enquête peut être téléchargé sur le site Internet jump.eu.com.

Actuellement, nous ne prévoyons pas de lancer une campagne similaire à celle impulsée par la secrétaire d'État Bruxelloise, mais j'ai accordé en 2016 une subvention de 20 000 euros à « Vie féminine » pour soutenir la campagne « L'engrenage infernal » qu'elle mène notamment en Wallonie pour sensibiliser aux violences envers les femmes, y compris le sexisme.

D'autres projets de sensibilisation au sexisme et aux inégalités hommes/femmes bénéficient de subventions wallonnes pour un montant total de 13 000 euros. Je pense notamment à un projet théâtral et pédagogique de l'ASBL Darouri Express, une campagne « Boomerang contre le sexisme » réalisée par « Touche pas à ma pote » et deux clips vidéos de sensibilisation sur la question seront réalisés par l'ASBL Jump et pourront être diffusés largement sur les plateformes de partage de contenus sur internet de façon à toucher plus particulièrement la jeune génération.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse très complète. En effet, j'ai beaucoup de confiance dans les campagnes de Jump. J'ai pu rencontrer une des responsables de Jump récemment ici au sein de ce parlement. Je me suis renseignée sur leur travail de très haute qualité, selon mon avis. C'est effectivement une bonne idée de continuer de travailler avec eux. Les autres initiatives que vous avez citées sont également très intéressantes.

Vous n'avez pas répondu à ma question : pensez-vous que les campagnes plus choc pourraient être plus

efficaces que ce qui est fait actuellement ? Je voudrais juste faire une comparaison avec les méthodes de campagne menées en matière de la sécurité routière, pour laquelle vous êtes compétent également. Là aussi, l'on constate que plusieurs pays voisins, comme la France, mènent des campagnes plus agressives, voir plus choquantes en ce qui concerne les images utilisées. Apparemment, ils ont fait de bonnes expériences avec cette méthode. On pourrait peut-être réfléchir si cela ne serait pas une bonne idée de devenir un peu plus interpellant encore dans les méthodes de sensibilisation.

QUESTION ORALE DE MME SALVI À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE TUMULUS DE MARCINELLE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Salvi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le tumulus de Marcinelle ».

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Monsieur le Ministre, en juillet dernier, je vous interrogeais sur la conservation du tumulus de Marcinelle. Ce site exceptionnel est malheureusement laissé à l'abandon depuis de nombreuses années par son propriétaire qui a été identifié : c'est l'État fédéral qui est propriétaire de ce tumulus.

Dans votre réponse, vous m'indiquiez que, dès la rentrée de septembre, vous mandateriez l'IPW pour une première mission exploratoire visant à réunir les différents intervenants dans ce dossier pour connaître plus précisément les intentions de l'État fédéral. Dans ce dossier comme dans d'autres, il y a effectivement un souhait ou en tout cas une nécessité de mettre en place, si l'on veut avancer, une coordination entre les différents niveaux de pouvoir.

Vous me répondiez également que l'IPW serait invité à mener une concertation sur la valorisation touristique du lieu avec les organismes en charge du tourisme, plus particulièrement du ministre Collin.

Dès lors, Monsieur le Ministre, quelques mois après, j'aurais souhaité savoir si, à ce stade de l'année, vous pouviez nous faire le point sur ce dossier. Cette mission exploratoire a-t-elle pu être menée ? A-t-on des résultats probants ? Qu'en est-il de l'attitude de l'État fédéral ?

Une des pistes que vous aviez évoquées à l'époque était éventuellement un transfert de propriété, notamment vers la ville. Est-ce à ce stade toujours une disposition qui est sur la table ?

Enfin, concomitamment à ces démarches de type

plus patrimonial, des démarches ont-elles été menées au niveau de la valorisation touristique du lieu ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, la Ville de Charleroi a entamé des démarches auprès du Fédéral, en l'occurrence le SPF Finances Services patrimoniaux.

Ce premier contact a été l'occasion pour la Ville de Charleroi de proposer au SPF d'analyser la faisabilité de l'entretien du terrain par ses services moyennant une convention en bonne et due forme ainsi qu'une rétribution adaptée, comme pour tout terrain que la ville entretient et dont elle n'est pas propriétaire.

Une proposition de convention a été transmise en décembre par le SPF et est en cours d'analyse auprès des services juridiques de la ville de Charleroi.

Au vu de l'évolution que connaît ce dossier, je n'ai pas jugé opportun de demander l'intervention de l'IPW jusqu'à présent.

Je vous invite plutôt à solliciter les services de la Ville de Charleroi, et singulièrement les échevinats de MM. Fekrioui et Devilers pour voir si une démarche de valorisation touristique serait envisageable.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Bien essayé, Monsieur le Ministre, mais je ne pourrai pas me satisfaire de ce type de réponse complètement improbable parce que je vous rappelle que ce tumulus est propriété de la Région wallonne et qu'il fallait voir quel type de disposition pouvait être mise en place avec le SPF fédéral. Je me réjouis d'entendre qu'une convention est aujourd'hui à l'analyse. Cependant, il me semblerait opportun de voir de quelle manière l'IPW peut également jouer un rôle dans ce dossier qui est – je vous le rappelle – toujours une propriété wallonne. Il me semblerait intéressant de pouvoir faire en sorte que la Région wallonne puisse aussi jouer un rôle, tout comme le fait la Ville de Charleroi – je m'en réjouis – et tout comme, je l'espère, le Fédéral pourra le faire également.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - La Région ne manquera pas à ses devoirs. Elle attendra avec attention le résultat de la concertation entre la Ville et le Fédéral et puis nous jouerons notre rôle, y compris à travers l'IPW, comme je m'y suis engagé.

Mme Salvi (cdH). - Je vous remercie et je ne manquerai pas de suivre le dossier aux différents niveaux de pouvoir.

QUESTION ORALE DE MME MORREALE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE PONT DE TILFF »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Morreale à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le pont de Tilff ».

La parole est à Mme Morreale pour poser sa question.

Mme Morreale (PS). - Monsieur le Ministre, le dossier du pont de Tilff est une saga qui remonte à plusieurs années maintenant.

Une solution a été trouvée il y a trois ans, en collaboration entre la Région et l'administration communale d'Esneux, avec l'esprit très constructif d'un de vos anciens collaborateurs à qui je veux rendre hommage, Philippe Colson, qui nous a malheureusement quittés. Un permis d'urbanisme a été délivré en mai dernier.

Lors d'une dernière question écrite à ce sujet, M. le Ministre précisait que le cahier spécial des charges serait finalisé dans le courant du mois de novembre et que l'adjudication aurait lieu en cette fin d'année.

Dès lors, pouvez-vous me préciser ces délais ? Le cahier des charges a-t-il été finalisé dans les temps ?

Avez-vous déjà une idée plus précise concernant le début des travaux ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, comme nous avons déjà pu l'aborder lors de différentes questions parlementaires, ce dossier fait l'objet d'une saga locale longue de plus de dix ans, avec de multiples solutions mises sur la table.

Mon prédécesseur, M. Di Antonio, a effectivement réussi à proposer, il y a trois ans, une solution de consensus, sous forme d'une esquisse qui a ensuite été étudiée avec attention par mon administration, en collaboration notamment avec les autorités esneutoises, pour aboutir à une demande et finalement à une délivrance de permis d'urbanisme en mai dernier, comme vous nous l'avez rappelé. Je salue et souscris évidemment aux propos que vous avez tenus à la mémoire de feu mon collaborateur qui a été le véritable artisan, effectivement, de cette solution.

Actuellement, je rappelle que ce permis d'urbanisme fait toujours l'objet d'un recours, mais qui ne remet pas en cause l'avancement du dossier.

Pour ce qui est de l'adjudication, le cahier spécial des charges n'a pas encore pu être finalisé comme nous l'attendions et l'avions annoncé. En effet, le bureau d'études désigné pour la rédaction de celui-ci est occupé à intégrer les dernières remarques transmises notamment par Infrabel. La direction des routes de Liège de mon administration a relancé le bureau d'études pour qu'il lui transmette au plus vite la version finale du cahier des charges afin de pouvoir procéder à la mise en adjudication des travaux.

Pour rappel, ce dossier fera l'objet d'un marché conjoint entre les trois partenaires liés par une convention, à savoir la Wallonie, Infrabel et la commune d'Esneux-Tilff.

Quant au démarrage des travaux qui concerneront la création du nouveau pont-passerelle ainsi que sa connexion au réseau existant, la date de début de ceux-ci est toujours prévue dans le courant de l'année 2017. La durée de ces travaux est d'environ deux ans.

Connaissant l'importance de ce dossier, soyez assurée que je resterai attentif au bon déroulement, mais surtout encore plus au bon aboutissement de celui-ci.

Mme la Présidente. - Il n'y a pas de réplique de la part de Mme Morreale.

**QUESTION ORALE DE M. FOURNY À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ADOPTION DU QUATRIÈME PAQUET
FERROVIAIRE EN COMMISSION
« TRANSPORTS ET TOURISME » DU
PARLEMENT EUROPÉEN »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'adoption du quatrième paquet ferroviaire en Commission « Transports et tourisme » du Parlement européen ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Ministre, c'est un dossier qui est vraiment d'actualité puisqu'en définitive la Commission du transport du Parlement européen adoptait le 5 décembre dernier, le quatrième paquet ferroviaire et que la plénière à une large majorité a adopté ce quatrième paquet.

Il s'agit en fait d'un volet final lié à la libéralisation du secteur ferroviaire, qui était déclenché par l'Union européenne il y a de cela maintenant près de 15 ans.

L'Union européenne a proposé plusieurs paquets législatifs et le quatrième paquet ferroviaire en est le

dernier.

Il concerna la libéralisation du transport de voyageurs internes, c'est-à-dire, pour faire simple, l'arrêt de mort potentiel du monopole de la SNCB.

En l'espèce, il apparaît que ce quatrième paquet comprend deux volets : un volet technique et un volet marché.

Le volet technique ne pose pas trop de problèmes. Sur le volet « marché », il y a véritablement quelques soucis puisque la directive concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport à la concurrence et la directive entrera en vigueur vers 2019 et prévoit un régime dit d'*open access*, c'est-à-dire que n'importe quel opérateur ferroviaire pourra demander à exploiter un sillon horaire sauf si cela bouscule trop l'équilibre du marché.

Je prends un exemple : imaginez que la SNCF souhaite mettre en place une offre ferroviaire à certaines heures précises entre Tournai et Bruxelles, qui actuellement ne contient que deux trains par heure. L'autorité de la concurrence ferroviaire, si elle statue qu'il n'y aura pas de déséquilibre important du marché ferroviaire, pourrait accepter cette nouvelle offre.

Soyons de bon compte, il s'agira toujours de propositions qui dépendront de la rentabilité et donc l'opérateur extérieur qui pourrait venir fera ses calculs avant. Donc ce n'est pas nécessairement la panacée universelle et la règle de la concurrence va jouer plein pot pour ces matières.

Ma préoccupation porte essentiellement et principalement sur la manière dont cette directive est transposée en droit belge et dont elle va être gérée par l'État fédéral. Il y a de grosses craintes au niveau des zones rurales, pour le Sud namurois qui vous est très proche et très cher.

Le règlement au niveau de l'application de cette quatrième directive concerne l'obligation de service public de l'opérateur de réseau. C'est tout à fait différent de la directive. On parle ici, en fait, de renverser la règle d'attribution du marché ferroviaire dans la mesure où la règle deviendra l'attribution de marchés publics et la dérogation deviendra l'attribution directe de contrats de service public.

Pour faire simple, actuellement, l'autorité fédérale attribue directement le contrat de service public à la SNCB. Il n'y a pas d'appel d'offres, il y a une forme de monopole. Le règlement européen prévoit que l'appel d'offres deviendra la règle et que l'attribution directe deviendra l'exception.

Le transport interne de voyageurs est donc libéralisé. Il y a tout de même plusieurs limites à cette libéralisation. Elles sont au nombre de trois :

- certaines caractéristiques liées au marché du

réseau : la taille, le volume de la demande, la complexité du réseau ;

- deuxième limite, si l'entreprise ferroviaire couvre un volume de 23 millions de trains/kilomètres à l'entrée en vigueur du règlement ;
- et la troisième limite vise les cas d'urgence.

La question est de savoir si les États membres auront le loisir ou non de conserver les attributions directes passées avant 2019, ce qui semble être le cas. Et donc nous serions partis vers 2029.

Néanmoins, ce système de libéralisation risque de poser le problème à terme dans la mise en application de cette directive qui, je le répète, doit être mise en vigueur d'ici 2019 par l'autorité fédérale, et risque de voir de manière insidieuse mise en œuvre une forme de régionalisation du rail et du chemin de fer en Belgique.

Alors que l'on connaît les velléités en cette matière de la N-VA et de l'Open Vld, les craintes sont les plus présentes en la matière.

Je me permets donc de revenir vers vous en cette matière. J'ai déposé une proposition de résolution qui aurait dû être débattue aujourd'hui, mais qui le sera ultérieurement parce qu'il y a un accord politique pour indiquer qu'il y a une volonté conjointe de pouvoir avancer sur le dossier.

Néanmoins, les problèmes que je viens de poser ici sont d'actualité et font suite à ce vote de la plénière au niveau du Parlement européen. Face au risque intrinsèque d'une possibilité de régionalisation de la SNCB, d'un risque accru pour les zones rurales d'être moins bien desservies – parce que moins rentables pour le service interne au niveau du service voyageurs –, il y a là manifestement une urgence à se préoccuper du dossier.

Je sais que le Fédéral n'est pas très enclin à soutenir l'idée. Quand on voit la politique menée en matière ferroviaire, notamment en termes de désinvestissement, que ce soit au niveau des kilomètres parcourus, que ce soit au niveau du RER, que ce soit au niveau des investissements qui vont être réduits de près de 2 milliards d'euros par rapport au plan d'investissement, cela pose nombre de questions.

Il m'apparaît donc utile, au lendemain du vote de cette directive au Parlement européen, que le Gouvernement wallon se saisisse dès à présent de la problématique et fasse en sorte qu'il puisse, dès le prochain comité de concertation, y avoir une prise de dialogue à ce propos et que nous puissions enfin discuter de manière positive sur la mise en application de cette directive qui risque de poser d'importants problèmes, en tout cas des risques qu'elle fait encourir au niveau du trafic interne.

Voilà les questions que je souhaitais vous poser à ce propos. Avez-vous déjà eu des contacts ? Quand allez-vous saisir le comité de concertation à ce propos ? Dans quel délai allez-vous interpellier le ministre Bellot qui connaît bien cette assemblée, qui connaît bien le monde rural, mais qui a peine à le défendre ? Il pourra se saisir de la question à vos côtés pour représenter au mieux nos intérêts.

Voilà les quelques questions brèves – après ce préambule un peu plus long, mais qui a le mérite de poser le débat de manière complète – sur la question de cette libéralisation du rail au niveau du trafic interne en Wallonie et en Belgique.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, merci pour cette viguerie tout électrique et à la lumière des débats menés dans une autre commission. Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ce fameux « quatrième paquet ferroviaire » et nous en aurons encore une nouvelle opportunité ultérieurement lorsque viendra l'examen de la proposition de résolution qui sera plus largement partagée par les formations politiques.

En deux mots, vous l'avez rappelé, ce quatrième paquet ferroviaire vise deux objectifs simultanément : l'ouverture du trafic intérieur et le mode d'attribution des futurs contrats de service public en matière de chemin de fer.

À l'occasion des réunions entre le cabinet fédéral de la Mobilité, la SNCB et mon cabinet, lors de la concertation qui vient de s'achever à propos du plan de transport 2017, mon représentant a demandé que, dans le prochain contrat de gestion, soit inscrit le principe de garantir une offre minimale d'un train par heure et par sens pour toutes les gares et tous les points d'arrêt non gardés du réseau ferroviaire belge.

Cette requête formulée par mon cabinet est la suite logique d'une des revendications formulées en mai 2016 par le Gouvernement wallon visant à obtenir une offre minimale pour toutes les gares en Wallonie.

Il est à mes yeux essentiel que le contrat de gestion prévoie cette clause d'une offre minimale, dans la perspective de l'entrée en vigueur du quatrième paquet ferroviaire.

En effet, les autorités actuelles de la SNCB, et certains hommes politiques aussi, considèrent que le chemin de fer est avant tout un transport de masse entre les grandes villes du pays. Le quatrième paquet ferroviaire pourrait renforcer leurs convictions et accélérer, sur certaines lignes, la diminution de l'offre ferroviaire, ce que le Gouvernement wallon et moi-même voulons à tout prix éviter, tout comme vous, au demeurant.

Je viens d'ailleurs d'écrire au ministre fédéral de la Mobilité un nouveau courrier à propos des revendications de la Wallonie en matière de plan de transport, dans lequel je lui demande notamment d'inscrire, dans le prochain contrat de gestion, le principe de cette offre minimale.

Dans les prochaines semaines, il recevra d'ailleurs un autre courrier traitant exclusivement du quatrième paquet ferroviaire, lequel est en préparation par mon administration.

Sur base des réponses qui me seront fournies – en espérant qu'elles ne prennent pas des mois non plus –, en concertation avec mes collègues, j'apprécierai si le comité de concertation doit être saisi, pour faire respecter les objectifs wallons d'une desserte ferroviaire de qualité et suffisante sur l'ensemble du territoire, y compris les zones rurales.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, et je vous encourage véritablement à mettre non pas la première, ni la deuxième, ni la troisième, mais la cinquième vitesse dans ce dossier et de mettre la pression à l'égard du Gouvernement fédéral. Quand on voit la manière avec laquelle ils nous ont considérés jusqu'à présent – quand je dis « nous », ce sont les Wallons – en matière de gestion ferroviaire, il est important de se saisir de ce problème avec grand intérêt, grande urgence et grande priorité. D'autant que ce Gouvernement fédéral gangrené par des nationalistes risque véritablement d'aboutir à des conséquences que nous ne mesurons pas et que nous ne souhaitons pas mesurer au niveau wallon en termes d'offres de transport. Je vous engage donc à suivre ce dossier de très près.

**QUESTION ORALE DE MME SALVI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE PLAN
D'INVESTISSEMENT DE LA SNCB »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Salvi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le plan d'investissement de la SNCB ».

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Monsieur le Ministre, on reste dans la thématique SNCB puisque Infrabel vient de présenter son projet de plan d'investissement pour la période 2016-2020. Comme on pouvait hélas le pressentir, les coupes sombres exigées par le Gouvernement fédéral se répercutent de plein fouet dans ce projet. Le gestionnaire d'infrastructures ferroviaires

doit, en effet, supporter 61 % de l'économie de 3,6 milliards d'euros imposée au groupe SNCB.

Il en résulte que, selon les documents disponibles, Infrabel investira un total de 4,41 milliards d'euros sur la période 2016-2020, alors que son plan pluriannuel d'investissement initial 2013-2025 prévoyait, pour cette même période, un investissement de quelque 6,2 milliards d'euros. Cette révision à la baisse de presque 2 milliards d'euros est la conséquence de la diminution de la dotation publique d'investissement octroyée par l'État fédéral qui passera de 855 millions d'euros en 2016 à 808 millions d'euros en 2020.

L'incertitude plane dès lors sur la réalisation de plusieurs projets, dont nous avons déjà discuté ici en commission, dont le RER. Ajoutons des réductions d'effectifs annoncées de plus ou moins 3 000 équivalents temps plein, qui laissent augurer d'énormes difficultés sur l'entretien futur du réseau.

J'aurais souhaité savoir si, à ce stade, vous avez pris connaissance du plan. Celui-ci a-t-il déjà pu être étudié par la cellule ferroviaire du SPW ? A-t-on déjà une série de conclusions ? Pouvez-vous aujourd'hui nous confirmer les craintes concernant les investissements nécessaires au maintien du réseau en Wallonie ?

Dans une énième annonce publique, puisqu'on ne les compte plus, le ministre fédéral de la Mobilité déclare qu'une enveloppe complémentaire de 1 milliard d'euros permettra d'achever le RER. Très bien, mais tenant compte de la clé de répartition communautaire 60-40 et surtout du retard accumulé en Wallonie, je doute du montant. Ce montant sera-t-il suffisant ?

Enfin, il faut également tenir compte que, sans la réaffectation d'une partie de son enveloppe de préfinancement de la Région wallonne, qui s'ajoute justement à ce milliard d'euros, ce projet n'aurait pas pu voir le jour, mais le constat demeure encore aujourd'hui sans appel puisque, au final, on a vraiment l'impression que les Wallons auront payé deux fois les travaux.

Enfin, confirmez-vous que la Flandre bénéficiera, vu la clé de répartition, d'une enveloppe compensatoire de 280 millions d'euros pour d'autres projets ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, le ministre fédéral de la Mobilité, M. Bellot, communique beaucoup avec la presse, mais trop peu, à mon goût, avec ses collègues des Régions en charge des dossiers d'investissements ferroviaires.

J'en veux pour preuve le fait que, depuis le 22 février 2016, la cellule stratégique du comité d'investissement – comité créé à l'initiative du Fédéral dans le cadre d'une politique de mobilité concertée – ne

s'est plus jamais réunie. Cette réunion du 22 février fut par ailleurs une réunion assez formelle de prise de contact, sans consistance en matière de projets concrets.

Certes, la cellule technique du comité d'investissement a procédé à une analyse technique des projets mis sur la table par la SNCB et par Infrabel, mais sans jamais en connaître ni les coûts, ni l'enveloppe que le Fédéral mettra sur la table pour les financer. Autant dire que ce travail a produit très peu de fruits puisque, à ce jour, hormis ce que l'on peut lire dans la presse à propos des budgets, rien ne filtre vers les ministres régionaux concernés.

La situation pourrait être différente si les administrateurs wallons désignés en mars 2015 par le Gouvernement wallon pour siéger au sein des conseils d'administration de la SNCB et d'Infrabel avaient été nommés par le Fédéral. Mais là encore, le Fédéral joue désespérément la montre, depuis mars 2015.

Face à cette carence en informations, voulue ou pas, la source fiable qui subsiste reste le projet de budget 2017 déposé au Parlement fédéral par le ministre Bellot.

La page 83 du document 54 2110/019 de la Chambre des représentants révèle : « Pour la période 2015-2019, les économies globales suivantes ont été décidées à charge de la SNCB et d'Infrabel :

- 2015 : -188 millions d'euros ;
- 2016 : -306,75 millions d'euros ;
- 2017 : -425,5 millions d'euros ;
- 2018 : -544,24 millions d'euros ;
- 2019 : -633 millions d'euros.

Ces économies sont indexées et sont provisoirement réparties comme suit : 53 % SNCB et 47 % Infrabel ».

Depuis deux ans, je ne cesse de répéter au sein de cette assemblée que le Fédéral, pour des motifs purement comptables, met en péril l'outil ferroviaire. Avec de telles réductions, aggravées pour le gestionnaire de l'infrastructure par le fait que la clé de répartition ne sera pas 53-47, mais 50-50 selon ce que le ministre Bellot a déclaré lors du Comité exécutif des ministres de la mobilité du 8 novembre dernier, une réduction supplémentaire des investissements d'Infrabel de l'ordre de 70 millions d'euros se produira.

Dans de telles circonstances budgétaires, une diminution partielle de la qualité de l'infrastructure ferroviaire est bien plus que probable. Cette diminution requerra des investissements complémentaires à partir de 2020 pour amorcer un rattrapage sans lequel le maintien en état de certaines infrastructures finirait par être irrécupérable.

Le 1er juin 2016, j'ai indiqué au ministre Bellot mes craintes à propos de l'entretien du réseau en Wallonie et de la perte de substance qui s'annonce. Le 14 novembre,

je lui ai envoyé un rappel ; aucune réponse toujours à ce jour.

Le 23 septembre 2016, j'ai écrit au ministre Bellot à propos du RER et du Plan pluriannuel d'investissement, notamment pour lui demander une réunion rapide du comité de pilotage RER, afin de préciser sans équivoque aucune les volets financiers, organisationnels et techniques du projet RER, notamment afin de connaître les budgets déjà consacrés au RER, Région par Région et les budgets futurs nécessaires à sa finalisation. Rien ne s'est produit, malgré un rappel le 14 novembre.

Il m'est revenu qu'Infrabel prévoit de dépenser entre 2017 et 2020 environ 95 millions pour les trois lignes RER, ce qui, vous en conviendrez, est loin du compte pour achever le RER, puisque tout repose donc sur les emprunts vertueux que le ministre Bellot veut mettre à charge d'Infrabel. Dans quatre mois, le Fédéral sera à mi-législature, espérons que d'ici là, la vertu de ces emprunts nous sera mieux connue.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Je pense que l'on peut faire un parfait parallèle par rapport aux questions précédentes, notamment relatives aux soins de santé. Ici aussi, il y a de la négligence, de l'indifférence, un manque de conscience politique par rapport à la manière dont le Fédéral gère, en l'occurrence ici, les infrastructures ferroviaires du côté wallon.

C'est là aussi inacceptable d'entendre de votre bouche que depuis février 2016, plus aucune concertation sur ce dossier n'a pu avoir lieu. Ce n'est pas non plus acceptable d'entendre et d'accepter que des administrateurs désignés par la Région wallonne n'aient pas encore été nommés par le Fédéral au niveau du conseil d'administration. S'il y a bien un lieu où la concertation et les échanges devraient avoir lieu, outre les commissions interministérielles, c'est évidemment au sein du conseil d'administration.

Là aussi, ce sont deux manquements et deux négligences qui ne sont pas acceptables ni tolérables, me semble-t-il, par notre Parlement. Vous venez de nous lister l'ensemble des économies sur plusieurs années. Je n'ai pas eu le temps de faire le total, mais on comprend, à la lecture de votre réponse, que sans les investissements nécessaires, il faudra évidemment rattraper le sous-investissement. L'état des infrastructures sera tellement loin qu'il n'y aura même plus besoin d'investir pour les rénover, puisqu'elles sont absolument obsolètes, dépassées et inutilisables. Pour moi, on aura mis deux fois de l'argent public à la poubelle.

Que vous dire de plus, Monsieur le Ministre, si ce n'est encore une fois de continuer à tenter la concertation et le dialogue et à nous, me semble-t-il,

parlementaires de cette majorité, de dénoncer la manière avec laquelle aujourd'hui le Gouvernement fédéral, et en l'occurrence son ministre, néglige les infrastructures wallonnes, mais néglige aussi les citoyens que sont les navetteurs. Je suis sciee d'entendre ce type de réponse tant il y a une négligence avérée dans le chef de M. Bellot.

QUESTION ORALE DE MME DEFRANG-FIRKET À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION DE L'AGENCE WALLONNE POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2017 »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les campagnes de sensibilisation de l'Agence wallonne pour la sécurité routière pour l'année 2017 ».

La parole est à Mme Defrang-Firket pour poser sa question.

Mme Defrang-Firket (MR). - Monsieur le Ministre, en 2016, les campagnes de sensibilisation de l'AWSR portaient sur BOB, l'utilisation du Smartphone au volant, notamment pour écrire des SMS, l'utilisation de la ceinture de sécurité ou encore la campagne sur les angles morts.

J'aurais voulu connaître les axes de sensibilisation pour l'année 2017. On n'en a pas parlé lors de la journée avec l'Agence wallonne ; le repas était très enrichissant, mais on n'a pas parlé des thèmes futurs. Je rappelle vos propos tenus le 26 avril dernier, lors de discussions relatives à la proposition de résolution que nous avons déposée, qui a été votée et qui visait à développer la publicité du principe de la tirette sur les routes wallonnes, ainsi qu'à créer un panneau de signalisation spécifique.

Vous aviez déclaré que vous ouvriez tout à fait la porte à ces idées et qu'il était tout à fait envisageable qu'une des thématiques abordées pour la sensibilisation du grand public à travers les grands panneaux puisse concerner la question de la tirette.

Vous aviez dit aussi que vous étiez prêt à demander que cette thématique figure expressément à l'ordre du jour des campagnes 2017.

La campagne sur la tirette est-elle bel et bien prévue, comme annoncée, à l'ordre du jour de vos campagnes ? Cela n'a pas l'air d'être le cas.

Quelle forme revêtira cette campagne spécifique, si c'est le cas ? À quelle période sera-t-elle lancée, parce

que l'on se réjouit de la voir apparaître sur nos réseaux routiers.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, je vais être transparent avec vous et ne pas faire durer le suspens. Oui, j'avais promis que le thème de la « tirette » en 2017 serait retenu et ce sera bien le cas.

Je vais toutefois vous détailler les objectifs et la façon d'organiser les campagnes de sensibilisation à la sécurité routière, car, comme je vous l'ai déjà expliqué ainsi que l'Agence wallonne pour la sécurité routière, notamment lors de son premier déjeuner de la sécurité organisé au Parlement wallon le 1er décembre dernier, les campagnes vont bien au-delà des affiches placées le long des routes.

En effet, comme le précise le plan d'action de l'Agence wallonne pour la sécurité routière, ces importantes campagnes de sensibilisation auprès du grand public abordent les grandes thématiques liées aux enjeux de la sécurité routière, ayant été préconisées par le Conseil supérieur wallon de la sécurité routière notamment.

Pour rappel, les campagnes à charge de l'agence sont relayées à raison de huit fois par an par le biais des 300 panneaux d'affichage présents le long des principales routes et des autoroutes wallonnes et sont, bien entendu, accompagnées d'autres actions de communication ; des capsules vidéo, les réseaux sociaux, les dépliants lors événements, sensibilisation concrète et autres. Je rappelle que deux autres campagnes sont réservées pour le Service public de Wallonie et deux autres pour la SOFICO, dont les thématiques essentielles sont les chantiers, la circulation en période hivernale et la propreté.

À titre de bilan, en 2016, les campagnes « grand public » se sont davantage appuyées sur un média-mix combinant affichage et radio, comme recommandé notamment dans l'évaluation externe des campagnes 2015. Des médias contextuels inédits – et donc aussi payants – ont aussi été mis en œuvre en fonction des objectifs poursuivis et de la cible identifiée. Ce sont des sets de table, les pistolets à essence dans les stations-service, les affiches dans les toilettes, des pancartes sur les barrières à la sortie des parkings, et cetera. Des actions « below-the-line » qui ciblent un public plus restreint et spécifique par des méthodes moins conventionnelles, via des moyens plus directs et personnalisés ont aussi vu le jour, comme, par exemple, de l'e-mailing, du marketing viral, les relations publiques ou des actions de terrain.

Cette approche a été évaluée positivement dans le

rapport d'évaluation des campagnes 2015 et récompensée par un Award de la communication publique, dans la catégorie sensibilisation.

Pour répondre à votre demande d'information concernant le calendrier 2017 – probablement moins sexy que celui des pompiers –, le calendrier des campagnes prévues a été défini comme suit :

- janvier, ce sera sur le civisme et la courtoisie ;
- février, sur la fatigue au volant ;
- mars, sur les chantiers du réseau structurant ;
- avril, sur la vitesse ;
- mai, sur les médicaments ;
- juin, sur la « tirette » dans la circulation ;
- juillet, sur la propreté ;
- août, sur la distraction ;
- septembre, sur la vitesse ;
- octobre, sur les piétons ;
- novembre, c'est encore indéfini, c'est une thématique qui sera proposée par la DGO1 ;
- décembre, sur l'alcool au volant.

Vous voyez donc que, notamment suite aux précédents échanges à ce sujet, promesse a été tenue de réaliser une campagne relative au principe de la bonne pratique de « la tirette » par les usagers, en juin 2017. C'est d'ailleurs la DGO1 qui est chargée de la réalisation de cette campagne. Elle sera élaborée dans les prochains mois ; je ne peux donc pas encore vous en dévoiler la déclinaison, mais elle aura bel et bien pour objectif d'améliorer la compréhension et la mise en œuvre de cette pratique particulièrement utile en matière de civisme, de sécurité et d'amélioration de la fluidité du trafic.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Defrang-Firket.

Mme Defrang-Firket (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette bonne nouvelle parce que j'ai rarement été – sur d'autres sujets également – inondée à ce point de réactions suite au vote de la résolution. Je crois que tout le monde a une histoire à raconter par rapport à la non-application du principe de la tirette. Je crois que cela répondra vraiment – outre les autres campagnes bien utiles également – à un réel besoin. Tant mieux si elle est déclinée sous différentes facettes parce qu'il faut toucher la population par tous les moyens qui soient. La Flandre, par exemple, a déjà mis au point différents outils avec notamment des vidéos extrêmement bien faites avec des rangs d'enfants qui rentrent dans une classe. Il ne faut donc pas non plus chercher midi à quatorze heures pour s'inspirer de ce qui fonctionne ailleurs. Je pense aussi que c'est intéressant d'avoir la collaboration de la police au moment de cette campagne. Je ne sais pas si c'est prévu que la police puisse, sur le terrain, à côté du panneau, aux endroits où la tirette n'est pas appliquée, rappeler la règle. Je sais qu'ils n'ont pas que cela à faire, mais s'il pouvait y avoir quelques opérations ponctuelles à des endroits qui

posent réellement problème, ce serait d'autant plus efficace en plus des outils que vous mettriez en place.

**QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
PROGRAMME « COOL TOUR » DE LA VILLE
D'EUPEN »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le programme « Cool Tour » de la Ville d'Eupen ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, la ville d'Eupen vient de lancer le programme « Cool Tour » qui comprend entre autres des jetons de réductions pour des taxis locaux pour les jeunes de 16 à 21 ans. Ce programme est soutenu par Marc van der Straten, le propriétaire de l'écurie Moto GP Marc VDS.

L'objectif est de motiver les jeunes de ne plus rouler soi-même quand on a bu de l'alcool, sachant que l'aspect financier des taxis est une des principales raisons pour lesquelles les jeunes se rendent à des festivités avec leurs propres voitures.

J'aimerais vous demander si la Région wallonne soutient ce type de projet et si l'on pourra l'étendre dans toute la région de façon similaire, vu que le taux d'accidents mortels de voitures est monté de 305 en 2014 à 326 en 2015.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, je vais vous avouer que je n'avais pas du tout connaissance de cette initiative locale. Lorsque nous avons reçu et analysé votre question, à la suite de son dépôt, j'ai demandé à mes équipes d'investiguer la question. Il s'agit bien là d'un projet visant à favoriser la sécurité routière, et singulièrement le retour en toute sécurité des jeunes, après des moments plus festifs, en favorisant l'emploi de taxis.

Il est toujours réjouissant, en outre, de voir que de plus en plus de privés n'hésitent pas à s'allier au public pour créer de vrais partenariats concrets « win-win » en matière de sécurité routière pour le public, le privé, et en premier lieu les usagers. En l'occurrence, une écurie de grands prix moto a joué le rôle de partenaire privé pour cette action et je la félicite.

Je n'ai pas accordé de subvention spécifique pour cet événement et, à ma connaissance, il n'est actuellement pas prévu de le généraliser dans toutes les entités et avec tous les acteurs. Je peux, par contre, vous confirmer que ce type d'initiative est tout à fait susceptible de recevoir un accueil favorable dans le concept plus général du label BackSafe. C'est pourquoi je recommande aux autorités ayant organisé cette action « Cool Tour » de ne pas hésiter à prendre contact avec l'Agence wallonne pour la Sécurité routière, à qui j'ai confié la gestion de cette thématique et pour laquelle des subventions à des opérateurs principaux ont été octroyées en 2016 et le seront encore à l'avenir.

Il n'est pas impossible, à terme, et si le Parlement me le permet au niveau des crédits à disposition bien sûr, de viser à généraliser le concept « BackSafe » auprès d'un maximum de pouvoirs locaux qui seraient intéressés de nous aider à le développer.

En 2017, d'une manière plus générale, je continuerai sur la lancée actuelle, c'est-à-dire concrétiser l'octroi de crédits pour des actions de formation, de sensibilisation et de prévention à la sécurité routière aux A.S.B.L., aux communes, sans oublier la réforme « C.E.P. » avec les Gouverneurs de Province et la Police.

Cela représente environ, au total, plus d'un million d'euros dans des A.B. spécifiques et sur le Fonds de la Sécurité routière. Ces crédits incluront une part réservée pour les projets liés à « BackSafe », sans compter le budget consacré par l'Agence Wallonne pour la Sécurité routière aux nombreuses campagnes diversifiées qu'elle met en place.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse complète.

**QUESTION ORALE DE MME LEAL LOPEZ À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
MENACES PESANT SUR LA CAMPAGNE BOB »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les menaces pesant sur la campagne BOB ».

La parole est à Mme Leal Lopez pour poser sa question.

Mme Leal Lopez (cdH). - Monsieur le Ministre, le 25 novembre dernier, vous lanciez, en compagnie de vos collègues du Fédéral, des Gouvernements flamand et bruxellois, la nouvelle campagne Bob à l'approche des

fêtes de fin d'années. L'ensemble des intervenants soulignait que la sensibilisation n'est efficace que si elle est accompagnée de répression.

Suite aux différentes réformes de l'État, le volet préventif est désormais du ressort des Régions tandis que le volet répressif demeure de compétence fédérale. Faute de disposer de l'un, l'autre est fort dépourvu.

Or, deux des plus importants syndicats policiers viennent d'annoncer le dépôt d'un préavis de grève pour la police de la route.

Les syndicats dénoncent le manque de cohérence dans le chef du ministre de l'Intérieur qui, d'une part, présente la sécurité routière comme une priorité, mais, d'autre part, ne dégage aucun budget afin de permettre à la police de la route de remplir ses missions.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur ce risque de grève ? Disposez-vous d'informations sur les négociations en cours ? Avez-vous interpellé le Ministre de l'Intérieur à ce sujet ? Comment justifie-t-il l'absence de moyens humains et financiers afin de respecter l'impératif de la sécurité routière ?

Enfin, faute de pouvoir disposer de l'aide de la police de la route, le volet répressif reposera uniquement sur la police locale qui risque de ne pas suffire. Dès lors, la campagne de cette année ne risque-t-elle d'être mise en péril ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, les services de police dépendent du Ministre fédéral de l'Intérieur, M. Jan Jambon. Je vous invite donc à lui poser vos questions relatives au risque de grève. Je peux toutefois vous dire que je m'en suis, moi-même, inquiété et je sais que les responsables de la police fédérale tentent de trouver une solution. Je ne suis toutefois absolument pas à la manœuvre à ce niveau et je ne peux pas vous en dire plus sur son aboutissement.

Toutefois et malgré cette menace de grève, la campagne BOB ne risque heureusement nullement d'être mise en péril.

D'une part, la campagne de sensibilisation se suffit par elle-même. Les contrôles la renforcent en faisant simplement respecter la loi, la règle. Par ailleurs, malgré les menaces terroristes de l'année dernière et l'importante mobilisation des forces de police en conséquence, les contrôles « alcool » ont pu être menés à bien et même être plus nombreux. En effet, d'année en année, les contrôles « alcool » augmentent.

D'autre part, comme vous le dites vous-même, les contrôles sont exercés non seulement par la police

fédérale de la route, la WPR – sur laquelle la menace de grève pèse –, mais aussi et surtout par l'ensemble des 72 zones de police locales wallonnes qui ont déjà effectué des contrôles depuis le début de la campagne et continueront à le faire. Le risque d'être contrôlé est donc plus que réel et le volet « répression » de la campagne sera dès lors effectif.

Enfin, l'usage du *sampler* facilite grandement la tâche des services de police et permet de faire beaucoup plus de contrôles en moins de temps. Il s'agit d'un appareil dans lequel il suffit de souffler sans changer d'embout car l'appareil n'est pas mis en bouche. Les contrôles sont plus rapides grâce à cet appareil. Ils permettent un tri sélectif des conducteurs pour un éventuel contrôle plus approfondi avec l'équipement homologué.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Comme vous le dites, cela dépend en partie du Fédéral. Je retiens que la campagne BOB ne risque pas d'être mise en péril ; cela va reconforter pas mal de famille aussi. Je me félicite que la Wallonie remplisse, pour sa part, le contrat qu'elle s'était imposé. Je ne peux, par contre, que déplorer que le Fédéral fasse des économies aveugles qui auront un impact négatif sur les objectifs qui étaient fixés au niveau de la sécurité, au niveau de la police.

Je trouve totalement regrettable, dans le chef du Ministre de l'Intérieur, que telles décisions soient prises, mais au terme de cette journée de questions orales dont j'ai entendu par rapport au RER de mes collègues Salvi et Fourny, plus rien ne m'étonne venant du Fédéral.

**QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
REDEVANCE KILOMÉTRIQUE SUR LES
TRANSPORTS DES CHEVAUX »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la redevance kilométrique sur les transports des chevaux ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, depuis que la redevance kilométrique a été mise en place, on a pu remarquer que beaucoup de points n'ont pas été pris en considération lors des planifications. De plus, des inconvénients avec les systèmes d'OBU ont entraîné des frais supplémentaires aux utilisateurs.

Lorsque cette taxe a été mise en place, elle était destinée à des moyens de transport de plus de 3,7 tonnes qui transportent une marchandise. C'est pourquoi plusieurs véhicules sont exonérés de cette taxe kilométrique.

Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'expliquer pourquoi les camions de transports de chevaux de dressage ou de course ne sont pas exonérés de cette taxe kilométrique ?

Vu qu'on ne peut pas parler d'une « marchandise », mais plutôt des transports privés en fonction de l'exercice d'un hobby dans la plupart des cas, comment vous positionnez-vous par rapport à la proposition d'exonérer ces transports également ?

J'aimerais brièvement revenir également sur ma question du 30 mars de cette année sur l'exonération de la redevance kilométrique sur des véhicules de marchands mobiles. Là, il s'agit de véhicules qui transportent et vendent des aliments directement au domicile des personnes qui ne sont majoritairement plus capables de se rendre eux-mêmes aux magasins, soit parce qu'ils ne sont plus motorisés, soit parce qu'ils ont des problèmes de mobilité au niveau corporel.

Je vous demandais de diminuer ou même de supprimer la redevance kilométrique pour ces ventes, entre autres parce que cette forme représente un allègement énorme aussi du trafic routier. À l'époque, vous avez parlé de discrimination et vous avez dit aussi que la création de ces catégories d'usagers nécessiterait l'accord de deux autres régions liées avec certains risques d'interprétation et de fraude, ce que je comprends totalement.

Par ailleurs, vous aviez relevé une baisse de 20 % des tarifs communaux sur les emplacements des commerces ambulants ainsi qu'un engagement de négociations sur une réglementation commune des marchés parmi les mesures d'accompagnement complémentaires. Là, je voudrais vous demander si ces négociations sur une réglementation commune des marchés ont mené à des résultats concrets et si oui, auxquels ?

Je sais que ce n'était pas une question qui était inscrite à la base de ma question introduite et si ce n'est pas possible d'y répondre de suite, je comprends très bien et je pourrais la poser en question écrite, je comprendrai tout à fait.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, petit rappel, il ne s'agit pas d'une taxe, mais bien d'une redevance. Le principe d'une redevance est précisément le paiement d'un certain montant pour un service. Dans le cas présent, le service est la mise à

disposition d'un réseau autoroutier et routier, son équipement et des services annexes d'exploitation qui y sont liés.

Lorsque vous expédiez une marchandise par avion par exemple, je ne connais pas de compagnie qui vous exonère du paiement de sa prestation parce que les marchandises sont des chevaux de course ou de dressage ou, comme vous le mentionnez, un transport privé dans l'exercice d'un hobby.

Je vous taquine, mais clairement, des animaux vivants correspondent bel et bien à la définition de marchandises. De plus, seule une catégorie de véhicule peut être prise en compte pour une éventuelle exonération. Le motif du déplacement ne peut, lui, pas être pris en considération. Cela est clairement expliqué dans l'accord de coopération et dans les décrets adoptés dans les trois régions belges qui appliquent toute la réglementation de la même façon.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse. Pour les autres éléments de ma question, je vais donc revenir vers vous par question écrite. Je vous remercie.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. - Les questions orales de :

- Mme Durenne, sur « le protocole d'accord entre l'Agence Wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) » ;
- Mme Vienne, sur « le label Backsafe » ;

- Mme Vienne, sur « la campagne de sensibilisation sur la conduite à vélo » ;
- Mme De bue, sur « la prévention routière au sein des entreprises » à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. - Les questions orales de :

- Mme Trotta, sur « l'e-cigarette » ;
- Mme Bonni, sur « l'avenir des soins psychiatriques » ;
- Mme Bonni, sur « la rencontre avec les services d'aide aux familles en vue de la mise en place de l'assurance autonomie » ;
- Mme Defrang-Firket, sur « la situation de l'asbl « Enfants d'un même Père » ;
- Mme Brogniez, sur « la campagne de la Fédération des étudiants libéraux (FEL) sur l'égalité entre les hommes et les femmes » ;
- Mme Galant, sur « les chantiers routiers en Région wallonne » ;
- Mme Lambelin, sur « le plan d'entreprise 2016-2020 d'Infrabel et l'impact sur le RER » ;
- M. Crucke, sur « les disparités enregistrées dans la diminution des accidents de la route mortels » à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 3 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M. Matthieu Daele, Ecolo
Mme Valérie De Bue, MR
Mme Virginie Defrang-Firket, MR
M. Anthony Dufrane, PS
M. Dimitri Fourny, cdH
Mme Joëlle Kapompole, Présidente
Mme Clotilde Leal Lopez, cdH
M. Nicolas Martin, PS
Mme Christie Morreale, PS
M. Maxime Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine
Mme Véronique Salvi, cdH
Mme Graziana Trotta, PS
M. Jean-Paul Wahl, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	Association Sans But Lucratif
AViQ	Agence pour une Vie de Qualité
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
BDO	Binder Dijker Otte & Co
CAWaB	Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles
CO ₂	monoxyde de carbone - dioxyde de carbone
CoDT	Code du Développement Territorial
DGO1	Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé Direction
DPA	Département des Permis et Autorisations
FARES	Fondation contre les Affections respiratoires et pour l'éducation à la santé
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEL	Fédération des étudiants libéraux
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
HP	Habitat permanent
IBW	Intercommunale du Brabant wallon
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
Infrabel	société anonyme de droit public en charge de l'infrastructure ferroviaire
IPW	Institut du patrimoine wallon
LGBTIQ	lesbien, gay, bisexuel, transgenre, intersexe ou queer
MOC	Mouvement Ouvrier Chrétien
O.N.E	Office de la Naissance et de l'Enfance
P.M.E.	petite et moyenne entreprise
PrEP	prophylaxie pré-exposition
RER	Réseau Express Régional
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SOWAFINAL	Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif
TEC	Société de transport en commun
ULg	Université de Liège/Gembloux/Arlon
UNIPSO	Union des entreprises à profit social
VIH	virus de l'immunodéficience humaine
WPR	Police fédérale de la route
ZAE	zone d'activité économique